Commission européenne

Rendre le devoir de vigilance en matière de droits de l'homme et d'environnement obligatoire pour tous

Orientations sur la conception de mesures efficaces et inclusives d'accompagnement de la législation relative au devoir de vigilance

Centre du Commerce International

Partenariats Internation

Droit d'auteur:

© Union européenne, 2022

La politique de réutilisation de la Commission européenne est régie par la décision 2011/833/UE de la Commission du 12 décembre 2011 relative à la réutilisation des documents de la Commission (JO L 330,du 14.12.2011, p. 39). – https://eurlex.europa.eu/eli/dec/2011/833/oj).

Sauf indication contraire, la réutilisation du présent document est autorisée dans le cadre de la licence Creative Commons Attribution 4.0 International (CC BY 4.0) (https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/). Cela signifie que la réutilisation est autorisée moyennant citation appropriée de la source et indication de toute modification.

Pour toute utilisation ou reproduction d'éléments qui ne sont pas la propriété de l'Union européenne, il peut être nécessaire de demander l'autorisation directement auprès des titulaires de droits respectifs. L'Union européenne ne détient pas les droits d'auteur relatifs aux éléments suivants: page 12, figure 1, adaptée du *Guide OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises*, © OCDE

Table des matières

Avant-propos 6
Note des auteurs 8
Remerciements 9
1. Introduction et contexte 10
2. Qu'est-ce que le devoir de vigilance? 13
2.1. Les sources normatives du devoir de vigilance en matière de droits de l'homme et d'environnement 13
2.1.1. Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme 14
2.1.2. Principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'OCDE 14
2.1.3. Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale de l'OIT 15
2.2. Devoir de vigilance obligatoire en matière de droits de l'homme et d'environnement . 15
2.2.1. Lois sur l'obligation de publication d'informations 15
2.2.2. Lois relatives au devoir de vigilance spécifique à un produit 16
2.2.3. Lois intersectorielles relatives à l'obligation de vigilance couvrant les incidences sur les droits de l'homme ou sur l'environnement 17
2.3. Considérations relatives à la mise en œuvre d'un devoir de vigilance inclusif et efficace 17
2.3.1. Intégration 18
2.3.2. Détection et suivi 19
2.3.3. Prévention des risques et mesures correctives 19
2.3.4. Transparence et traçabilité 20
2.3.5. Plaintes 20
2.3.6. Échange constructif avec les parties prenantes et dialogue social 20
2.3.7. Publication d'informations et obligation de rendre compte 21
3. Les acteurs de la chaîne de valeur et leur rôle dans le 22
processus de vigilance 22
3.1. Le système de la chaîne de valeur 22
3.2. Rôles des acteurs concernés tout au long de la chaîne de valeur 24
3.2.1. Quel rôle les gouvernements devraient-ils jouer? 24
3.2.2. Que devraient faire les entreprises chefs de file? 25
3.2.3. Quel est le rôle des associations industrielles et des initiatives multipartites? 28
3.2.4. Le rôle des fournisseurs, des producteurs et de leurs associations 28
3.2.5. Quel est le rôle des travailleurs et de leurs organisations? 30
4. Conception et mise en œuvre de mesures d'accompagnement efficaces et inclusives 32
4.1. Théorie du changement des mesures d'accompagnement de la législation relative au devoir de vigilance 32
4.2. Comment les mesures d'accompagnement peuvent-elles catalyser le changement systémique? 33
4.3. Caractéristiques des mesures d'accompagnement systémiques 34
4.4. Typologie des mesures d'accompagnement possibles 36

5. Conclusions et recommandations pour la programmation des mesures d'accompagnement 39

ANNEXES 41

Annexe 1: glossaire des termes du devoir de vigilance 42

Annexe 2: mesures d'accompagnement de la proposition de législation de l'Union sur le devoir de vigilance et la durabilité de la chaîne de valeur (actions en cours, CFP 2014-2020) 49

Avant-propos

La présente publication, créée conjointement par la direction générale des partenariats internationaux (DG INTPA) de la Commission européenne et le Centre du commerce international (CCI), est essentielle pour aborder les questions qui se posent dans le cadre du lien entre la durabilité environnementale et les droits de l'homme.

La proposition législative de la Commission européenne sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité (CS3D) constitue une occasion importante de renforcer la contribution du secteur privé à la mise en œuvre du pacte vert pour l'Europe et à la réalisation des objectifs de développement durable. La proposition définit un cadre intégré régissant le devoir de vigilance obligatoire en matière de droits de l'homme et d'environnement et elle prévoit des sanctions administratives et la mise en cause de la responsabilité civile des entreprises relevant de son champ d'application actives sur le marché de l'Union et de leurs partenaires de la chaîne de valeur mondiale. Lorsqu'elle est mise en œuvre avec un engagement significatif des entreprises concernées auprès de leurs partenaires de la chaîne de valeur, elle est susceptible d'ouvrir de nouvelles opportunités pour un commerce durable et des chaînes de valeur résilientes et, partant, d'améliorer les moyens de subsistance, les conditions de travail et le respect des droits de l'homme et de l'environnement dans les pays producteurs.

Toutefois, une obligation légale de vigilance ne permettra pas, à elle seule, d'atteindre ces résultats. Elle doit être renforcée par un soutien et des orientations visant à encourager et à faciliter l'engagement utile des entreprises de l'Union auprès des fournisseurs et des producteurs des pays en développement, ainsi qu'à les informer. Il convient de mettre fortement l'accent sur le renforcement des capacités conduisant à l'adoption de pratiques de production durables. Compte tenu de ce qui précède, une approche fondée sur le partenariat est essentielle à la mise en œuvre effective du devoir de vigilance et doit combiner les efforts déployés par les secteurs public et privé pour garantir des résultats significatifs et inclusifs.

C'est dans cet esprit de partenariat que la DG INTPA et le CCI, s'appuyant sur plusieurs années de collaboration dans la promotion d'un commerce et d'un développement durables et inclusifs, ont uni leurs forces pour élaborer conjointement ces orientations sur la manière de concevoir des mesures efficaces et inclusives d'accompagnement de la législation relative au devoir de vigilance. Ce document d'orientation allie l'expérience de nombreuses organisations internationales (UE, OCDE, OIT, FAO, CEE-ONU), tout en intégrant les points de vue des entreprises de grande consommation en Europe, des micro, petites et moyennes entreprises (MPME), des coopératives agricoles et des organisations commerciales des pays en développement.

Cet effort de cocréation entre le CCI et la DG INTPA est un bon exemple de ce que les partenariats fondés sur un objectif commun peuvent réaliser, et démontre que le recours aux partenariats stratégiques permet de mieux répondre aux exigences des MPME et des politiques globales de développement. Le CCI a pour mission de favoriser un développement économique inclusif et durable et de créer un «impact commercial pour le bien» avec ses partenaires. Le CCI est bien placé pour collaborer avec les gouvernements et le secteur privé pour mettre en place un cadre d'accompagnement reposant sur une approche ascendante et permettant aux MPME de devenir plus compétitives, tout en réduisant au minimum les risques associés et en maximisant les possibilités de connexion aux marchés internationaux et régionaux pour le commerce et l'investissement. Notre objectif est de tirer parti de la CS3D et des efforts actuellement déployés par le secteur privé pour contribuer à augmenter les revenus et à créer des emplois décents, en particulier pour les femmes, les jeunes et les communautés pauvres.

Ce travail commun arrive à point nommé. Au fil des ans, la durabilité est devenue un pilier essentiel de la manière dont nous faisons des affaires, et le cadre obligatoire intégré relatif au devoir de vigilance en matière de droits de l'homme et d'environnement vise à étendre la conduite responsable des entreprises qui garantit un travail décent dans des chaînes de valeur favorables au climat.

Les efforts déployés par l'Union pour placer la barre plus haut constitueront un défi tant pour les autorités de réglementation que pour les entreprises, mais ils garantiront également de meilleures pratiques commerciales, plus durables et plus éthiques. La mise en œuvre du devoir de vigilance tout au long des chaînes de valeur mondiales encourage les entreprises à s'engager dans le commerce de manière responsable, en produisant une incidence positive sur la vie des travailleurs et de leurs communautés. Pour y parvenir, les entreprises chefs de file devront pouvoir compter sur des partenaires et des acteurs tout au long de la chaîne de valeur pour recenser et prévenir les risques et remédier aux préjudices. Le renforcement des capacités et le partage des

connaissances entre les acteurs de la chaîne de valeur sont donc d'autant plus essentiels. Les mesures d'accompagnement examinées dans le présent document visent à renforcer et à soutenir ces efforts. La coopération et l'action collective du secteur privé, des autorités de réglementation et de la société civile demeurent la solution la plus efficace et, dans la pratique, la seule voie possible.

La promotion de la durabilité de la chaîne de valeur repose sur la notion fondamentale de «responsabilité partagée». Personne ne peut y parvenir seul, mais tout le monde a un rôle essentiel à jouer. Dans le cadre de l'accompagnement de la mise en œuvre de la législation relative au devoir de vigilance, une attention particulière doit être accordée aux MPME, aux petits exploitants et au secteur informel. La durabilité sociale, environnementale et économique ne peut être atteinte sans eux. Notre soutien aux MPME doit donc prendre la forme de solutions pragmatiques ciblées partant de la base, d'investissements et de financements leur permettant de contribuer à recenser et à résoudre les problèmes en matière de durabilité.

Pamela Coke-Hamilton
Secrétaire générale adjointe des Nations unies
Directrice exécutive du CCI

Koen Doens
Directeur général des partenariats internationaux

Note des auteurs

La proposition législative de l'Union européenne sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité préconise l'élaboration de mesures d'accompagnement afin de favoriser le succès de sa mise en œuvre et d'éviter les conséquences non désirées pour les fournisseurs et les groupes de producteurs dans les pays exportateurs.

Par le présent document, la DG INTPA et le CCI entendent guider la formulation de mesures d'accompagnement efficaces pour soutenir la mise en œuvre de la législation et optimiser de la sorte les possibilités associées au devoir de vigilance pour les fournisseurs dans les pays en développement, tout en évitant tout effet négatif sur leur développement durable et leurs échanges commerciaux avec l'Union.

Le présent document d'orientation s'adresse principalement aux gestionnaires de programmes de l'Union actifs dans les délégations et les unités géographiques de l'Union, ainsi qu'aux principaux partenaires chargés de la mise en œuvre des programmes financés par l'Union. Il vise à améliorer leur compréhension du processus de vigilance, ainsi que des responsabilités et des besoins de soutien qui en découlent pour tous les acteurs des chaînes de valeur mondiales. En tant qu'outil de renforcement des capacités, nous espérons que les orientations proposées dans le présent document seront utiles à nos collègues pour concevoir et mettre en œuvre des actions de soutien efficaces afin de tirer parti de la future législation de l'Union en matière de devoir de vigilance horizontal et de devoir de vigilance spécifique à certains produits pour opérer des changements positifs sur le terrain.

Eu égard au rôle fondamental de la collaboration et de l'action collective dans la mise en œuvre du devoir de vigilance obligatoire en matière de droits de l'homme et d'environnement, le document a été élaboré dans le cadre d'un processus hautement participatif. Ce processus a réuni un groupe pluridisciplinaire de praticiens issus de différentes directions générales de la Commission européenne, des Nations unies et d'agences sœurs, ainsi que d'autres partenaires internationaux et organisations du secteur privé, qui ont partagé leur expérience pratique en matière de mesures d'accompagnement et réfléchi aux possibilités et aux écueils du devoir de vigilance obligatoire en matière de droits de l'homme et d'environnement. Des enseignements ont été tirés des actions existantes financées par l'Union ainsi que de l'expérience du secteur privé, des groupements de producteurs, des organisations d'entreprises et de la société civile.

Ce processus de cocréation a débuté par le recensement des lacunes dans la gouvernance de la chaîne de valeur et les mesures d'accompagnement. Un atelier d'experts a ensuite été organisé en juin 2021 avec les services de la Commission et les partenaires chargés de la mise en œuvre, suivi de consultations du secteur privé, d'études de cas et d'entretiens. Le projet de document d'orientation a été présenté aux partenaires en décembre 2021 et partagé pour examen par les pairs avant d'être achevé[1].

[1] Ces orientations ont été rédigées alors que la proposition législative sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité était en cours d'achèvement. Elles s'appuient donc principalement sur des concepts et des définitions tirés des lignes directrices internationales existantes sur le devoir de vigilance à l'égard de la chaîne de valeur et peuvent différer de la législation finale sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité. En tant que telles, les mesures d'accompagnement décrites dans le présent document s'appliquent au devoir de vigilance dans son intégralité et pas uniquement au cadre établi par la législation sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité.

Remerciements

Le document d'orientation a été rendu possible par les précieuses contributions des personnes et organisations citées ci-dessous, que nous remercions avec gratitude pour leurs conseils, leur expertise et leur temps.

L'équipe de rédacteurs suivante a dirigé les travaux relatifs à cette publication.

Auret Van Heerden est consultant en durabilité et en travail équitable pour le Centre du commerce international et principal conseiller technique et auteur de ce document. Il est spécialisé dans les chaînes de valeur durables ainsi que dans les questions relatives aux entreprises et aux droits de l'homme et est directeur associé d'Equiception.

Matthias Altmann est co-auteur du document. Il travaille sur la durabilité des entreprises au sein de la direction générale des partenariats internationaux de la Commission européenne et a été le principal contributeur de la DG INTPA à la proposition de directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité présentée par la Commission européenne.

Hernan Manson est co-auteur du document. Il a défini la direction stratégique et assuré la coordination globale de cette édition. Il est chargé des systèmes agroalimentaires inclusifs et cogère le travail des Alliances pour l'action du CCI.

Giulia Macola a coordonné le processus d'élaboration et de révision du document, et Sarah Charles a assuré la correction et une mise en forme de qualité.

Les auteurs tiennent à remercier tous les participants aux ateliers d'experts et aux tables rondes sur les mesures d'accompagnement de la proposition de législation de l'Union en matière de devoir de vigilance qui ont inspiré la rédaction du présent document et qui ont formulé de précieuses observations dans le cadre du processus d'évaluation par les pairs: à la Commission européenne, Kåre Johard, Maria Rosa De Paolis, Beata Plonka, Miguel Campo Llopis, Elisabetta Sartorel, Sebastien Porter, Susanne Knoefel, Marija Simic, Philipp Dupuis, Rikard Nordeman, Véronique Hyeulle, Alexandra Kuxová, István Németh, Guus Houttuin, Javier Martín Cerracin; au Centre du commerce international Aissatou Diallo, Alexander Riveros, Anne Chappaz, Barbara Ramos, Federica Angelucci, Joe Wozniak, Matias Urrutigoity, Mondher Mimouni, Rajesh Aggarwal, Robert Skidmore, Simone Cipriani, Vanessa Erogbogbo, Rodrigo Iglesias Daveggio et, au sein des organisations partenaires, Tyler Gillard (OCDE), Emily Norton (OCDE), Githa Roelans (OIT), Arianna Rossi (OIT), Audrey le Guével (OIT), Paola Deda (CEE-ONU), Elisabeth Tuerk (CEE-ONU), Maria Teresa Pisani (CEE-ONU), Yannick Fiedler (FAO), Nelea Motriuc (FAO), de même que les intervenants de Firesidence Chat: Marike de Peña (CLAC), Bekir Aslaner (AYTIM GROUP), Bettina Roth (VAUDE Sport GmbH &Co. KG), Stefan Crets (CSR Europe), Nanda Bergstein (Tchibo GmbH), et Richa Mittal (Fair Labor Association).

En outre, nous remercions tout particulièrement les collègues suivants qui, au-delà de leur participation à l'atelier et au processus d'évaluation, ont formulé des orientations stratégiques et des conseils et ont apporté leur soutien dans le cadre de la préparation du présent document: à la Commission européenne, Cécile Billaux, Jean-Paul Heerschap, Daan van Thiel et Moreau-Hamel Quentin, et au CCI, Anders Aeroe et Ashish Shah.

Enfin, nous tenons à mentionner le réseau latino-américain et caribéen des petits producteurs et travailleurs du commerce équitable (CLAC), dont les contributions et les retours d'information ont permis de refléter au mieux les perspectives des pays producteurs et des petits opérateurs de la chaîne de valeur dans ce document.

1. Introduction et contexte

Les chaînes de valeur mondiales sont une caractéristique essentielle de l'économie mondiale actuelle, étant donné que près de la moitié du commerce mondial s'inscrit dans leur cadre. L'intégration dans les chaînes de valeur mondiales offre aux pays en développement d'importantes possibilités d'attirer des investissements, d'accroître la valeur ajoutée, de diversifier les exportations, de devenir plus compétitifs et d'accéder aux nouvelles technologies et de les moderniser, ce qui contribue à augmenter les revenus, à créer des emplois et à réduire la pauvreté. Dans le même temps, la dégradation de l'environnement et les violations des droits de l'homme associées aux réseaux de production mondiaux mis en place par les entreprises multinationales ont révélé le revers de la mondialisation. Ce n'est pas un hasard si, lorsque le commerce dans les chaînes de valeur mondiales a culminé en 2011, le Conseil des droits de l'homme des Nations unies a approuvé les principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, qui marquent le début d'une décennie d'engagements volontaires des entreprises à respecter les droits de l'homme dans leurs activités commerciales et leurs chaînes de valeur mondiales. Depuis lors, la chaîne de valeur est devenue plus complexe, ce qui accroît la difficulté du maintien de la visibilité et de l'atténuation des risques[2].

Toutefois, les mesures volontaires n'ont pas permis d'apporter des améliorations suffisantes, en particulier dans les secteurs à haut risque tels que la confection, l'exploitation minière et l'agriculture, qui font encore fréquemment l'objet de rapports faisant état d'incidences néfastes telles que le travail forcé, le travail des enfants, la santé et la sécurité inadéquates sur le lieu de travail, l'exploitation des travailleurs et les incidences environnementales, comme les émissions de gaz à effet de serre, la pollution et la perte de biodiversité (y compris la déforestation et la dégradation des forêts). Bien trop peu d'entreprises exercent un devoir de vigilance en matière de droits de l'homme et d'environnement à l'égard de leurs partenaires commerciaux et de leur chaîne de valeur qui leur permettrait de recenser et d'atténuer ces incidences négatives[3]. La pandémie de COVID-19 a amplifié les incidences négatives sur l'emploi et les conditions sociales dans les pays producteurs et a notamment entraîné un recul spectaculaire des investissements directs étrangers et une annulation généralisée des commandes. Ces bouleversements ont mis en évidence la nécessité de favoriser la résilience et la durabilité de la chaîne de valeur mondiale, en mettant l'accent sur le renforcement de leur incidence économique, sociale et environnementale positive.

Les appels à l'imposition d'un devoir de vigilance en matière de droits de l'homme et d'environnement dans la chaîne de valeur mondiale sont plus forts que jamais. Les entreprises pionnières elles-mêmes demandent une réglementation dans ce domaine afin de créer des conditions de concurrence équitables et une sécurité juridique pour les entreprises actives dans des secteurs susceptibles d'avoir des incidences importantes sur l'environnement et les droits de l'homme. Plusieurs pays d'Europe ont mis en œuvre[4] ou envisagent de mettre en œuvre[5] des législations en matière de devoir de vigilance obligatoire. La transition vers une ère de normes obligatoires est avant tout annoncée par la proposition d'un devoir de vigilance en matière de droits de l'homme et d'environnement pour les entreprises de l'Union et leur chaîne de valeur mondiale, dans le cadre de la proposition de directive de l'Union sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité. Cette initiative législative entend amener les entreprises sur la voie de l'ambition phare de l'Union, consistant à mettre en place «une économie au service des citoyens». Il s'agit de l'une des mesures visant à mettre en œuvre le pacte vert pour l'Europe, en vertu duquel l'Union européenne s'est fixé l'objectif de parvenir à la neutralité climatique d'ici à 2050[6] et de réaliser les objectifs de développement durable des Nations unies[7].

---

[2] https://panjiva.com/research/2020-outlook-ever-changing-trade-10-lessons-from-the-past-10-years/31707

[3] Selon l' étude sur les exigences en matière de devoir de vigilance tout au long de la chaîne d'approvisionnement rédigée pour la Commission européenne (DG JUST) par le BIICL et la LSE en février 2020, seules 33 % environ des plus grandes entreprises de l'Union déclarent exercer un devoir de vigilance volontaire qui tient compte de toutes les incidences sur les droits de l'homme et l'environnement, et 16 % couvrent l'ensemble de la chaîne de valeur[3]. Une étude non encore publiée commandée par la Commission européenne (DG GROW) sur l'adoption de la RSE par les PME et les jeunes entreprises européennes a conclu que les PME exerçaient le devoir de vigilance dans une mesure encore moins importante, car la plupart d'entre elles s'approvisionnent localement, leur sensibilisation générale aux droits de l'homme est faible et les ressources humaines et financières qu'elles peuvent consacrer au devoir de vigilance sont plus limitées.

[4] La France a été le premier pays à adopter une loi sur le devoir de vigilance des entreprises en 2017. En 2019, les Pays-Bas ont adopté une loi sur le devoir de vigilance en matière de travail des enfants [*Wet zorgplicht Kinderarbeid*], qui entrera en vigueur à la mi-2022. L'Allemagne a adopté une loi sur la chaîne d'approvisionnement en juin 2021.

[5] Des initiatives législatives sur le devoir de vigilance obligatoire en matière de droits de l'homme et d'environnement sont actuellement à l'étude en Autriche, en Belgique, au Luxembourg, en Finlande et au Danemark.

[6] «Loi européenne sur le climat» [règlement (UE) 2021/1119], ainsi qu'un objectif contraignant de réduction des émissions nettes de gaz à effet de serre d'au moins 55 % d'ici à 2030 par rapport aux niveaux de 1990: article 2 de la «loi européenne sur le climat».

[7] L'Union s'est engagée à mettre en œuvre le programme de développement durable à l'horizon 2030 et les 17 ODD [voir «Delivering on the UN's Sustainable Development Goals – A comprehensive approach», SWD(2020)400).

La transition vers un devoir de vigilance obligatoire ne signifie pas que les efforts volontaires favorisés par des normes privées de durabilité, des coalitions industrielles, des initiatives multipartites ou d'autres acteurs de la chaîne de valeur seront désormais dénués de pertinence[8]. En effet, les systèmes de normes volontaires constituent un élément important de la «combinaison intelligente» de mesures qui se renforcent mutuellement et qui sont nécessaires pour atteindre les objectifs de la législation en matière de devoir de vigilance obligatoire. Ils peuvent aider les entreprises à mettre en œuvre les exigences des règles en matière de devoir de vigilance obligatoire, par exemple en précisant et en vérifiant les exigences de durabilité applicables aux producteurs, aux négociants et aux fabricants, en fournissant aux entreprises des outils destinés à retracer leur chaîne de valeur ou en servant de plateformes permettant aux parties prenantes de mener des actions collectives pour remédier aux incidences négatives.

Toutefois, il y a des limites à ce que les entreprises peuvent faire individuellement et en collaborant par le biais de régimes de normes volontaires ou de coalitions industrielles. De nombreux défis et opportunités en matière de durabilité sont liés à des problèmes structurels et systémiques qui nécessitent une action collective allant au-delà de ce que le secteur privé peut réaliser seul. En outre, de nombreux programmes volontaires de durabilité devront améliorer leurs protocoles d'audit et de certification afin de répondre aux exigences actuelles de détection des risques du devoir de vigilance en matière de droits de l'homme et d'environnement. Parallèlement, certains s'inquiètent du fait qu'au-delà des effets positifs escomptés, la législation relative au devoir de vigilance obligatoire pourrait avoir des conséquences néfastes involontaires dans les pays producteurs. Par exemple, les entreprises chefs de file pourraient satisfaire aux nouvelles obligations en se désengageant des pays ou des secteurs à haut risque pour tenter d'atténuer les risques de leurs chaînes de valeur, ou pourraient exercer des pressions supplémentaires sur les opérateurs de la chaîne de valeur en amont et leur imposer des coûts additionnels, affaiblissant de la sorte leur capacité à respecter les droits de l'homme et les normes environnementales et à assurer des moyens de subsistance durables. Le présent document d'orientation propose des mesures visant à éviter ou à atténuer ces conséquences involontaires au moyen de mesures d'accompagnement inclusives.

Le devoir de vigilance a pour but d'améliorer les pratiques de gestion des risques des entreprises au fil du temps afin de prévenir et d'atténuer plus efficacement les préjudices causés par les entreprises et, le cas échéant, d'y remédier, mais il ne s'agit néanmoins pas d'une panacée. Si nous voulons réaliser et promouvoir des chaînes de valeur mondiales résilientes et durables pour tous, un accompagnement solide est nécessaire, en particulier à l'intention des acteurs de la chaîne de valeur des pays producteurs où se produisent les principaux effets néfastes. La coopération au développement menée par l'Union, ses États membres et ses partenaires internationaux tels que les Nations unies a un rôle important à jouer pour contribuer à éviter les conséquences négatives de la législation pour les producteurs en amont et pour accroître la contribution que le devoir de vigilance en matière de droits de l'homme et d'environnement peut apporter à l'amélioration des moyens de subsistance, des conditions de travail et du respect des droits de l'homme et de l'environnement dans les pays en développement.

La DG INTPA, en collaboration avec les États membres de l'Union et les partenaires solides chargés de la mise en œuvre, tels que le CCI, est bien placée pour travailler avec les gouvernements et le secteur privé des pays partenaires à la création des conditions permettant aux entreprises de traduire leur devoir de vigilance en changements positifs et durables sur le terrain. Il existe un large consensus sur le fait que ce soutien est nécessaire dès maintenant. Les collègues des délégations de l'Union ont placé la durabilité de la chaîne de valeur parmi les objectifs ou les résultats des domaines prioritaires proposés dans les deux tiers de l'ensemble des programmes indicatifs pluriannuels (PIP) par pays pour le cadre financier pluriannuel (CFP) 2021-2027. Pour la mise en œuvre de ces actions, l'Union peut s'appuyer sur l'expérience pertinente d'un large éventail de programmes existants, allant du soutien à la mise en œuvre des normes du travail et des droits de l'homme dans la législation nationale, aux outils destinés à améliorer la transparence et la traçabilité dans les chaînes de valeur mondiales, en passant par le renforcement des capacités et l'autonomisation des producteurs locaux et par le soutien aux acteurs de la société civile pour garantir la responsabilité des entreprises[9].

Dans le même temps, les collègues des délégations de l'Union et des unités géographiques doivent pouvoir bien comprendre les besoins en soutien découlant des propositions législatives à venir sur le devoir de vigilance horizontal et spécifique à certains produits, le type de soutien le plus efficace

[8] Voir le rapport 2021 du Centre du commerce international sur les normes de durabilité «Sustainability Standards. A New Deal to Build Forward Better», pour des explications concernant la contribution positive que peuvent apporter les normes volontaires en matière de durabilité pour parvenir à une conduite responsable des entreprises et à un commerce durable, notamment parallèlement aux exigences obligatoires en matière de devoir de vigilance.
[9] Voir l'annexe 3 pour une liste complète des actions de soutien en cours financées par l'Union destinées à accompagner la mise en œuvre de la législation de l'Union relative à la chaîne d'approvisionnement.

dans un pays ou un secteur donné, et les instruments, outils et bonnes pratiques qu'ils peuvent utiliser pour formuler et gérer des mesures d'accompagnement efficaces. En outre, la conception de ces mesures doit reposer sur l'idée fondamentale à la base du concept de devoir de vigilance, sur les attentes des entreprises à l'égard de la législation proposée par l'Union en matière de devoir de vigilance et sur la manière dont elles peuvent les mettre en œuvre dans leurs chaînes de valeur mondiales pour le plus grand bénéfice des producteurs des pays partenaires de l'Union.

C'est ce que le présent document d'orientation entend proposer. Il s'inspire de l'expérience combinée de quelque 45 experts issus de différentes directions générales de la Commission, du CCI, de l'OCDE, de l'OIT, de la CEE-ONU et de la FAO, qui se sont réunis lors d'un atelier les 2 et 3 juin 2021 afin de proposer des idées en vue de la création d'un cadre de soutien efficace et inclusif pour les entreprises et les pays partenaires en prévision de la nouvelle législation de l'Union sur le devoir de vigilance horizontal et sectoriel. En outre, il reprend les idées avancées lors d'une table ronde organisée en marge de l'atelier, qui a réuni six éminents chefs de file du secteur privé représentant toutes les étapes des chaînes de valeur mondiales[10].

[10] Le compte rendu de l'atelier peut être consulté à l'adresse suivante https://ec.europa.eu/international-partnerships/stories/workshop- accompanying-measures-eu-supply-chain-legislation-monitoring-good-remediation_en, et l'enregistrement de la discussion lors de la table ronde peut être visionné à l'adresse https://www.youtube.com/watch?v=wNLXIzQXzNE.

2. Qu'est-ce que le devoir de vigilance?

Le devoir de vigilance dans le contexte de la conduite responsable des entreprises s'entend comme le processus par lequel les entreprises recensent, préviennent et atténuent les incidences négatives réelles et potentielles sur les droits de l'homme et l'environnement, assurent le suivi de ces incidences et informent sur la manière dont elles y font face. Le processus de vigilance couvre à la fois les incidences causées par une entreprise dans le cadre de ses activités et celles auxquelles elle contribue par l'intermédiaire de ses partenariats commerciaux et de ses relations dans la chaîne de valeur. Pour être efficace et proportionné à la situation, au contexte et aux risques associés d'une entreprise, le processus de vigilance doit faire partie intégrante des politiques, de la stratégie et des systèmes de gestion du risque des entreprises. Les éléments qui définissent les processus de vigilance sont illustrés dans le graphique du processus en 6 étapes de l'OCDE (voir figure 1 à la section 2.3).

La notion de devoir de vigilance comporte deux aspects. Il s'agit à la fois d'une **norme de conduite** à laquelle une entreprise doit satisfaire pour s'acquitter de sa responsabilité en matière de respect des droits de l'homme et des normes environnementales, et d'un **processus** d'évaluation, de gestion et de prise en compte des risques pour les personnes et pour la planète. Concrètement, cela signifie qu'une entreprise est responsable des incidences directes sur les droits de l'homme et l'environnement qu'elle cause dans le cadre de ses propres activités ou auxquelles elle est associée par l'intermédiaire de ses partenariats commerciaux et de ses relations dans la chaîne de valeur.

Par opposition, le devoir de vigilance tel qu'entendu dans le monde de la finance et des investissements se réfère à un processus qui doit être entrepris avant qu'une décision ne soit prise, par exemple une décision sur le financement d'un investissement ou l'acquisition d'une entreprise. Le devoir de vigilance fondé sur les risques en matière de droits de l'homme et d'environnement étend cette conception axée sur l'intérieur, centrée sur l'entreprise et statique pour en faire une conception tournée vers l'extérieur, centrée sur la société, continue et dynamique. Il ne s'agit plus d'un exercice juridique ou financier ad hoc mené à des moments précis, mais plutôt d'une partie intégrante de toute activité commerciale. Il n'est pas attendu des entreprises qu'elles soient en mesure de recenser et d'atténuer immédiatement toutes les incidences potentielles[11]. Elles devraient classer par ordre de priorité les risques auxquels elles s'attaquent, gérer en premier lieu les incidences les plus graves et s'engager dans un processus continu d'amélioration tant de leurs performances en matière de durabilité que de leurs systèmes et processus visant à prévenir et à atténuer les incidences négatives. Cette vision implique une consultation et un engagement calibrés et fondés sur les risques, avec les partenaires commerciaux, les fournisseurs et les parties prenantes à chaque étape du processus de vigilance. À défaut d'un tel engagement, le processus ne sera ni efficace ni légitime, et la chaîne de valeur ne sera ni éthique ni durable. En outre, l'engagement aux côtés de l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur et des parties prenantes est un moyen pour les entreprises d'exercer un effet de levier et d'influencer le comportement des fournisseurs au-delà de ceux avec lesquels elles entretiennent une relation commerciale directe.

Étant donné que les programmes de devoir de vigilance obligatoires et volontaires ont tendance à se concentrer sur les grandes entreprises en aval, ils ne sont pas toujours en mesure de détecter et de prévenir à eux seuls les préjudices potentiels et réels et d'y remédier. Il s'agit là de défis qui requièrent la conclusion de partenariats et d'alliances entre de multiples acteurs à divers niveaux du système de la chaîne de valeur. Les acteurs les plus proches des risques doivent tout particulièrement contribuer à la détection et à la prévention des préjudices potentiels et réels.

2.1. Les sources normatives du devoir de vigilance en matière de droits de l'homme et d'environnement

Le concept de devoir de vigilance en matière de droits de l'homme et d'environnement s'appuie sur les recommandations et principes approuvés au niveau international et appuyés par les gouvernements, élaborés par les Nations unies, l'OCDE et l'OIT. La plupart des cadres volontaires et obligatoires en matière de devoir de vigilance font référence à ces lignes directrices et principes internationaux. Bien qu'il s'agisse de normes volontaires ou non contraignantes, elles peuvent acquérir le statut de norme juridiquement contraignante lorsqu'elles sont mentionnées dans la

[11] Il est admis qu'un devoir de vigilance renforcé peut être nécessaire dans les zones de conflit ou caractérisées par une faible gouvernance, ainsi que dans d'autres zones à haut risque. Il est particulièrement crucial de renforcer l'exercice du devoir de vigilance pour promouvoir un approvisionnement responsable dans des secteurs à haut risque tels que l'agriculture, qui est souvent le secteur dominant dans les économies à faible revenu et à revenu intermédiaire.

législation sur le devoir de vigilance obligatoire.

2.1.1. Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme

Les «principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme: mise en œuvre du cadre de référence "protéger, respecter et réparer" des Nations Unies» contiennent 31 principes élaborés par le professeur John Ruggie en sa qualité de représentant spécial du secrétaire général des Nations unies chargé de la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, qui ont été approuvés par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 17/4 du 16 juin 2011. Ils ne créent pas de nouvelles obligations juridiques, mais clarifient et affirment:

- l'obligation de l'État d'assurer une protection contre les violations des droits de l'homme commises par des tiers, notamment les entreprises, au moyen de politiques, de réglementations et de décisions appropriées;
- la responsabilité incombant aux entreprises de respecter les droits de l'homme, ce qui signifie qu'elles devraient faire preuve de vigilance afin d'éviter de porter atteinte aux droits d'autrui et de remédier aux incidences négatives qu'elles ont causées ou auxquelles elles ont contribué; et
- la nécessité d'un meilleur accès aux voies de recours, tant judiciaires que non judiciaires, pour les victimes de violations des droits de l'homme liées à l'activité des entreprises.

Les principes directeurs des Nations unies s'appliquent à tous les droits de l'homme, dans tous les États et à toutes les entreprises, indépendamment de leur taille, de leur secteur, de leur lieu d'implantation, de leur régime de propriété et de leur structure. Ils invitent les entreprises à respecter, au minimum, les droits inscrits dans la déclaration universelle des droits de l'homme, dans les deux pactes et dans la déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail. Ils prévoient également un engagement significatif des parties prenantes et des voies de recours pour les victimes de tout préjudice, ce dont les lois et les documents d'orientation précédents ne faisaient souvent pas mention.

Les principes directeurs des Nations unies précisent qu'une composante essentielle de la responsabilité des entreprises en matière de respect des droits de l'homme réside dans la notion de devoir de vigilance permanent afin de recenser les incidences de l'activité de l'entreprise sur les droits de l'homme, de prévenir ces incidences, d'en atténuer les effets et d'en rendre compte. Concernant les entreprises et les droits de l'homme, la primauté n'a donc plus été accordée à la responsabilité relative aux préjudices déjà commis en matière de droits de l'homme par les entreprises, mais à la responsabilité relative à la prévention des préjudices. Dans ce contexte, le devoir de vigilance des entreprises comporte quatre éléments:

(a) recenser et évaluer les incidences négatives effectives ou potentielles sur les droits de l'homme liées à leurs activités commerciales;

(b) tenir compte des constatations et prendre des mesures appropriées en conséquence;

(c) contrôler l'efficacité des mesures visant à remédier aux incidences négatives sur les droits de l'homme;

(d) communiquer avec les parties prenantes et leur démontrer que les politiques et les processus sont adéquats.

Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) est responsable des questions relatives aux entreprises et aux droits de l'homme dans le système des Nations Unies. Il soutient dans ce cadre l'action du Conseil des droits de l'homme des Nations unies et du groupe de travail des Nations unies sur les entreprises et les droits de l'homme destinée à promouvoir la diffusion et la mise en œuvre des principes directeurs des Nations unies.

2.1.2. Principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'OCDE

Les principes directeurs de l'OCDE sont des recommandations que les gouvernements adressent aux entreprises multinationales concernant ce qui constitue une conduite responsable des entreprises. Le groupe de travail de l'OCDE sur la conduite responsable des entreprises rassemble les 50 gouvernements qui ont adhéré aux principes directeurs et qui veulent promouvoir la mise en œuvre des principes directeurs pour les entreprises multinationales et des politiques en matière de conduite responsable des entreprises.

Les principes directeurs de l'OCDE couvrent tous les domaines de la responsabilité des entreprises, y compris les questions relatives au travail et aux droits de l'homme, l'environnement, la publication

d'informations, la corruption, les intérêts des consommateurs, la science et la technologie, la concurrence et la fiscalité. Ils ont été adoptés en 1976 et mis à jour pour la dernière fois en 2011 afin d'y inclure un chapitre sur les droits de l'homme aligné sur les principes directeurs des Nations unies. Le chapitre sur l'emploi et les relations professionnelles est harmonisé sur les normes de travail de l'OIT et sur la déclaration de l'OIT sur les entreprises multinationales. Les principes directeurs suivent les principes directeurs des Nations unies en recommandant aux entreprises d'exercer un devoir de vigilance afin de recenser, de prévenir et d'atténuer les incidences réelles ou potentielles sur les droits de l'homme et de rendre compte de la manière dont elles répondent à de telles incidences. Ils comprennent également un mécanisme extrajudiciaire unique de recours, les points de contact nationaux (PCN)[12].

Le guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises en six étapes (voir figure 1 ci-dessous) a été étoffé et a donné lieu au *Guide OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises* (2018), ainsi qu'à des guides sectoriels sur le devoir de vigilance[13]. Les différentes lignes directrices sur le devoir de vigilance, qui ont été élaborées en consultation avec les gouvernements, les entreprises, les syndicats et la société civile, constituent une aide pratique pour les entreprises dans la mise en œuvre des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Le guide intersectoriel sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises propose des étapes, des sous-étapes, des actions pratiques, ainsi que des explications supplémentaires et des exemples illustrant le devoir de vigilance fondé sur les risques.

2.1.3. Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale de l'OIT

La déclaration de l'OIT sur les entreprises multinationales est le seul instrument élaboré, adopté et promu par les gouvernements, les employeurs et les travailleurs du monde entier. Il a été adopté en 1977, modifié en 2000 et en 2006, et mis à jour en 2017 afin d'y inclure de nouvelles normes de travail et de faire explicitement référence aux évolutions mondiales telles que les principes directeurs des Nations unies et le programme de développement durable à l'horizon 2030. La déclaration sur les entreprises multinationales a pour objet d'encourager les entreprises à contribuer positivement à la concrétisation du travail décent, ainsi qu'à atténuer les incidences négatives que leurs opérations peuvent entraîner sur le travail décent et le respect des droits du travail et à y remédier.

La déclaration sur les entreprises multinationales fournit des orientations sur la manière dont les entreprises peuvent contribuer, par leurs activités mondiales, à la concrétisation d'un travail décent. Ses recommandations sur l'emploi, la formation, les conditions de travail et de vie et les relations industrielles sont fondées sur les normes de travail internationales, y compris les conventions fondamentales qui sous-tendent la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail (1998), qui traite du travail forcé, du travail des enfants, de la non-discrimination et de la liberté d'association et de négociation collective.

2.2. Devoir de vigilance obligatoire en matière de droits de l'homme et d'environnement

Depuis l'adoption de la loi Dodd-Frank et de la loi californienne sur la transparence dans les chaînes de valeur il y a plus de dix ans, un nombre croissant d'initiatives législatives imposent aux entreprises de rendre compte du devoir de vigilance qu'elles exercent en ce qui concerne les incidences de leurs activités sur les droits de l'homme, l'environnement et la gouvernance. Elles peuvent être classées en trois grandes catégories.

2.2.1. Lois sur l'obligation de publication d'informations

La loi californienne sur la transparence dans les chaînes d'approvisionnement (2010), la directive 2014/95 de l'Union européenne sur la publication d'informations non financières (devenue la directive concernant la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises en 2021), la loi britannique sur l'esclavage moderne (2015) et la loi du Commonwealth d'Australie sur l'esclavage moderne (2018) sont autant d'exemples de telles lois, qui imposent la

[12] En 2021, il y avait 50 PCN. Les PCN ne peuvent être établis que dans les pays qui adhèrent à la déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales, qui sont à la fois des pays membres de l'OCDE et des pays tiers. Trois pays adhérents sont situés en Afrique du Nord (Tunisie, Maroc et Égypte) et sept en Amérique latine (Argentine, Brésil, Colombie, Costa Rica, Mexique, Pérou et Uruguay).

[13] L'OCDE a élaboré des guides sectoriels spécifiques sur le devoir de vigilance pour les chaînes d'approvisionnement en minerais et dans le secteur de l'habillement. Le *Guide OCDE-FAO pour des filières agricoles responsables* de 2016 applique l'approche en six étapes au secteur agricole. En outre,

communication des efforts spécifiques fournis pour gérer des risques spécifiques et peuvent prévoir des sanctions en cas de non-respect. Elles ne prévoient cependant pas de recours pour les victimes des dommages que les entreprises concernées peuvent avoir causés ou auxquels elles peuvent avoir contribué.

2.2.2. Lois relatives au devoir de vigilance spécifique à un produit

Ces lois diffèrent de la législation en matière de publication d'informations en ce qu'elles se concentrent sur la conduite des entreprises et imposent à ces dernières de prendre des mesures concernant un ou plusieurs risques en matière de durabilité liés aux produits. Elles obligent les entreprises à exercer leur devoir de vigilance concernant des marchandises, des produits, des processus de production ou des chaînes de valeur spécifiques et à en rendre compte. À l'instar des lois sur la publication d'informations, elles peuvent imposer des sanctions en cas de non-respect, mais elles ne prévoient pas de recours pour les personnes ou les groupes qui subissent un préjudice en raison du non-exercice du devoir de vigilance. Quelques exemples:

(a) l'article 1502 de la loi Dodd-Frank précise la norme relative au devoir de vigilance qu'une entreprise doit adopter en cas d'utilisation de minerais provenant de zones de conflit;

(b) le règlement (UE) 2017/821 spécifie que les importateurs d'étain, de tantale, de tungstène et d'or provenant de zones de conflit ou à haut risque doivent appliquer le cadre en cinq étapes de l'OCDE afin d'exercer un devoir de vigilance sur leurs chaînes de valeur;

(c) la proposition législative de la Commission européenne relative à un règlement de l'Union concernant certains produits et marchandises associés à la déforestation et à la dégradation des forêts exige que les opérateurs et les gros négociants appliquent un processus de vigilance en trois étapes pour vérifier que les produits visés commercialisés sur le marché de l'Union ne participent pas à la déforestation.

l'OCDE a publié un guide sur le devoir de diligence pour les prêts aux entreprises et la souscription de titres responsables, ainsi qu'un guide sur le devoir de diligence pour un engagement constructif des parties prenantes dans le secteur extractif.

2.2.3. Lois intersectorielles relatives à l'obligation de vigilance couvrant les incidences sur les droits de l'homme ou sur l'environnement

À l'instar des lois sur le devoir de vigilance spécifique à certains produits, ces lois ciblent la conduite des entreprises, y compris les pratiques d'approvisionnement et de production d'une entreprise et sa chaîne de valeur. Elles appliquent une approche intersectorielle et tendent à couvrir un éventail plus large de risques pour l'environnement et les droits de l'homme. Elles diffèrent au niveau des entreprises visées, de la couverture des risques et de l'alignement sur les normes internationales. Elles combinent souvent des sanctions administratives et une responsabilité civile (voire pénale) pour les dommages causés du fait du non-exercice d'un devoir de vigilance effectif. Quelques exemples:

(a) la loi française relative au devoir de vigilance couvre les activités d'une entreprise (à partir d'une certaine taille) et de ses fournisseurs et définit une responsabilité pour les dommages qui auraient pu être évités par le devoir de vigilance. Elle prévoit également une obligation de réparation du préjudice, sous la forme d'une indemnisation des groupes touchés;

(b) la loi allemande sur le devoir de vigilance des entreprises dans les chaînes de valeur, adoptée en 2021 et qui entrera en vigueur en 2023, vise les entreprises de 3000 salariés ou plus, et, à partir de 2024, les entreprises de 1000 salariés ou plus[14]. Elle prévoit uniquement des sanctions administratives en cas de non-respect, qui peuvent inclure des amendes et une exclusion des marchés publics;

(c) la proposition de directive de l'Union sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité relève également de ce groupe de lois imposant un devoir de vigilance obligatoire concernant les incidences sur les droits de l'homme et l'environnement des activités des entreprises de l'Union et de leurs chaînes de valeur mondiales.

2.3. Considérations relatives à la mise en œuvre d'un devoir de vigilance inclusif et efficace

Sur la base des sources normatives susmentionnées (principes directeurs des Nations unies, OCDE, OIT), le devoir de vigilance peut être défini comme un processus continu, proactif et adaptatif qu'une entreprise intègre dans ses politiques, ses systèmes de gestion et sa stratégie et qu'elle applique à l'ensemble de ses activités, de ses relations commerciales et de ses chaînes de valeur. Ces étapes sont illustrées à la figure 1.

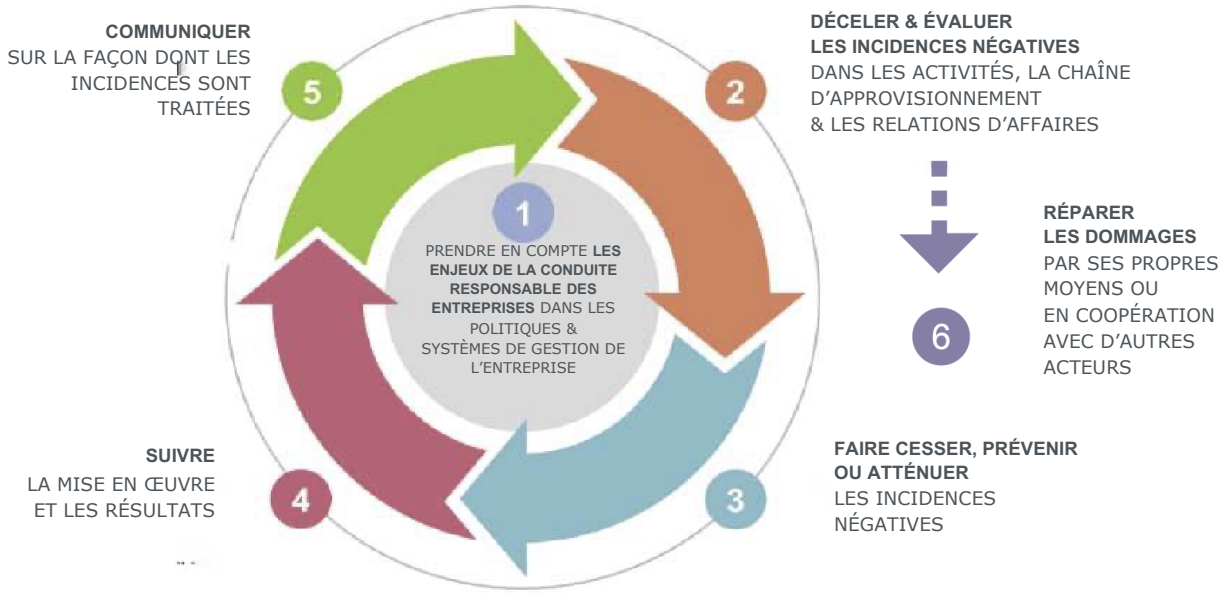

Figure 1: le processus de vigilance (source: adapté du *Guide OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises*)

[14] Voir https://www.bgbl.de/xaver/bgbl/start.xav?startbk=Bundesanzeiger_BGBl&jumpTo=bgbl121s2959.pdf#__bgbl__%2F%2F*%5B%40attr_id%3D%27bgbl121s2959.pdf%27%5D__1629451951682.

Ces étapes du processus de vigilance nécessitent la mise en œuvre des actions suivantes.

1. Prendre en compte les principes de la conduite responsable des entreprises dans les politiques, systèmes de gestion et relations de l'entreprise et en confier la responsabilité au conseil d'administration. Il s'agit également d'élaborer et de mettre en place des mécanismes de réclamation qui devraient être accessibles aux travailleurs et aux parties prenantes et destinés à recevoir à la fois les alertes concernant des risques imminents ou des plaintes concernant des préjudices réels.
2. Déceler et évaluer les risques et les incidences négatives pour les droits de l'homme et l'environnement associés aux activités, produits ou services de l'entreprise et classer si nécessaire les risques par ordre de priorité en fonction de leur gravité et de leur probabilité. Il s'agit notamment de cartographier la chaîne de valeur, y compris les noms et lieux des activités propres, les partenaires commerciaux, les fournisseurs et les producteurs. Ces informations devraient également être mises à la disposition des partenaires commerciaux et des consommateurs.
3. Éviter, faire cesser, prévenir ou atténuer les incidences négatives recensées en les classant et en leur accordant un ordre de priorité en fonction de leur gravité, de leur urgence, de leur portée et de leur ampleur. Accorder la priorité aux activités qui causent des incidences négatives ou qui y contribuent.
4. Assurer le suivi de la mise en œuvre et de l'efficacité des pratiques de vigilance des entreprises, y compris de leurs relations d'affaires et de leurs fournisseurs, afin de recenser, de prévenir, d'atténuer et de réparer les incidences.
5. Communiquer les risques ou préjudices recensés, en rendre compte, les gérer et indiquer comment les incidences négatives sont traitées, et publier des rapports sur les activités de vigilance, les conclusions, les résultats et les incidences.
6. Remédier aux incidences négatives réelles qu'une entreprise a causées ou auxquelles elle a contribué, par exemple au moyen de procédures judiciaires, de mécanismes extrajudiciaires de traitement des plaintes ou d'échanges avec les victimes au moyen de mécanismes communautaires.
7. Consulter les travailleurs et leurs organisations, les communautés et les autres parties prenantes tout au long de la mise en œuvre de ces étapes en ce qui concerne le processus de vigilance et les risques et préjudices potentiels.

Ces étapes sont interdépendantes, dynamiques, itératives et plus efficaces lorsqu'elles sont appliquées en tant que cadre intégré. Le devoir de vigilance en matière de droits de l'homme et d'environnement est défini par des caractéristiques essentielles qui contribuent à garantir que les attentes sont raisonnables et réalisables pour les entreprises. Elles précisent, par exemple, que le devoir de vigilance est préventif, fondé sur les risques et dynamique, qu'il ne permet pas de transférer les responsabilités, qu'il est adapté au contexte dans lequel évolue l'entreprise, qu'il s'appuie sur un échange avec les parties prenantes et qu'il implique une communication continue.

Les considérations suivantes et les risques connexes à éviter peuvent aider les entreprises à mettre en place des mécanismes de vigilance inclusifs et efficaces qui intègrent les étapes décrites ci-dessus. Ces considérations peuvent également guider tout soutien public proposé aux entreprises pour les aider à satisfaire aux exigences de la proposition de législation sur le devoir de vigilance en matière de droits de l'homme et d'environnement.

2.3.1. Intégration

Les normes internationales et la plupart des documents d'orientation sur le devoir de vigilance soulignent l'importance d'intégrer le devoir de vigilance dans les politiques, stratégies et systèmes clés de l'entreprise. Toutefois, les études disponibles indiquent que relativement peu d'entreprises le font. Les programmes de vigilance des entreprises prennent généralement la forme de clauses contractuelles appliquées en externe pour obliger les partenaires commerciaux et les fournisseurs à respecter certaines normes, mises en œuvre au moyen d'audits sociaux. Ces approches du devoir de vigilance unidirectionnelles et orientées sur l'extérieur devraient être remaniées afin d'inclure la manière dont un produit ou un service final est conçu, développé, produit, financé, commercialisé, livré et éliminé. L'intégration signifie également que le devoir de vigilance ne devrait pas seulement concerner les départements des achats et de l'approvisionnement des entreprises, mais aussi la stratégie et les objectifs de la direction et de l'entreprise. En se positionnant dans un système adaptatif complexe, une entreprise peut mieux analyser en permanence l'ensemble de ses relations, liens et interactions en ce qui concerne les risques en matière de droits de l'homme, d'environnement et de gouvernance.

Risque associé:

- Au lieu d'intégrer des systèmes de vigilance dans leurs stratégies, les entreprises chefs de file peuvent être tentées de transférer, par exemple au moyen de clauses contractuelles en cascade, l'obligation principale du devoir de vigilance aux producteurs/fournisseurs qui devraient absorber des responsabilités et des coûts supplémentaires sans modification des autres clauses et conditions. Cela pourrait accroître la charge déjà supportée par les producteurs et les fournisseurs et même compromettre leur capacité à maintenir ou à améliorer les normes en matière de droits de l'homme et d'environnement.

2.3.2. Détection et suivi

Dans la grande majorité des cas, les systèmes de vigilance existants consistent en des normes et des audits de conformité et ne s'étendent qu'aux fournisseurs directs. Les vérifications ont lieu annuellement dans le meilleur des cas. Afin de satisfaire aux normes du devoir de diligence, ces systèmes devront développer la capacité de collecter en permanence des données sur les risques sociaux et environnementaux dans l'ensemble de la chaîne de valeur en ayant recours à la fois à des outils d'évaluation, aux sources de données numériques, aux travailleurs et à leurs organisations, aux partenaires locaux et aux parties prenantes.

Risques associés

- Les entreprises chefs de file peuvent simplement s'appuyer sur les outils actuels ou actualisés en matière de devoir de vigilance (y compris les autoévaluations, les audits sociaux et les certifications, la comptabilité carbone et les évaluations de la durabilité du cycle de vie). Compte tenu de l'incidence limitée de ces outils à ce jour, cette optique peut répondre à la lettre, mais pas à l'esprit de la loi. Ces outils ne sont pas normalisés, transparents ou comparables.
- Les producteurs/fournisseurs des régions reculées sont confrontés à des difficultés supplémentaires en ce qui concerne la détection, la prévention et la correction des risques en matière de droits de l'homme et d'environnement. Ces difficultés peuvent être aggravées par la pauvreté et par la faiblesse des systèmes de gouvernance. Le travail des enfants, par exemple, peut être dû aux faibles revenus des ménages, à un manque d'accès à l'école ou à des facteurs culturels. De même, la traite des êtres humains et le travail forcé sont souvent liés à une pénurie d'emplois ou à des situations de conflit.

2.3.3. Prévention des risques et mesures correctives

Les risques et préjudices sociaux et environnementaux ne sont que très rarement le résultat d'un seul acteur ou facteur. Ils sont généralement la conséquence de multiples facteurs et nécessitent la collaboration de multiples acteurs pour les détecter, les prévenir, les atténuer ou y remédier. La confiance, la coopération et la coordination nécessaires sont toutefois extrêmement rares dans les chaînes de valeur, et la responsabilité relative à la remédiation a tendance à incomber au producteur/fournisseur immédiat. Pire encore, les discussions concernant les mécanismes permettant de remédier efficacement au risque ou au préjudice (technologie, formation, financement) sont rares. Pour que le devoir de vigilance en matière de droits de l'homme et d'environnement soit efficace, une approche axée sur la collaboration est indispensable pour détecter, prévenir, atténuer et corriger les risqueset les dommages. De plus, l'accent devrait aller au-delà de la non-conformité, pour recenser les domaines dans lesquels les pratiques en matière d'approvisionnement, d'achat et de production pourraient être améliorées, pour prévenir les risques et les préjudices.

Risques associés

- Si les responsabilités administratives ou civiles sont trop importantes, le calcul des risques peut inciter les entreprises chefs de file à éviter les pays à haut risque ou à s'en désengager plutôt que d'atténuer les risques ou d'y remédier.
- Les mesures correctives ne s'attaquent pas toujours aux causes profondes qui nécessitent un engagement à plus long terme (comme c'est souvent le cas du travail des enfants et du travail forcé).
- L'accent placé sur les risques environnementaux et sociaux peut détourner l'attention des facteurs économiques qui sont souvent à l'origine de ces risques. L'asymétrie du pouvoir de négociation dans les chaînes de valeur peut se traduire par l'imposition de prix irréalistes qui empêchent les producteurs de toucher un revenu décent ou les fournisseurs de payer des salaires décents. Ces facteurs économiques peuvent également les empêcher d'investir dans une meilleure gestion de la santé, de la sécurité et de l'environnement.

- Les atteintes aux droits de l'homme et à l'environnement qui pourraient découler des stratégies relatives aux chaînes de valeur, telles que des politiques de prix agressives, des délais courts et de longs délais de paiement, risquent de ne pas être prises en compte en raison des implications en matière de coûts. Cette situation a été bien décrite dans de nombreuses études sur les conséquences involontaires de certaines pratiques d'achat. Les autorités de réglementation ont tenté de prévenir ces préjudices au moyen d'actes législatifs tels que la directive (UE) 2019/633 sur les pratiques commerciales déloyales dans la chaîne d'approvisionnement agricole et alimentaire.

2.3.4. Transparence et traçabilité

Les entreprises chefs de file connaissent rarement tous les rouages de leur chaîne de valeur mondiale et effectuent rarement un traçage de leur produit depuis les matières premières jusqu'au recyclage. Cette visibilité et cette cartographie devront être améliorées pour que les entreprises puissent satisfaire aux exigences du devoir de vigilance en matière de droits de l'homme et d'environnement.

Une «réflexion systémique» sera nécessaire pour déterminer l'ensemble des relations, des liens et des interactions dans le cadre de leur activité commerciale. Les entreprises pourraient ne pas être en mesure de collecter seules ces informations et devront donc mettre en place de nouveaux partenariats et systèmes impliquant la contribution d'associations sectorielles, d'initiatives multipartites, de sources de données numériques, des travailleurs et de leurs organisations, des partenaires locaux et de la société civile. Il est important de noter que la traçabilité complète de la chaîne de valeur n'est pas une exigence imposée par les recommandations internationales sur le devoir de vigilance fondé sur les risques, qui attendent des entreprises qu'elles classent les risques et les fournisseurs les plus importants par ordre de priorité, en fonction de leur gravité et de leur probabilité, et qu'elles apportent la preuve de la réalisation de progrès mesurables dans le temps. Il ne s'agit pas non plus d'une obligation en vertu de la proposition de la Commission relative à une directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité. En revanche, la proposition de la Commission relative à un règlement sur la déforestation et la proposition d'initiative relative aux produits durables comportent des exigences en matière d'information applicables aux entreprises relevant de leur champ d'application, qu'elles ne pourront pas satisfaire si elles ne sont pas en mesure de retracer leurs produits jusqu'à leur source.

Risque associé:

- Le manque de confiance et les pressions sur les prix dans les chaînes de valeur transactionnelles continueront d'inciter les fournisseurs à sous-traiter des activités à des entités moins respectueuses et dont, de ce fait, les coûts sont moins élevés. Ces informations ne sont souvent pas portées à la connaissance de l'entreprise chef de file.

2.3.5. Plaintes

Les principes directeurs des Nations unies ont établi les critères qu'un mécanisme de gestion des plaintes efficace au niveau opérationnel doit respecter. Il devrait être légitime, accessible, prévisible, équitable, transparent et compatible avec les droits, être une source d'apprentissage continu et être fondé sur l'engagement et le dialogue. Dans les pays ou les zones caractérisés par une faible gouvernance, des inégalités élevées ou des conflits sociaux, les travailleurs et les communautés peuvent néanmoins éprouver des difficultés à avoir accès à des mécanismes de gestion des plaintes efficaces. Les entreprises devront s'attaquer à ces inégalités en établissant des partenariats avec des organisations de travailleurs et des organisations de la société civile afin d'améliorer l'accès et l'efficacité. Le guide OCDE-FAO souligne également l'importance de la coopération avec les populations autochtones et montre aux entreprises comment intégrer le consentement libre, préalable et éclairé dans toutes les questions relatives aux droits sur les terres.

Risque associé:

- Tout manque de confiance entre l'acheteur et le fournisseur, d'une part, et le fournisseur et les travailleurs, d'autre part, a pour effet de décourager la communication des plaintes par crainte des conséquences négatives. Les travailleurs craignent les représailles de la direction et les fournisseurs craignent que les acheteurs ne les écartent des chaînes de valeur dans les cas graves.

2.3.6. Échange constructif avec les parties prenantes et dialogue social

Il s'agit d'un thème transversal qui joue un rôle important à pratiquement toutes les étapes du processus de vigilance, depuis le recensement des risques et des mesures correctives jusqu'à la

gestion des plaintes, la transparence et la responsabilité. Compte tenu du grand nombre d'entreprises concernées qui peuvent souhaiter entamer le dialogue avec les organisations de travailleurs, les organisations communautaires et la société civile, les entreprises devraient envisager de coordonner la consultation et les échanges par l'intermédiaire de leurs associations sectorielles ou d'initiatives multipartites, le cas échéant. Il va sans dire que cela ne remplace pas la consultation et les échanges dans le domaine des relations industrielles.

Risque associé:

- Le risque de sanctions administratives et d'éventuelles actions en justice prévues dans le cadre émergent relatif au devoir de vigilance en matière de droits de l'homme et d'environnement peut dissuader les entreprises chefs de file de divulguer les risques ou les préjudices graves pour les droits de l'homme et l'environnement ou d'en discuter avec des parties prenantes internes et externes.

2.3.7. Publication d'informations et obligation de rendre compte

Il s'agit d'un élément essentiel du devoir de vigilance en matière de droits de l'homme et d'environnement, étant donné qu'il ne peut y avoir de responsabilité sans obligation de rendre des comptes. Il s'agit également d'un domaine dans lequel la législation est nécessaire, pour clarifier les cadres de publication d'informations et les indicateurs afin de garantir la présentation de données spécifiques, significatives et comparables.

Risque associé:

- En l'absence d'une taxonomie, d'une méthodologie et d'indicateurs reconnus, les publications d'informations des entreprises risquent de prêter à confusion et d'être contre-productives.

3. Les acteurs de la chaîne de valeur et leur rôle dans le processus de vigilance

Alors que la législation relative au devoir de vigilance impose uniquement aux entreprises relevant de son champ d'application d'exercer un devoir de vigilance, il incombe à tous les acteurs de la chaîne de valeur de collecter et de partager en continu des informations sur les risques et les incidences, et de communiquer sur la manière dont ils y remédient. Tous ces acteurs ont un rôle à jouer pour faire en sorte que le processus de vigilance soit mené de manière inclusive et efficace afin de répondre aux attentes du devoir de vigilance en matière de droits de l'homme et d'environnement.

Le principal défi pour les entreprises chefs de file [définies au point 3.1 b)] et les autres entreprises optant pour le devoir de vigilance en matière de droits de l'homme et d'environnement consiste à trouver des moyens pratiques et utiles de recenser et de gérer les risques en matière de droits de l'homme et d'environnement dans des chaînes de valeur longues, complexes et à plusieurs niveaux. Elles ne peuvent le faire seules. Les chaînes de valeur sont composées d'acteurs interconnectés et interdépendants et aucun acteur ne peut détecter, prévenir ou corriger les risques de manière indépendante. Cette prise de conscience montre qu'il est urgent de renforcer la collaboration et la confiance entre les acteurs de la chaîne de valeur. Les autorités de réglementation, les entreprises, les syndicats et d'autres parties prenantes sont confrontés à cette situation depuis des années et la nouvelle législation relative au devoir de vigilance en matière de droits de l'homme et d'environnement accroîtra les attentes de résultats à l'égard des entreprises tout en ajoutant une nouvelle obligation de rendre compte.

Un devoir de vigilance obligatoire peut également mettre de l'ordre dans un processus qui par ailleurs est fragmentaire et désorganisé, notamment en favorisant davantage les partenariats et la collaboration entre les acteurs de la chaîne de valeur. L'accent sera ainsi mis non plus sur le respect motivé par les sanctions mais sur la durabilité de la chaîne de valeur reposant sur la collaboration et sur une approche ascendante, dans un système dans lequel tout le monde est tenu de respecter les droits de l'homme et l'environnement et est censé partager les informations sur les risques et les incidences avec les autres acteurs de la chaîne. La durabilité sociale et environnementale n'est pas une opération neutre et peut fonctionner si les acteurs de la chaîne de valeur créent conjointement des résultats positifs. Dans cette section, nous examinons comment la responsabilité relative au devoir de vigilance en matière de droits de l'homme et d'environnement peut et devrait s'appliquer à tous les acteurs des chaînes de valeur mondiales et nous allons pour ce faire décrire les acteurs pertinents et leur rôle dans le cadre du processus de vigilance.

3.1. Le système de la chaîne de valeur

La mise en œuvre du devoir de vigilance en matière de droits de l'homme et d'environnement dans les chaînes de valeur mondiales requiert l'effort combiné de différents acteurs à plusieurs niveaux, tant dans le secteur privé que dans le secteur public. Leurs relations tout au long de la chaîne de valeur, les règles qui régissent leurs relations et les fonctions de soutien qui les aident à exercer un devoir de vigilance efficace et à atténuer les incidences négatives peuvent être considérées comme un système relationnel et adaptatif complexe, comme illustré dans la figure 2 ci-dessous. Nous expliquerons plus en détail, à la section 2, comment soutenir ce système pour qu'il catalyse un changement systémique vers une conduite responsable des entreprises et la durabilité de la chaîne de valeur.

Les groupes d'acteurs et leurs fonctions dans le système de la chaîne de valeur peuvent être conçus comme suit[15]:

a) **Autorités de réglementation et administrateurs**

Il s'agit des fonctions de définition des règles de l'Union et des cadres internationaux qu'elles incorporent (ONU/OCDE/OIT), ainsi que des États membres de l'Union qui mettent en œuvre ces règles. Des organismes publics supervisent et soutiennent également les activités des entreprises relevant de leur domaine de compétence dans les pays producteurs. En outre, les règles

[15] Dans le contexte du présent document d'orientation, lorsqu'il est fait référence aux acteurs tout au long de la chaîne de valeur, il convient d'entendre tous les acteurs des secteurs public et privé ainsi que les membres et les organisations de la société civile qui participent à la fabrication du produit final de ladite chaîne de valeur et en tirent profit. Les acteurs visés couvrent donc aussi bien les autorités de réglementation et les entreprises que les travailleurs, leurs représentants, les organisations internationales et les ONG. Tous jouent un rôle crucial dans l'atténuation des dommages et la mise en œuvre du devoir de vigilance.

horizontales en matière de devoir de vigilance qui régissent les relations entre les acteurs de la chaîne de valeur peuvent être étayées par des exigences spécifiques aux produits, par exemple en ce qui concerne l'approvisionnement responsable en minerais[16] ou la réduction du risque de déforestation[17]. Le renforcement des règles relatives au devoir de vigilance passe également par les instruments de politique commerciale de l'Union, tels que les chapitres sur le commerce et le développement durables (CDD) des accords commerciaux de l'Union ou le régime SPG+, qui subordonne les préférences commerciales unilatérales au respect des normes fondamentales du travail.

b) **Entreprises chefs de file**

Les entreprises chefs de file peuvent être des marques, des détaillants, des fabricants ou des assembleurs de produits finis. Par leurs commandes, elles mettent en branle les chaînes de valeur. Elles précisent le prix, la qualité et les critères de livraison à l'intention des fournisseurs, et fixent également les critères en matière de comportement social et environnemental que les fournisseurs sont tenus de respecter. Les entreprises chefs de file sont les acteurs qui ont l'obligation légale d'exercer le devoir de vigilance en matière de droits de l'homme et d'environnement, mais elles doivent s'appuyer sur la coopération et le dialogue avec les acteurs concernés et les parties prenantes tout au long de leurs chaînes de valeur. Certaines entreprises chefs de file ont des chaînes de valeur très vastes, qui peuvent comprendre plus de 100 000 fournisseurs, avec des degrés d'engagement variables et un certain nombre de pertes chaque année. Une telle situation entraîne des problèmes en matière de visibilité tout au long de la chaîne et de collecte de données sur les résultats des fournisseurs. En vertu de la proposition de législation de l'Union relative au devoir de vigilance en matière de droits de l'homme et d'environnement, ces entreprises (européennes) sont tenues de mettre en place des systèmes leur permettant d'exercer un devoir de vigilance dans leurs activités et dans les chaînes de valeur, comme décrit à la section 2.3 ci-dessus. Pour ce faire, elles peuvent collaborer avec d'autres entreprises dans le cadre de coalitions industrielles ou d'initiatives multipartites afin d'élaborer conjointement des outils et des procédures pour mettre en œuvre leurs obligations relatives au devoir de vigilance en matière de droits de l'homme et d'environnement.

c) **Fournisseurs**

Il peut s'agir de filiales d'entreprises chefs de file, de co-entreprises ou d'entités indépendantes qui fournissent des matières premières ou intermédiaires ou exécutent des tâches de transformation, de fabrication ou d'assemblage final de biens livrés à des entreprises opérant dans l'Union. Parmi ces fournisseurs, on peut distinguer les fournisseurs directs, qui sont les plus proches de l'acheteur et qui fournissent des produits finis ou pratiquement finis, les fournisseurs de biens intermédiaires qui livrent des intrants aux fournisseurs de produits finis et les producteurs de matières premières qui se situent au début de la chaîne. La structure de la chaîne varie d'un produit à l'autre et les fournisseurs à chaque maillon ou étape du processus sont souvent situés dans différents pays, ce qui confère une dimension mondiale à la plupart des chaînes de valeur. Outre les relations verticales entre acheteurs et fournisseurs dans la chaîne mondiale, les fournisseurs à chaque maillon peuvent entretenir des relations commerciales horizontales susceptibles de devoir également être incluses dans le processus de vigilance. Les fournisseurs peuvent aussi être des entreprises chefs de file sur leur marché national ou sur d'autres marchés et avoir leur propre chaîne de valeur. La plupart des fournisseurs des chaînes de valeur mondiales sont des micro, petites et moyennes entreprises et, au niveau des matières premières, il peut s'agir de petits exploitants agricoles ou de mineurs artisanaux qui ne travaillent pas toujours dans le cadre d'une entité juridique enregistrée. Certaines chaînes de valeur incluent également le secteur informel et les travailleurs à domicile. Il est important de souligner que ces petits producteurs et fournisseurs, ainsi que leurs organisations de producteurs, comptent parmi les groupes les plus vulnérables de la société et sont souvent actifs dans des lieux caractérisés par des taux élevés de pauvreté, d'inégalité et d'insécurité, et ils sont donc les plus exposés aux incidences négatives sur les droits de l'homme ou l'environnement. Ils nécessitent une attention et un soutien particuliers afin de contribuer de manière significative au processus de vigilance.

d) **Écosystème d'exploitation**

Chaque pays d'une chaîne de valeur mondiale possède un écosystème composé d'associations d'entreprises, de coopératives d'agriculteurs, d'initiatives multipartites, d'établissements

[16] Le règlement (UE) 2017/821 sur l'approvisionnement responsable en minerais couvrant l'étain, le tantale, le tungstène et l'or provenant de zones de conflit et la proposition de règlement relatif aux batteries et aux déchets de batteries [COM (2020) 798/3] couvrant quatre minerais utilisés dans les batteries de véhicules électriques et les batteries industrielles (cobalt, lithium, graphite et nickel).

[17] L'initiative législative de l'Union sur les chaînes de valeur ne participant à la déforestation [COM (2021) 706 final] couvrant la viande bovine, l'huile de palme, le soja, le café, le cacao, le bois et certains produits dérivés de ces produits, tels que le cuir et l'ameublement.

d'enseignement, de recherche et de formation, d'ONG, d'organisations d'employeurs et de syndicats. Par leurs activités, ils agissent en tant que porte-parole et représentants et fournissent des services qui rendent le système de la chaîne de valeur plus efficace et plus réactif, en particulier à l'égard des besoins des groupes les plus vulnérables situés en amont, dont les moyens de subsistance dépendent de relations équitables et inclusives avec les acteurs de la chaîne de valeur en aval. En tant que tels, ils constituent une forme de gouvernance de réseau et de responsabilité dans les chaînes de valeur mondiales.

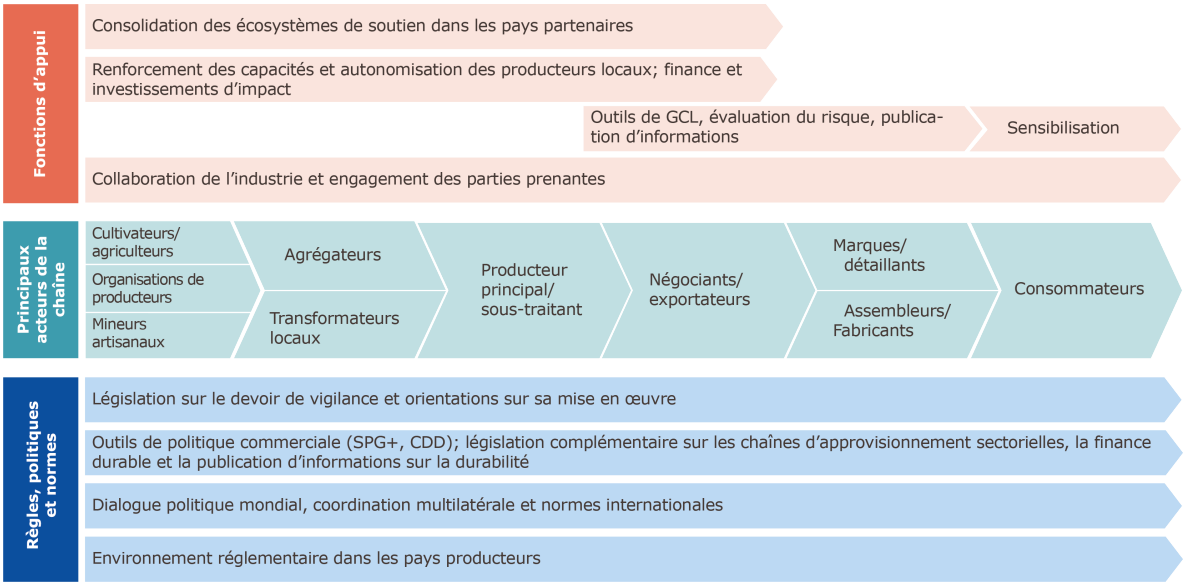

Figure 2: le système de la chaîne de valeur: opérations principales de la chaîne de valeur, fonctions d'appui et règles

3.2. Rôles des acteurs concernés tout au long de la chaîne de valeur

La présente section se concentre sur le rôle joué par chacun des acteurs susmentionnés de la chaîne de valeur dans le cadre du processus de vigilance. Les mesures d'accompagnement de la législation relative au devoir de vigilance devraient être axées sur le soutien à apporter à ces acteurs dans l'accomplissement de leur rôle, afin de veiller à ce qu'ils contribuent à un système de chaîne de valeur inclusif et efficace.

3.2.1. Quel rôle les gouvernements devraient-ils jouer?

Tout au long de la chaîne de valeur, les décideurs politiques et les administrateurs de chaque pays ont le devoir de définir des normes pour les entreprises et de les faire appliquer, de réglementer les marchés et de garantir des conditions de concurrence équitables pour tous les acteurs du marché. Ils assurent également une fonction de soutien importante consistant à fournir une assistance financière et non financière aux différents acteurs de l'écosystème des entreprises et à ceux qui risquent d'être touchés par ces activités commerciales. Cette fonction de soutien des gouvernements des pays d'origine et des pays d'accueil est particulièrement cruciale dans le cadre du devoir de vigilance en matière de droits de l'homme et d'environnement, et les mécanismes de soutien existants devront être mis à jour pour tenir compte des obligations de vigilance en matière de droits de l'homme et d'environnement incombant aux entreprises dans les chaînes de valeur mondiales. Les mesures suivantes peuvent être envisagées:

(a) **Des réformes réglementaires et administratives** visant à résoudre les problèmes structurels ou systémiques du marché du travail, du système juridique et de la politique qui contribuent aux risques en matière de droits de l'homme et d'environnement et ont une incidence négative sur la notation du risque du pays;

(b) **La ratification** de normes internationalement reconnues en matière de travail, de droits de l'homme et d'environnement et l'adoption de réglementations appropriées pour leur mise en œuvre et leur application;

(c) **L'établissement** de paramètres, d'objectifs et d'indicateurs/critères de référence harmonisés pour évaluer les performances sociales et environnementales dans différents secteurs;

(d) **L'information** sur les chaînes de valeur, les risques nationaux ou thématiques, les flux commerciaux et d'investissement, etc.;

(e) **Des instruments de financement** pour s'attaquer aux causes profondes des dommages environnementaux et sociaux; l'accès à un soutien financier et à des programmes de renforcement des capacités dans les pays producteurs; la mobilisation de l'APD et les autres partenariats liés aux ODD;

(f) **La cohérence des politiques** entre les domaines thématiques tels que le commerce, l'investissement, la durabilité, la coopération au développement, etc.;

(g) **Le soutien** aux MPME;

(h) **Des mesures d'incitation** visant à encourager et à récompenser l'amélioration des performances sociales et environnementales des entreprises chefs de file, des fournisseurs et des producteurs, par exemple au moyen de marchés publics responsables sur le plan environnemental et social, ainsi que d'avantages au niveau des droits et taxes qui créent des conditions de concurrence équitables et renforcent l'adoption;

(i) **La formation** des dirigeants, des travailleurs, des syndicats, des auditeurs sociaux, des évaluateurs environnementaux, des OSC et des gouvernements partenaires afin d'améliorer les performances sociales et environnementales;

(j) **Les technologies** permettant d'améliorer et de mesurer les performances sociales et environnementales;

(k) **La recherche** et les services de conseil qui favorisent la durabilité sociale et environnementale, y compris dans les domaines de l'agriculture respectueuse du climat, de l'économie circulaire et de la production, de la distribution et de la consommation neutres en carbone;

(l) **L'organisation**, le renforcement et l'évaluation d'initiatives sectorielles et multipartites visant à améliorer les performances par rapport aux critères de référence en matière de droits de l'homme et d'environnement;

(m) **Les orientations sectorielles** sur la mise en œuvre pratique du devoir de vigilance en matière de droits de l'homme et d'environnement fondé sur les risques;

(n) **Des infrastructures** pour l'agriculture, l'exploitation minière, la transformation et la fabrication durables (y compris dans le domaine de l'énergie renouvelable, de l'approvisionnement en eau, de la gestion des déchets, des transports); et

(o) **La décarbonation** des chaînes de valeur en donnant accès à des sources d'énergie renouvelables et à des modes de transport moins polluants.

3.2.2. Que devraient faire les entreprises chefs de file?

Outre les mesures que les entreprises chefs de file peuvent prendre pour exercer le devoir de vigilance de manière efficace et inclusive, comme décrit à la section 2.3 ci-dessus, elles ont un rôle important à jouer dans le renforcement de leur dialogue avec d'autres acteurs de la chaîne de valeur, en particulier les fournisseurs et les producteurs en amont, afin de soutenir l'amélioration des performances sociales et environnementales. Les mesures suivantes peuvent être envisagées.

a) **Aligner les normes**

Non seulement les entreprises chefs de file fixent les conditions et les modalités des contrats de fourniture ou des bons de commande (prix, qualité, date de livraison), mais elles établissent également des exigences en matière de droits de l'homme, de droits des travailleurs et de protection de l'environnement. Ces règles sont souvent énoncées dans un code de conduite de l'entreprise annexé aux contrats d'achat et leur application par les fournisseurs est vérifiée au moyen d'audits sociaux et de certifications. Malheureusement, il n'existe pas de système normalisé ou harmonisé réglementant le contenu et le contrôle des codes de conduite des entreprises. Même les codes de conduite des entreprises qui s'inspirent des normes des Nations unies, de l'OIT, de l'OCDE et de l'Union les adaptent souvent d'une manière qui diffère sensiblement de la norme initiale et de la jurisprudence ultérieure. Il en résulte un ensemble incohérent de normes que les fournisseurs doivent respecter.

Il est assez courant de voir dans l'entrée des usines des fournisseurs une foule de codes de conduite affichés au mur, chacun ayant ses propres définitions et spécifications. Les entreprises chefs de file et leurs associations devraient donc aligner leurs normes sociales et

environnementales sur les lignes directrices internationales ou sur celles publiées par l'autorité nationale compétente. Cet alignement devrait s'accompagner d'efforts visant à assurer la convergence entre les initiatives privées en matière de normes volontaires et la compatibilité des formats d'audit social. Le coût du devoir de vigilance s'en trouverait fortement réduit tant pour les entreprises chefs de file que pour les fournisseurs, par exemple grâce à l'utilisation de codes de conduite harmonisés ou au partage d'informations d'audit. Enfin, les producteurs ou les fournisseurs, ainsi que leurs associations, devraient être associés en tant que partenaires aux efforts d'alignement des normes et à l'élaboration d'outils.

b) **Uniformiser les indicateurs et la collecte de données**

Ces différences sont aggravées par l'absence de normes professionnelles et techniques applicables à la définition des indicateurs, puis à la collecte et à l'interprétation des données sur les droits de l'homme, les droits du travail ou les performances environnementales. En conséquence, les évaluations par les entreprises des performances des fournisseurs, et les affirmations concernant leurs propres performances, peuvent être inutilement spécifiques et difficiles à vérifier, à comparer et à classer.

Les entreprises chefs de file et leurs associations doivent collaborer avec leurs partenaires, y compris les producteurs et les fournisseurs, afin de normaliser la définition, la collecte, la vérification et la publication des données. Les outils de mesure des performances devraient être en libre accès et leurs résultats transparents devraient pouvoir être consultés par les autorités de réglementation, les acheteurs, les fournisseurs, les consommateurs, les travailleurs, les syndicats et les organisations de la société civile. Cela réduira la duplication et l'incohérence des audits, des évaluations et des certifications et permettra la comparaison et le classement.

c) **Mettre à jour et harmoniser les codes et les programmes d'audit**

La responsabilité sociale volontaire des entreprises, mise en œuvre au moyen de codes de conduite et d'audits sociaux, a évolué à la fin des années 1990 et est antérieure à l'élaboration des principes directeurs des Nations unies et de la notion de devoir de vigilance, telle qu'elle est promue par les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Elle n'est pas parvenue à améliorer efficacement les résultats en matière de durabilité sur les plans social, environnemental et économique. En réalité, l'incidence insuffisante des programmes volontaires de responsabilité sociale des entreprises est l'une des raisons pour lesquelles les législateurs ont décidé d'adopter une législation sur le devoir de vigilance. Les entreprises en aval devront mettre à jour leurs codes de conduite et leurs pratiques de vérification conformément aux normes relatives au devoir de vigilance en matière de droits de l'homme et d'environnement. Parallèlement, des efforts accrus sont nécessaires pour harmoniser les codes de conduite des entreprises chefs de file d'un secteur donné et pour mettre en commun les résultats des audits afin de réduire les coûts de mise en conformité pour les fournisseurs en amont. Les entreprises chefs de file devront en outre passer d'un système antagoniste partant du sommet vers la base à un système collaboratif dans lequel tous les acteurs de la chaîne de valeur contribuent au recensement des risques et à la prévention ou à la réparation des dommages.

d) **Combler l'écart entre les engagements et les actions**

Les entreprises chefs de file ont tendance à déplacer les risques financiers et de production en aval de la chaîne de valeur et cela vaut également pour les risques sociaux et environnementaux. Toutefois, les fournisseurs éprouvent souvent des difficultés à répondre aux attentes des entreprises chefs de file relatives au devoir de vigilance en matière de droits de l'homme et d'environnement, tandis que les programmes actuels de mise en conformité ne laissent aucune possibilité de déterminer les besoins concrets des fournisseurs et d'y répondre. Il en résulte un écart important entre les engagements et les actions, qui devrait être comblé par des accords explicites conclus entre les entreprises chefs de file et les fournisseurs en ce qui concerne les normes à atteindre, les mesures de mise en œuvre à prendre, les indicateurs à utiliser pour mesurer les performances, les mécanismes de compte rendu et le soutien requis (renforcement des capacités, technologie, financement). Sans ce niveau de clarté, les entreprises chefs de file formulent des hypothèses quant à la volonté et à la capacité d'action des fournisseurs qui, souvent, ne satisfont pas aux exigences relatives au devoir de vigilance en matière de droits de l'homme et d'environnement. Elles devraient plutôt conclure des accords explicites qui précisent clairement les actions de mise en œuvre et les ressources nécessaires (formation, technologie, financement, etc.).

e) **Mutualiser les ressources**

Les entreprises chefs de file se réservent actuellement le droit de contrôler les fournisseurs en recourant à leurs propres vérificateurs ou à des vérificateurs externes. Ces audits sont généralement facturés aux fournisseurs, qui doivent également assumer le coût des mesures correctives ou des réparations en cas de préjudice social ou environnemental. En outre, les

fournisseurs ou les producteurs peuvent se voir infliger des sanctions financières ou autres en cas de non-respect. Ce système de vérifications et de mesures correctives non coordonné, contradictoire et faisant double emploi est coûteux, fastidieux et relativement inefficace. Il devrait être remplacé par des efforts collectifs des entreprises chefs de file et des fournisseurs pour s'attaquer aux causes profondes de la non-conformité sociale et environnementale, de préférence de manière proactive, en utilisant des outils plus appropriés tels que des évaluations des besoins, des entretiens, des enquêtes et des analyses de données. De nombreuses données provenant des millions d'audits déjà réalisés sont disponibles et pourraient être utilisées pour recenser les problèmes de non-conformité les plus courants dans chaque marché ou catégorie de produits.

Les entreprises et leurs associations devraient collaborer avec les fournisseurs et les producteurs afin de mener des analyses des causes profondes et d'établir les priorités auxquelles elles pourraient ensuite s'attaquer collectivement et en partenariat avec la société civile, les partenaires du développement et les agences gouvernementales. Elles devraient également mettre en commun la cartographie des risques ou la détermination de la portée des risques; les évaluations des fournisseurs et les formations; les mécanismes de gestion des plaintes ou les autres procédures de traitement des plaintes; et les mesures correctives.

f) **Récompenser la performance**

Le système de récompense est l'un des freins à l'investissement des producteurs/fournisseurs dans l'amélioration des droits de l'homme et des performances environnementales. L'amélioration des performances n'est souvent pas récompensée par une hausse de prix ou par des préférences accordées par les entreprises chefs de file dans l'attribution de leurs commandes.

La création d'un système équitable, progressif et transparent de mise en relation des performances sociales et environnementales et de l'attribution des commandes pourrait conduire à une course vers l'excellence et accroître l'incidence positive du devoir de vigilance en matière de droits de l'homme et d'environnement. De même, l'adoption de mesures visant à empêcher la concurrence déloyale des fournisseurs et des producteurs moins respectueux enverrait un signal fort indiquant que l'octroi de futurs contrats sera subordonné à une amélioration des performances.

g) **Pratiques d'achat**

Il s'agit souvent d'une cause profonde de préjudices sociaux et environnementaux dans la mesure où les asymétries du pouvoir de marché permettent aux acheteurs d'imposer des conditions et des modalités que les fournisseurs peinent à respecter sans porter atteinte aux normes sociales ou environnementales. Les effets collatéraux et les facteurs externes figurent souvent dans le processus de recensement des risques des entreprises chefs de file, mais ils sont imputés à tort à la négligence du fournisseur/producteur.

Une analyse rigoureuse des causes profondes des préjudices sociaux et environnementaux révélerait l'incidence des pratiques d'approvisionnement et les entreprises chefs de file devraient assumer leur part de responsabilité dans la prévention de leur apparition. Les entreprises chefs de file devraient également envisager d'investir dans la technologie, les systèmes et l'expertise des producteurs et des fournisseurs afin de générer un nouveau capital social, humain et naturel. Il ne fait aucun doute qu'une valeur significative pourrait être dégagée des chaînes de valeur si les entreprises chefs de file investissaient dans l'augmentation de la valeur partagée plutôt que dans la réduction des coûts.

h) **Investir dans les fournisseurs**

Les entreprises chefs de file devraient envisager d'investir (ou d'encourager les investissements en co-investissant) dans les technologies, les systèmes et les capacités de production durables des producteurs et fournisseurs en amont, pour générer de nouveaux capitaux sociaux, humains et environnementaux. Il ne fait aucun doute qu'une valeur significative pourrait être dégagée des chaînes de valeur si les entreprises chefs de file investissaient dans l'augmentation de la valeur partagée et dans le soutien à la mise à niveau liée au devoir de vigilance en matière de droits de l'homme et d'environnement, au-delà du contrôle du respect des règles.

i) **Communication et consultation en temps utile**

Les fournisseurs et les producteurs indiquent que le temps est un facteur clé lorsqu'il s'agit de répondre aux attentes des entreprises chefs de file en matière de performance. S'ils sont informés des attentes des entreprises chefs de file et s'ils sont consultés sur les meilleures méthodes pour y répondre, les fournisseurs/producteurs sont en mesure de procéder aux ajustements nécessaires. Ce facteur intangible, mais essentiel, devrait être inclus dans tout système relatif au devoir de vigilance en matière de droits de l'homme et d'environnement.

3.2.3. Quel est le rôle des associations industrielles et des initiatives multipartites?

Les associations bénévoles (qu'elles ne comprennent qu'une seule partie prenante ou plusieurs) qui aident leurs membres à relever les défis d'une gestion responsable de la chaîne de valeur ont un rôle essentiel à jouer dans la réalisation des objectifs du devoir de vigilance en matière de droits de l'homme et d'environnement. Ces organisations sont généralement spécifiques à une industrie ou à un produit et promeuvent des normes pertinentes pour leurs membres. Elles peuvent être globalement subdivisées en plateformes d'apprentissage et de partage (qui n'évaluent généralement pas la performance des membres), initiatives de suivi, d'accréditation ou d'analyse comparative, et organismes de certification privés. Elles ont tendance à se spécialiser dans les normes sociales ou dans les normes en matière d'environnement ou de changement climatique et peuvent se concentrer sur une ou plusieurs sous-normes ou questions dans leur domaine (par exemple, le recrutement responsable, le travail des enfants, le CO_2). Leur portée géographique et l'étendue de leur chaîne de valeur varient également.

Leurs systèmes de gouvernance peuvent comprendre uniquement des représentants des entreprises, des représentants des entreprises et un comité consultatif de la société civile, ou encore des représentants des entreprises et de la société civile. Très peu intègrent des représentants des pouvoirs publics ou des syndicats, et les fournisseurs/producteurs ou les parties prenantes du pays fournisseur ne sont généralement pas non plus représentés.

La logique de ces initiatives repose sur l'idée que la responsabilité sociale et environnementale est préconcurrentielle et que les défis sont si importants que c'est par l'action collective faisant usage de ressources mises en commun qu'ils pourront être relevés au mieux. La plupart proposent à leurs membres des ressources en matière de formation et de renforcement des capacités, certaines réalisent des audits, et elles évaluent ou certifient la performance de différentes manières, bien que les résultats de ces procédures ne soient généralement pas transparents.

En ce qui concerne le devoir de vigilance en matière de droits de l'homme et d'environnement, différents types d'initiatives pourraient, en fonction de leur champ d'application et de leurs activités principales, jouer un rôle de premier plan dans les domaines suivants:

(a) **Harmonisation** des normes et des indicateurs,

(b) **Professionnalisation** de l'audit, de la certification et des autres activités d'évaluation sociale et environnementale,

(c) **Systèmes en libre accès** dans le cadre de la vérification et l'évaluation, le partage des données, l'équivalence des résultats et la prévention de la duplication des efforts,

(d) **Systèmes automatisés** de collecte et de traitement des données relatives au devoir de vigilance pouvant être étendus à un coût abordable,

(e) **Renforcement des capacités**, en particulier concernant les systèmes de gestion du devoir de vigilance en matière de droits de l'homme et d'environnement, les mesures correctives et la publication d'informations,

(f) **Renforcement des normes et des systèmes d'approvisionnement responsable** afin d'éviter les pratiques qui nuisent à la performance des fournisseurs et des producteurs au regard des objectifs en matière de droits de l'homme et d'environnement et de veiller à ce que les normes soient alignées sur les normes internationales en matière de devoir de vigilance, et

(g) **Coordination, coopération et facilitation des alliances** entre l'industrie et les associations multipartites, le gouvernement, les syndicats et d'autres groupes de parties prenantes

3.2.4. Le rôle des fournisseurs, des producteurs et de leurs associations

Il s'agit notamment des entreprises et des particuliers, ainsi que de leurs associations, qui interviennent à n'importe quel stade de la chaîne de valeur, depuis les matières premières jusqu'au produit fini. Les associations à ce niveau comprennent des organismes industriels sectoriels, des associations d'exportateurs et des coopératives/associations d'agriculteurs. Elles jouent un rôle dans les domaines suivants.

(a) **Coûts de conformité**

Les fournisseurs doivent souvent absorber ou intégrer pleinement les exigences sociales et environnementales des autorités de réglementation et des acheteurs à leurs propres frais. Ces attentes et coûts supplémentaires ne donnent généralement pas lieu à des prix unitaires plus élevés ou à d'autres formes de compensation (par exemple, des commandes supplémentaires) et appellent à de nouvelles formes de soutien fondé sur le marché, telles que le financement du commerce et de l'investissement lié à des critères de durabilité sociale et environnementale. Ce

fardeau inéquitable subi pour la gestion et la correction des risques sociaux et environnementaux peut être alourdi par l'obligation de vigilance et il convient d'y remédier par des mesures d'accompagnement.

(b) **Renforcement des capacités**

Les fournisseurs en amont éprouvent souvent des difficultés à répondre aux attentes sociales et environnementales existantes et nouvelles en raison d'un manque de capacités, de connaissances, de technologies ou de financements et, dans certains cas, en raison des exigences croissantes des entreprises en aval. Parmi les autres contraintes, il convient de citer le climat économique, la culture et la religion, les réglementations locales, les pressions concurrentielles et le temps. Ces contraintes et besoins devraient être recensés et traités, de préférence collectivement, afin d'améliorer les performances au regard des critères de référence en matière de droits de l'homme et d'environnement et des normes internationales relatives au devoir de vigilance. À cet égard, le devoir de vigilance en matière de droits de l'homme et d'environnement offre aux producteurs et aux fournisseurs la possibilité de faire preuve de davantage de proactivité et de veiller à ce que les attentes et l'engagement des entreprises en aval soient raisonnables et responsables. En prenant le contrôle de leur avenir social et environnemental, les producteurs, les fournisseurs et leurs organisations pourraient mieux planifier, budgétiser et gérer leurs programmes.

(c) **Plans de mise en œuvre**

Les codes de conduite et autres normes des acheteurs sont essentiellement des déclarations générales non assorties de lignes directrices relatives à leur mise en œuvre. Les fournisseurs ne disposent pas toujours des connaissances ou de l'expertise nécessaires pour traduire ces attentes en actions concrètes. C'est ainsi que se manifeste un écart entre les engagements et les actions qui compromet l'incidence de nombreux programmes de durabilité sociale et environnementale. Les fournisseurs, les producteurs et leurs associations doivent dialoguer avec les entreprises chefs de file afin de veiller à ce que chaque norme en matière de droits de l'homme, de travail et d'environnement soit assortie d'une action de mise en œuvre clairement définie et convenue, d'un indicateur de mesure, de la publication d'informations et de moyens de concrétisation qui soient compatibles avec les exigences légales et les normes internationales relatives au devoir de vigilance.

(d) **Pratiques d'approvisionnement**

La nature transactionnelle de nombreuses relations dans les chaînes de valeur et le manque de confiance minent la coopération des fournisseurs avec les systèmes de durabilité existants. Les associations de fournisseurs/producteurs doivent dialoguer avec leurs homologues en amont de la chaîne de valeur afin de lutter contre les pratiques d'approvisionnement qui découragent l'amélioration et la mise à niveau des normes sociales et environnementales.

(e) **Partage des ressources**

Contrairement aux entreprises chefs de file, les producteurs et les fournisseurs ne considèrent généralement pas les questions sociales et environnementales comme des aspects préconcurrentiels et ne mettent pas leurs ressources en commun, ni n'engagent d'efforts collectifs pour améliorer les normes et les performances en matière de droits de l'homme et d'environnement. Il n'est ni possible ni efficace pour les entreprises individuelles d'acquérir les compétences requises pour satisfaire pleinement aux obligations en matière de performance et de publication d'informations dans le domaine des droits de l'homme et de l'environnement. Il s'agit de ressources et de services qui devraient être proposés par des associations ou des initiatives de producteurs et de fournisseurs. Il existe des exemples notables, en particulier parmi les coopératives et les syndicats d'agriculteurs, mais il reste encore beaucoup à faire, en particulier en ce qui concerne les problèmes structurels et systémiques qui ne peuvent être résolus par une entreprise agissant seule. Une coopération entre producteurs ou fournisseurs est indispensable, mais aussi avec les agences gouvernementales, les partenaires du développement, les universités, les syndicats et les organisations de la société civile.

(f) **Appui institutionnel**

De nombreux fournisseurs/producteurs travaillent sur des marchés où la gouvernance et l'infrastructure institutionnelle sont faibles et ne bénéficient pas du soutien institutionnel nécessaire pour développer des capacités de classe mondiale sur les questions sociales et environnementales. Il s'agit d'une contrainte qui doit être prise en compte par les producteurs/fournisseurs et les partenaires européens du développement.

3.2.5. Quel est le rôle des travailleurs et de leurs organisations?

Les travailleurs et les syndicats des secteurs de l'agriculture, de l'exploitation minière, de la transformation et de l'industrie manufacturière ont été largement exclus des processus d'élaboration et de mise en œuvre des normes sociales et environnementales, de correction des manquements et d'audit, de suivi et de certification des performances. Parmi les exceptions notables figurent les accords-cadres mondiaux que certains syndicats ont été en mesure de négocier avec les grandes entreprises multinationales, l'initiative ACT sur les salaires décents et l'accord sur la sécurité incendie et bâtiments du Bangladesh. Cette situation est susceptible de changer, étant donné que le devoir de vigilance en matière de droits de l'homme et d'environnement nécessitera un engagement accru des entreprises, à certaines étapes du processus, auprès des travailleurs et de leurs organisations dans les domaines suivants:

(a) **La sensibilisation** et la participation de toutes les parties prenantes aux processus de production afin de concrétiser les améliorations nécessaires; en particulier pour faciliter la participation des travailleurs à la définition des risques et aux évaluations au niveau du site prévues à l'étape 2, à la définition des plans de prévention et d'atténuation prévue à l'étape 3 (y compris les plans de mesures correctives) et à la vérification et au suivi prévus à l'étape 4;

(b) **Les mécanismes de traitement des plaintes** auxquels les travailleurs et leurs organisations peuvent avoir accès;

(c) **Les voies de recours judiciaires et extrajudiciaires** auxquelles les travailleurs et leurs organisations peuvent avoir accès pour introduire des plaintes (et éventuellement des actions en justice) dans l'Union en ce qui concerne les préjudices sociaux et environnementaux découlant de l'activité des entreprises;

(d) **La consultation des parties prenantes**, y compris des organisations de travailleurs. Les parties prenantes concernées varieront en fonction de l'entreprise et de ses activités, ainsi que de l'étape du processus de vigilance.

Les organisations syndicales internationales et nationales devraient prévoir:

(a) **Un renforcement des capacités** des filiales sur la manière de participer aux processus de vigilance;

(b) **Des études et des informations** pour doter les travailleurs et leurs organisations des connaissances nécessaires au recensement et à l'atténuation des risques;

(c) **Des documents d'orientation**, des documents de politique et des outils permettant une interaction significative avec d'autres acteurs de la chaîne de valeur; et

(d) **Des services de conseil** destinés à soutenir les travailleurs et leurs organisations qui participent aux processus de vigilance en matière de droits de l'homme et d'environnement;

(e) **La négociation d'accords** au niveau mondial entre les entreprises multinationales et les syndicats mondiaux pour soutenir les mécanismes que leurs filiales et leurs membres doivent utiliser.

3.2.6. Quel est le rôle de la société civile?

Les organisations de la société civile, y compris les organisations non gouvernementales et communautaires, les établissements universitaires et de recherche, les organisations confessionnelles, les défenseurs des droits de l'homme et les médias, jouent un rôle important dans les chaînes de valeur mondiales en donnant la parole aux parties prenantes dont les droits et les intérêts sont affectés et en leur apportant un soutien. Elles peuvent contribuer par des activités antagonistes et collaboratives par les voies suivantes:

a) La sensibilisation aux activités des entreprises qui ont une incidence sur la société et l'environnement et aux questions qui peuvent avoir de l'importance pour les entreprises. Ces activités peuvent contribuer au recensement, à la prévention et à l'atténuation des risques, ainsi qu'à la correction des incidences négatives;

b) Des mécanismes de traitement des plaintes: les organisations de la société civile font connaître les plaintes individuelles et collectives et peuvent orienter les plaignants vers des mécanismes d'entreprise ou des mécanismes officiels;

c) Des voies de recours judiciaires et extrajudiciaires: les organisations de la société civile peuvent aider les titulaires de droits à accéder aux voies de recours;

d) Le renforcement des capacités des producteurs, des travailleurs et de leurs communautés.

Il s'agit de l'une des activités essentielles des groupes de la société civile;

e) Les services de recherche et d'orientation fournissent des informations et des connaissances à l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur;

f) La transparence: les organisations de la société civile jouent un rôle important dans l'étude, la recherche, le suivi et la divulgation d'informations sur les acteurs de la chaîne de valeur et leurs incidences sur la société et l'environnement;

g) La formulation de politiques: les organisations de la société civile jouent un rôle majeur dans la définition du programme et dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques.

4. Conception et mise en œuvre de mesures d'accompagnement efficaces et inclusives

Une chaîne de valeur n'est aussi forte que son maillon le plus faible, et cela s'applique tant à la durabilité qu'à la résilience ou à la qualité. Dans un système adaptatif complexe polycentrique, aucun acteur ne dispose de l'autorité ou des ressources nécessaires pour rendre la chaîne de valeur durable. La concrétisation de la durabilité sociale et environnementale dans les chaînes de valeur requiert la prise de mesures par les entreprises chefs de file, les fournisseurs, les producteurs, les autorités de réglementation et les parties prenantes tout au long de la chaîne. De même, chaque étape du processus de vigilance, depuis le recensement des risques jusqu'aux mesures visant à prévenir, atténuer ou corriger ces risques, nécessite la contribution de plusieurs acteurs. De nombreux acteurs auront besoin d'une formation, d'outils, de technologies ou d'un soutien financier pour jouer efficacement leur rôle. Plus important encore, ils devront voir les effets sur le bien-être et la création de valeur découlant de leur investissement dans le devoir de vigilance en matière de droits de l'homme et d'environnement. Si la valeur ajoutée n'est pas équitablement répartie dans l'ensemble du système, les acteurs du marché choisiront d'agir dans leur propre intérêt plutôt que dans l'intérêt mutuel ou social du groupe. Cette dimension économique de la durabilité de la chaîne de valeur ne doit pas être négligée.

C'est la raison pour laquelle les mesures d'accompagnement en vue d'une mise en œuvre efficace et inclusive du devoir de vigilance sont aussi importantes que la législation sous-jacente elle-même. Seule une combinaison intelligente de règles obligatoires, d'actions volontaires et de mesures d'accompagnement peut garantir que le devoir de vigilance en matière de droits de l'homme et d'environnement entraînera la transition systémique vers des chaînes de valeur mondiales durables, qui est nécessaire pour améliorer les conditions de travail, les moyens de subsistance et l'environnement dans les pays partenaires en développement.

Dans le cadre de cette combinaison intelligente de mesures, les mesures d'accompagnement doivent fournir les orientations et le soutien nécessaires pour encourager et faciliter l'engagement à long terme des entreprises de l'Union auprès des producteurs et fournisseurs locaux dans les pays en développement, et pour renforcer la capacité des producteurs et des fournisseurs à adopter des pratiques de production plus durables sur les plans social, environnemental et économique.

4.1. Théorie du changement des mesures d'accompagnement de la législation relative au devoir de vigilance

Les lois nationales existantes sur les chaînes de valeur et la proposition de législation de l'Union obligent les entreprises relevant de leur champ d'application à exercer un devoir de vigilance à l'égard de leurs opérations et de leurs fournisseurs. Toutefois, même la législation la mieux rédigée ne peut garantir que les entreprises s'acquitteront de cette obligation de manière à améliorer de façon mesurable et durable leurs performances en matière de durabilité et le bien-être des parties prenantes tout au long de leur chaîne de valeur. Pour répondre à cette attente, la législation relative au devoir de vigilance doit s'accompagner de mesures permettant à tous les acteurs des chaînes de valeur mondiales de mettre en pratique de manière efficace et inclusive les rôles décrits ci-dessus dans le cadre du processus de vigilance.

Reste à savoir comment y parvenir. La plupart des commentateurs s'accordent à dire que l'adoption et la mise en œuvre effectives d'une obligation de vigilance en matière de droits de l'homme et d'environnement dépendent non seulement des sanctions potentielles en cas de non-respect, mais aussi de la légitimité et des effets positifs de la conformité, y compris les effets sur le bien-être dérivant de la valeur créée et de sa répartition. Les lois les plus efficaces sont celles qui mettent de l'ordre dans un domaine non réglementé et permettent aux individus de coordonner leur action tout en évitant les répercussions négatives.

Compte tenu de ces éléments, le défi pour le législateur consiste:

- à veiller à ce que la législation relative au devoir de vigilance soit perçue comme **légitime** tant par les entreprises que par les titulaires de droits;
- à mettre en avant sa capacité à tirer parti de **l'évolution des attitudes et des attentes** à l'égard des risques en matière de droits de l'homme et d'environnement dans les chaînes

de valeur; et

- à **maximiser la coordination** et les effets en matière de bien-être.

Les mesures d'accompagnement relatives à l'obligation de vigilance applicable aux entreprises peuvent contribuer à la réalisation de ces objectifs de **légitimité, de mise en avant et de coordination**, afin de renforcer l'adoption et la mise en œuvre effectives de la législation. Quelques exemples de mesures permettant d'atteindre cet objectif:

- diffuser des informations et communiquer les attentes des autorités de réglementation, des entreprises et des consommateurs de l'Union, et élaborer un discours qui favorise les arguments économiques en faveur du devoir de vigilance en matière de droits de l'homme et d'environnement;
- renforcer la capacité des autorités de réglementation et des acteurs de la chaîne de valeur à répondre aux nouvelles attentes en matière de performance dans la pratique;
- fournir les outils et les orientations nécessaires pour permettre l'amélioration des performances et la rendre opérationnelle;
- promouvoir des mécanismes qui accroissent la transparence, la responsabilité et l'obligation de rendre des comptes des acteurs de la chaîne de valeur;
- soutenir l'élaboration de lois d'habilitation, de normes sociales, d'organisations, d'infrastructures et de mécanismes de marché qui sous-tendent l'amélioration de la durabilité sociale et environnementale;
- mobiliser des fonds que les entreprises pourront investir dans des pratiques de production durables.

4.2. Comment les mesures d'accompagnement peuvent-elles catalyser le changement systémique?

Comme expliqué à la section 3 ci-dessus, les acteurs d'un système de chaîne de valeur comprennent les investisseurs, les entreprises chefs de file, les producteurs et fournisseurs, les organisations d'employeurs, les travailleurs et leurs organisations, les autorités locales et nationales, les partenaires du développement, les organisations de la société civile, les défenseurs des droits de l'homme et les consommateurs. Ils nouent des relations pour atteindre leurs buts et objectifs et constituent un système sociotechnique auto-organisé, piloté par le marché et composé de multiples acteurs poursuivant des objectifs multiples à plusieurs niveaux.

En considérant **la chaîne de valeur comme un système adaptatif et relationnel complexe**, nous mettons en évidence la manière dont les différents composants du système interagissent et s'adaptent en permanence. L'accent n'est plus mis sur des acteurs statiques et isolés mais sur les relations dynamiques. Nous pouvons ainsi comprendre les effets des premier et deuxième ordres de ces interactions, ce qui contribue de manière essentielle à l'analyse de la chaîne de valeur. Les problèmes relatifs aux droits de l'homme et à l'environnement que la législation sur le devoir de vigilance vise à résoudre ne se posent pas de manière isolée et ne peuvent être atténués, évités ou corrigés de manière isolée. Pour que les mesures d'accompagnement aient l'incidence souhaitée, elles doivent être conçues en parfaite connaissance des interactions en jeu dans ce système polycentrique.

Les conceptualisations de la chaîne de valeur en tant que modèle linéaire et rationnel négligent les relations asymétriques et parfois dysfonctionnelles entre les acteurs. Ces relations aboutissent souvent à une répartition très inégale de la valeur et des coûts, ces derniers étant souvent supportés de manière disproportionnée par les producteurs et les fournisseurs en amont, ou externalisés sur la société et la nature. Par exemple, le recensement des risques en matière de droits de l'homme et d'environnement dans les chaînes de valeur mondiales est généralement une activité unilatérale, exercée du sommet vers la base, par les entreprises chefs de file. Cela a souvent donné lieu à des définitions superficielles ou partielles des risques qui ignorent le contexte et les causes et facteurs multiples qui y contribuent. Les mesures de correction adoptées ne parviennent dès lors souvent pas à remédier à la cause profonde d'une incidence, ce qui contribue à accroître les coûts sociaux, économiques et environnementaux de ces problèmes non résolus. Cette approche descendante doit être remplacée par un système de coopération et de cocréation dans lequel les producteurs, les fournisseurs et les parties prenantes locales participent à la cartographie des incidences réelles et potentielles et élaborent conjointement des mesures correctives avec les ressources et le budget nécessaires, spécifiés et garantis.

Dans les systèmes adaptatifs complexes, aucun acteur ou composant ne dispose à lui seul de

l'autorité ou des ressources nécessaires pour opérer une modification du système. Nous pouvons toutefois concevoir des interventions d'accompagnement qui contribuent à transformer le passage au devoir de vigilance en un changement positif de comportement de tous les acteurs concernés, par la modification de la dynamique du système dans les relations entre les acteurs de la chaîne de valeur. Cet objectif peut être atteint par la sensibilisation, par le développement de nouvelles capacités, par la mise à disposition de meilleurs outils et orientations, par le soutien à la transparence et à la responsabilité et par le financement d'investissements à haut rendement social qui permettent à un grand nombre d'acteurs de la chaîne de valeur de s'adapter aux exigences et aux implications du devoir de vigilance en matière de droits de l'homme et d'environnement.

Les effets positifs du devoir de vigilance sur les individus soumis à des incidences sociales et environnementales négatives ne découleront pas automatiquement de l'adoption de la loi, mais nécessiteront des mesures d'accompagnement bien conçues ciblant les producteurs, les fournisseurs, les travailleurs et leurs organisations, les agences gouvernementales et la société civile. Ils pourront ainsi jouer un rôle actif dans le recensement, la prévention et l'atténuation des risques et, le cas échéant, dans la correction des risques et des préjudices, de façon à traduire les attentes juridiques en actions concrètes. Cette approche d'autonomisation requiert un engagement et une confiance réciproques des parties prenantes: l'engagement des parties prenantes permet aux acteurs de consolider les efforts de chaque acteur par la collaboration et l'action conjointe. La confiance est importante car elle permet la collaboration, en particulier lorsque la transparence et l'effet de levier sont difficiles à obtenir. Malheureusement, aucun contrat social ne régit les actions des acteurs de la chaîne de valeur, et bâtir une relation de confiance prend du temps. Les mesures d'accompagnement devront favoriser la compréhension, par tous les acteurs, de leur interdépendance mutuelle et promouvoir un engagement en faveur de la création conjointe d'un système de chaîne de valeur durable sur le plan social et environnemental.

4.3. Caractéristiques des mesures d'accompagnement systémiques

Les considérations suivantes devraient guider la conception des mesures d'accompagnement pour qu'elles soient susceptibles d'opérer des changements systémiques.

(a) **Planifier et faciliter le changement** — les mesures d'accompagnement ne peuvent pas opérer un changement durable en tant que tel. Elles ne peuvent que faciliter le changement, mais de manière planifiée, en identifiant, en coordonnant, en responsabilisant les agents qui sont à l'origine du changement et en renforçant leurs capacités.

(b) **Vision partagée et partenariat** — les mesures d'accompagnement doivent promouvoir et cultiver une vision commune à l'ensemble des acteurs d'une chaîne de valeur durable sur les plans social et environnemental. Cette vision doit être suffisamment souhaitable et tangible pour susciter des changements de la part des acteurs de la chaîne de valeur et déboucher sur de nouvelles formes de partenariats destinés à recenser, prévenir et corriger les risques ou les préjudices.

(c) **Capacité d'agir** — les mesures d'accompagnement doivent donner aux acteurs de la chaîne de valeur les moyens d'agir et les aider à agir et à surmonter les contraintes structurelles. Les groupes sous-représentés et marginalisés devraient avoir la possibilité d'exploiter pleinement leur potentiel en tant qu'agents indépendants et en tant que partenaires des efforts de collaboration visant à mettre en place des chaînes de valeur éthiques et durables.

(d) **Moyens du changement** — les mesures d'accompagnement doivent soutenir le développement ou l'acquisition des moyens nécessaires pour que l'adoption de nouvelles pratiques et de nouveaux comportements soit réalisable et réaliste. Ces moyens incluent les connaissances et l'expertise, les outils et les techniques, les financements et les investissements dans la modernisation des méthodes de production et de distribution, y compris les investissements directs en faveur des fournisseurs et le développement de nouveaux produits financiers qui permettent aux producteurs et aux fournisseurs d'introduire et de renforcer des pratiques plus durables. Idéalement, ces moyens de changement sont mobilisés par un co-investissement des entreprises chefs de file dans la capacité de leurs fournisseurs.

(e) **Partage d'informations** — tous les acteurs du système devraient disposer d'un même accès aux informations nécessaires pour prendre les bonnes décisions et les mesures adéquates.

(f) **Inclusion** — les mesures d'accompagnement devraient permettre une plus grande participation, sur une base plus équitable, de tous les acteurs dans la gouvernance et le fonctionnement des chaînes de valeur. Le recensement et l'atténuation des risques doivent inclure des processus ascendants visant à tirer parti des connaissances et de l'expérience

pratique des personnes potentiellement touchées par l'incidence des chaînes de valeur des entreprises sur les droits de l'homme et l'environnement. À cet égard, il convient d'accorder une attention particulière aux groupes potentiellement défavorisés tels que les jeunes, les femmes, les populations autochtones ou les travailleurs handicapés. Le respect des droits des parties prenantes implique de les associer activement aux efforts des entreprises en matière de devoir de vigilance et de durabilité.

(g) **Tirer parti de l'apprentissage** — les mesures d'accompagnement devraient promouvoir des processus de réflexion et d'apprentissage susceptibles d'entraîner des changements de paradigme et des changements systémiques. Ces processus pourraient prendre de nombreuses formes, notamment le partage de connaissances et d'expertise entre les acteurs de la chaîne de valeur, le renforcement du capital humain, le soutien à la mise à niveau des processus et des produits, ainsi qu'un soutien institutionnel aux MPME qui, à terme, peut également aider les opérateurs de la chaîne de valeur à améliorer leur productivité et leur compétitivité.

(h) **Incidence collective ou à grande échelle** — une action et une incidence isolées ne suffisent pas à opérer une modification systémique, de sorte que les mesures d'accompagnement devraient être conçues de manière à permettre à un grand nombre d'acteurs de s'adapter dans le même délai. L'accent doit être mis sur une modification qualitative des relations, des liens et des interactions entre les acteurs du système. La nouvelle législation sur le devoir de vigilance est un bon exemple d'intervention nécessitant une adaptation simultanée de la part de tous les acteurs du système. Toutefois, ces adaptations ne seront pas nécessairement positives, de sorte que les mesures d'accompagnement doivent promouvoir un changement favorable à la société et à l'environnement. Cet objectif peut être atteint grâce à l'information et à l'orientation, à des outils pratiques, au dialogue et à la coordination internationaux, à l'action collective et à l'engagement des parties prenantes, au renforcement des capacités, à l'investissement d'impact et à l'accès au financement, à des environnements et écosystèmes réglementaires favorables, à la transparence, à la responsabilité, à la promotion et à la sensibilisation des consommateurs.

(i) **Exigences de fond et de procédure** — le devoir de vigilance en matière de droits de l'homme et d'environnement impose aux entreprises des obligations tant de fond que de procédure, et les mesures d'accompagnement devraient cibler la capacité des acteurs de la chaîne de valeur dans chacune des catégories de soutien (sensibilisation, renforcement des capacités, outils, orientation, transparence, responsabilité et financement).

(j) **Boucles de rétroaction** — des mesures d'accompagnement bien ciblées peuvent renforcer les boucles de rétroaction positives et affaiblir les boucles négatives, par un soutien à des comportements d'adaptation spécifiques. Une boucle de rétroaction positive dans le contexte du devoir de vigilance peut prendre la forme d'un accroissement des retombées économiques à la suite d'une amélioration des performances en matière de durabilité. Cette initiative peut être soutenue par:

- la facilitation de processus inclusifs d'action collective; la collaboration et le co-investissement entre les acteurs de la chaîne de valeur;
- des recherches et des études de cas qui illustrent les avantages de l'investissement dans la durabilité et son incidence sur la compétitivité, la productivité et la modernisation de la chaîne de valeur;
- de meilleurs indicateurs et une meilleure collecte de données (telles que les données ESG) pour améliorer la gestion, la communication d'informations et la vérification des performances en matière de durabilité;
- le renforcement des capacités pour appuyer la gestion des composantes économique, sociale et environnementale de la durabilité;
- la mise à disposition d'outils et d'orientations sur la manière de récompenser l'amélioration des performances par rapport aux critères de durabilité et d'en récolter les profits économiques;
- le soutien aux organisations et aux processus qui renforcent la transparence et l'obligation de rendre des comptes en ce qui concerne les performances en matière de durabilité ou l'absence de performance;
- les produits financiers subordonnés à des critères de durabilité qui récompensent l'amélioration des performances.

(k) **S'attaquer aux causes profondes** — la dimension économique de la durabilité est souvent négligée. Or, elle est fondamentale. Si les acteurs de la chaîne de valeur ne parviennent pas à obtenir un revenu décent ou à verser des salaires décents, le potentiel d'un changement positif de comportement et de pratiques est compromis. Cette absence de progrès économique pourrait même intensifier le recours au travail des enfants, la déforestation et les autres pratiques destructrices, dès lors que les producteurs vulnérables peinent à survivre.

Des mesures d'accompagnement doivent être élaborées pour soutenir un retour sur investissement équitable et raisonnable pour tous les acteurs de la chaîne de valeur.

L'adoption de la législation relative au devoir de vigilance est un événement exogène auquel les acteurs de la chaîne de valeur s'adapteront de manière positive ou négative. Les mesures d'accompagnement prévoient un mécanisme permettant d'améliorer et d'opérer les adaptations collectives et simultanées positives susceptibles d'entraîner des changements systémiques. Elles peuvent également prévenir les conséquences involontaires en utilisant la réflexion systémique pour analyser les relations dynamiques, les interactions et les liens entre les acteurs de la chaîne de valeur et les effets probables de toute intervention.

4.4. Typologie des mesures d'accompagnement possibles

Les possibilités d'assortir la législation relative au devoir de vigilance de mesures de soutien sont aussi diverses que les acteurs qui façonnent les chaînes de valeur mondiales et les mesures qu'ils peuvent adopter pour contribuer à améliorer les pratiques des entreprises à chaque étape du processus de vigilance.

La typologie suivante de mesures d'accompagnement constitue une tentative de structurer la grande diversité des actions de soutien possibles en catégories qui reflètent une étape spécifique du processus de vigilance ou ciblent un groupe particulier d'acteurs de la chaîne de valeur. Il ne s'agit pas de catégories rigides et elles ne s'appliqueront pas toutes à tous les acteurs ou contextes de la chaîne de valeur. Elles sont illustrées à la figure 3 et sont assorties d'exemples d'actions de l'Union en matière de développement et de coopération internationale. Une liste plus complète des actions en cours de l'Union destinées à soutenir la législation pertinente de l'Union sur la durabilité de la chaîne de valeur mondiale est reprise à l'annexe 2.

Figure 3: catégories de mesures d'accompagnement et exemples tirés de la coopération au développement de l'Union

1) **Informations et orientations sur le processus de vigilance et exigences légales**

   L'instauration du devoir de vigilance dans les chaînes de valeur exigera que les entreprises chefs de file et tous les fournisseurs comprennent les implications pratiques de la législation et la manière de traduire ses exigences en actions concrètes. Le texte juridique devra donc être accompagné d'orientations horizontales, thématiques et sectorielles afin de soutenir le déploiement du devoir de vigilance en matière de droits de l'homme et d'environnement dans les chaînes de valeur mondiales. En outre, le législateur peut recourir à des actes délégués ou d'exécution pour interpréter ou rendre plus concrètes certaines dispositions de la législation.

2) **Outils pratiques pour la gestion de la chaîne de valeur, l'évaluation des risques et la publication d'informations**

   Tous les acteurs de la chaîne de valeur participant au processus de vigilance devront pouvoir disposer d'outils pour gérer le recensement, la prévention/atténuation, la réparation et la notification des risques et des préjudices. Ces outils doivent être adaptés en fonction du niveau auquel l'acteur se situe dans la chaîne de valeur et ne devraient pas cibler uniquement les

entreprises chefs de file. À cet égard, la participation des producteurs et des fournisseurs est essentielle pour que les outils soient pratiques et efficaces dans les conditions réelles observées tout au long de la chaîne de valeur. Il est important que les producteurs en amont, tels que les petits exploitants agricoles, les mineurs artisanaux, les travailleurs du secteur informel ou d'autres groupes à haut risque, aient accès à ces outils et soient en mesure de les comprendre. Il convient d'encourager ces groupes à participer à l'évaluation des risques ainsi qu'au choix et à la mise en œuvre de mesures d'atténuation au moyen de processus participatifs ascendants garantissant un partage approprié des responsabilités et des charges. Il sera ainsi possible d'éviter la conséquence involontaire d'une attente unilatérale accrue en matière de performance à l'égard des producteurs et des fournisseurs. Afin d'éviter la duplication et la fragmentation des efforts, ces outils devraient être en libre accès et être développés en étroite collaboration avec les systèmes de normes volontaires existants et les coalitions industrielles.

3) **Dialogue politique mondial, coordination internationale et recherche**

Avec l'adoption de la législation relative au devoir de vigilance, l'Europe joue un rôle moteur dans le renforcement de la durabilité dans les chaînes de valeur mondiales. Mais les normes auxquelles les entreprises de l'Union devront se conformer devront en fin de compte être respectées par toutes les entreprises du monde entier. L'objectif des actions relevant de cette catégorie de l'accompagnement consiste à promouvoir une adoption plus large de normes environnementales et sociales élevées et à garantir des conditions de concurrence équitables au niveau international pour les entreprises. Il s'agit, par exemple, de promouvoir les normes mondiales sur la conduite responsable des entreprises établies par l'OCDE, par le groupe de travail des Nations unies sur les entreprises et les droits de l'homme et par l'OIT, de collaborer avec les organismes internationaux de produits ou de soutenir des actions mondiales visant à lutter contre les violations les plus marquantes des droits de l'homme et des droits du travail.

4) **Action collective et engagement des parties prenantes**

Cette catégorie englobe les actions qui encouragent et facilitent l'engagement constructif des entreprises chefs de file auprès des parties prenantes tout au long de leur chaîne de valeur, et inversement, dans le cadre d'actions collectives visant à élaborer et à mettre en œuvre des cadres et des solutions efficaces d'évaluation et d'atténuation des risques pour une gestion inclusive de la chaîne de valeur. L'action collective et l'engagement des parties prenantes sont un thème transversal qui devrait sous-tendre toutes les actions visant à renforcer la conduite responsable des entreprises. Il s'agit notamment d'instaurer un dialogue efficace en vue d'une coopération multipartite entre les secteurs, et dans le contexte de l'agriculture, dans des secteurs clés des produits de base faisant l'objet d'échanges mondiaux. À titre d'exemple, des tables rondes portant sur les produits de base ou sur un secteur peuvent être organisées et réunir toutes les parties prenantes afin d'élaborer des protocoles destinés à renforcer la durabilité sociale et environnementale. Certaines ont abouti à des initiatives multipartites à part entière (telles que le Forum mondial de la banane de la FAO, l'initiative pour une chaîne d'approvisionnement responsable des fruits tropicaux, l'initiative Better Cotton ou la Table ronde sur l'huile de palme durable - Roundtable on Sustainable Palm Oil). Citons encore l'accord sur la sécurité incendie et bâtiments au Bangladesh et le pacte et l'alliance pour la durabilité textile, mis en œuvre respectivement aux Pays-Bas et en Allemagne. En tout état de cause, il est important que ces initiatives encouragent le co-investissement et le partenariat aux différentes étapes du processus du devoir de vigilance en matière de droits de l'homme et d'environnement, telles que le renforcement des capacités, la prévention, le traitement des causes sous-jacentes, le suivi, la remédiation et l'analyse d'impact.

5) **Renforcement des capacités et autonomisation des producteurs/fournisseurs**

Si les MPME locales sont traditionnellement au centre de l'aide au développement du secteur privé de l'Union, des actions plus ciblées sont nécessaires pour promouvoir des pratiques de production et des modèles d'entreprise durables, circulaires et inclusifs, et pour donner aux producteurs locaux les moyens de jouer un rôle actif dans le processus de vigilance. Il s'agit notamment d'habiliter les fournisseurs et producteurs locaux à mettre en œuvre et à gérer les exigences sociales et environnementales des autorités de réglementation et des entreprises chefs de file, à engager un dialogue social et des consultations des parties prenantes ou à participer au recensement et à la réparation des incidences négatives. Mais il s'agit également de s'attaquer aux causes profondes de ces effets négatifs par la formation et l'éducation, la promotion des salaires et des revenus décents et l'amélioration des conditions d'accès au marché. Les petites organisations de producteurs auront également besoin d'un soutien financier, de technologies et de formations pour mettre en œuvre les exigences relatives au devoir de vigilance en matière de droits de l'homme et d'environnement.

6) **Investissement d'impact et financement de la chaîne de valeur**

Cette catégorie vise à donner aux producteurs locaux l'accès aux moyens qui leur permettront d'investir dans des méthodes et des technologies de production plus durables et circulaires. Si les producteurs et les fournisseurs sont tenus d'investir dans l'amélioration de leurs performances en matière de droits de l'homme, d'environnement et de gouvernance, ils devront pouvoir avoir accès à des fonds de roulement et à des services financiers qui sont souvent hors de leur portée. L'amélioration des performances en matière de durabilité devrait être reconnue et évaluée en termes de financement afin que les fournisseurs puissent recueillir les bénéfices économiques de leur investissement.

7) **Environnement réglementaire et écosystèmes de soutien dans les pays partenaires**

Les gouvernements des pays partenaires ont un rôle essentiel à jouer dans la promotion d'une combinaison intelligente de mesures visant à mettre en œuvre, faciliter, guider ou encourager l'amélioration continue des performances sociales et environnementales des entreprises. Ce rôle commence par la ratification des principaux engagements et conventions internationaux en matière de droits de l'homme, de normes du travail et d'environnement, et se poursuit par l'application impartiale de ces normes afin de garantir qu'aucune entreprise ne tire un avantage concurrentiel d'une application peu stricte ou mal respectée des normes relatives aux droits de l'homme et à l'environnement dans un pays. Il inclut également la mise en place, le cas échéant et selon les besoins, d'incitations à l'investissement responsable, en particulier pour les MPME opérant dans des chaînes de valeur stratégiques pour le développement durable et l'intégration sur les marchés mondiaux (comme le recommande, entre autres, le guide FAO-CCSI sur les incitations pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires).

8) **Transparence, promotion et sensibilisation des consommateurs**

Il n'y a pas de responsabilité sans transparence et sans obligation de rendre compte, et toutes deux sont renforcées par l'engagement des consommateurs. Ce volet devra être piloté par des acteurs publics, privés et de la société civile au niveau de l'Union et de ses États membres afin de sensibiliser les consommateurs aux questions de durabilité et de contraindre les entreprises à rendre compte de la conduite de leurs affaires dans le monde entier. Il peut également inclure une action publique visant à récompenser la durabilité des entreprises par des marchés publics sociaux, ou un meilleur cadre réglementaire applicable à la finance durable et à la publication d'informations non financières des entreprises.

Il est également nécessaire de soutenir une communication et des actions de sensibilisation ascendantes afin de permettre aux producteurs et aux fournisseurs de contribuer aux forums internationaux, aux processus politiques et à la consommation consciente. Ces informations et cette représentation au nom des producteurs et des fournisseurs sont d'autant plus importantes pour reconnaître leurs efforts et corriger les défaillances du marché qui ont entraîné une répartition inégale et non durable de la valeur tout au long de la chaîne de valeur.

5. Conclusions et recommandations pour la programmation des mesures d'accompagnement

L'inclusion du devoir de vigilance dans la législation relative aux entreprises responsables et aux chaînes de valeur durables est susceptible de changer la donne. Elle pourrait provoquer un «choc exogène» positif dans un système complexe de réseaux de production mondiaux et déclencher une adaptation à grande échelle qui modifiera les relations entre les acteurs de la chaîne de valeur d'une manière substantielle et matérielle et favorisera une conduite durable des affaires plus équitable et plus efficace.

Les dispositions relatives au devoir de vigilance en matière de droits de l'homme et d'environnement seront plus efficaces si elles sont adoptées et respectées par les acteurs de l'ensemble du système. Nombre de ces acteurs auront toutefois besoin d'un soutien et d'un accompagnement pour leur permettre de participer utilement au système. Les conclusions ci-après sont destinées à orienter le choix des domaines d'intervention, des instruments et des acteurs cibles dans la programmation des mesures d'accompagnement de la proposition de législation relative au devoir de vigilance.

- Les acteurs de la chaîne de valeur auront besoin de mesures d'accompagnement pour que le devoir de vigilance en matière de droits de l'homme et d'environnement débouche sur le résultat escompté. Ces mesures devront notamment répondre aux **défis auxquels sont confrontés les MPME**, les petits exploitants agricoles, les mineurs artisanaux et les producteurs/fournisseurs opérant dans des domaines de l'économie informelle et de faible gouvernance.
- Les exigences obligatoires en matière de devoir de vigilance sont plus rigoureuses et plus contraignantes que celles mises en œuvre par la plupart des **initiatives de normes volontaires** et mettent davantage l'accent sur les principes et les étapes clés du devoir de vigilance. Dès lors, la nouvelle législation nécessitera une mise à niveau et un renforcement des systèmes utilisés par les acteurs de la chaîne de valeur pour recenser, prévenir, atténuer et corriger les risques sociaux et environnementaux.
- Les mesures d'accompagnement doivent permettre aux acteurs de la chaîne de valeur de se partager la responsabilité visant à rendre le système durable sur les plans social, environnemental et économique. Chaque exigence de performance découlant du devoir de vigilance en matière de droits de l'homme et d'environnement doit être accompagnée d'un **accord explicite sur les activités de mise en œuvre** et les responsabilités requises pour y satisfaire, ainsi que sur la technologie, la formation et le financement nécessaires à sa mise en œuvre. Se limiter à présumer que les partenaires de la chaîne de valeur seront en mesure de satisfaire aux exigences du devoir de vigilance en matière de droits de l'homme et d'environnement ne répondra ni à la lettre ni à l'esprit de la loi.
- La **dimension économique de la durabilité** doit être reconnue et prise en compte. Certains risques sociaux et environnementaux trouvent leur origine dans la pauvreté et il sera difficile d'y remédier sans un développement économique et la garantie de revenus/salaires décents. La pauvreté compliquera également la participation et la contribution de certains acteurs de la chaîne de valeur au processus de vigilance. Les organisations de producteurs n'investiront dans des technologies vertes que si ces investissements sont récompensés par le marché ou partagés par les opérateurs en aval. Des mesures d'accompagnement peuvent contribuer à l'identification et à la sensibilisation autour de l'utilité économique du devoir de vigilance en matière de droits de l'homme et d'environnement.
- Pour que le devoir de vigilance en matière de droits de l'homme et d'environnement soit efficace, il convient de consolider la multitude de normes sociales et environnementales, d'indicateurs, de critères de référence et de méthodes de collecte de données. Les mesures d'accompagnement devraient donc viser **la convergence, l'harmonisation et la professionnalisation des systèmes de normes privées**, des indicateurs, des systèmes de suivi et d'évaluation, ainsi que des formats de compte rendu et de communication d'informations, afin de garantir la crédibilité, la fiabilité, l'utilité et la comparabilité des données relatives aux résultats obtenus. Parallèlement, il convient de poursuivre l'alignement sur les normes et principes internationaux relatifs à la conduite responsable des entreprises, et aux entreprises et droits de l'homme.
- Des **outils et initiatives préconcurrentiels** permettant aux entreprises de mettre en œuvre les exigences relatives au devoir de vigilance de manière pratique et efficace devraient être disponibles dans le domaine public. Ces outils et initiatives devraient inclure, entre autres, des outils d'analyse des risques, le partage des données d'audit, la mise en place de mécanismes de traitement des plaintes indépendants, ainsi que la

collecte de données sur les risques prépondérants par lieu géographique, secteur et opérateur. Les bases de données contenant des informations sur les normes, les indicateurs, les systèmes de mesure et les résultats obtenus par les entreprises devraient être accessibles au public.

- L'ampleur des défis auxquels sont confrontées les entreprises qui doivent s'adapter aux exigences en matière de devoir de vigilance requiert aussi des **solutions technologiques**. La cartographie des chaînes de valeur, le traçage des flux de matières et le recensement continu des risques sociaux et environnementaux nécessitent des solutions numériques modulables et abordables en matière de collecte de données, d'analyse des risques ou de surveillance. Les mesures d'accompagnement devraient soutenir l'innovation et les marchés des nouveaux services numériques.

- Les **initiatives multipartites**, les coalitions industrielles, les coopératives, les syndicats et les autres associations qui mettent en commun leurs ressources et renforcent la confiance, la coopération et la coordination auront un rôle accru à jouer à l'ère du devoir de vigilance obligatoire en matière de droits de l'homme et d'environnement. Ils devront faciliter, organiser et coordonner les actions entre les acteurs de la chaîne de valeur, y compris les initiatives de co-investissement et de cocréation.
- L'**engagement des parties prenantes et la facilitation des approches de partenariat ascendant** constituent un autre domaine dans lequel la facilitation et la coordination seront nécessaires pour éviter la duplication des efforts et pour assurer la transition depuis des procédures de consultation onéreuses vers des actions collectives.
- Les mesures d'accompagnement devront fournir un appui technique afin d'analyser et de **résoudre les problèmes structurels et systémiques** qui compromettent ou empêchent le progrès en matière de normes sociales et environnementales. Ces problèmes vont de la faiblesse de la gouvernance et des systèmes juridiques dans les pays partenaires aux déséquilibres économiques, en passant par les dysfonctionnements des marchés du travail.
- Il est nécessaire et opportun d'**investir dans les infrastructures**, les systèmes, les processus et le capital humain nécessaires pour garantir l'efficacité du devoir de vigilance en matière de droits de l'homme et d'environnement. Les mesures d'accompagnement devraient soutenir et encourager le développement de marchés pour ces investissements.
- **Les petits exploitants agricoles, les coopératives agricoles, les mineurs artisanaux et les MPME** auront tous besoin d'aide s'ils veulent pouvoir contribuer à l'efficacité du devoir de vigilance en matière de droits de l'homme et d'environnement. Si les revenus et les salaires ne sont pas suffisants pour satisfaire les besoins fondamentaux des producteurs et des travailleurs, ils ne seront pas en mesure de maintenir leurs niveaux actuels de durabilité sociale et environnementale, et encore moins de les élever. Ce soutien peut prendre la forme d'investissements, de subventions, de prêts à faible taux d'intérêt, de renforcement des capacités, de contrats à long terme et d'incitations commerciales visant à améliorer les performances en matière de durabilité.

La réalisation de chaînes de valeur éthiques et durables nécessitera une collaboration et une coordination entre les acteurs interdépendants des chaînes de valeur. Les mesures d'accompagnement doivent appuyer la création de coalitions, d'alliances et de partenariats capables de concrétiser cette responsabilité mutuelle. La confiance est un élément essentiel et nécessaire et devra être encouragée par des mesures d'accompagnement qui étayent la coopération, le partenariat et les nouvelles formes de gouvernance pour rééquilibrer les asymétries qui se manifestent dans de nombreuses chaînes de valeur.

Les propositions nationales et de l'Union concernant les lois sur le devoir de vigilance à l'égard des chaînes de valeur normalisent la notion de devoir de vigilance en matière de droits de l'homme et d'environnement, et les entreprises relevant de leur champ d'application disposent à présent d'un cadre dans lequel élaborer et mettre en œuvre leurs politiques, systèmes, outils et techniques pour répondre aux attentes de la législation en matière de devoir de vigilance. Les points ci-dessus constituent une liste de points d'action que tous les acteurs de la chaîne de valeur doivent suivre pour mettre en œuvre le devoir de vigilance en matière de droits de l'homme et d'environnement, mais ils ne doivent pas être envisagés comme des actions isolées. Ils s'inscrivent plutôt dans le cadre d'une approche systémique visant à mettre en place des chaînes de valeur plus éthiques et durables ancrées dans la conduite responsable des entreprises, soutenues par des mesures d'accompagnement de l'Union et de ses États membres et associées à l'assistance technique des agences spécialisées des Nations unies et d'autres partenaires du développement.

ANNEXES

Annexe 1: glossaire des termes du devoir de vigilance

Mesures d'accompagnement: mesures qui fournissent les orientations et le soutien nécessaires pour encourager et faciliter l'engagement à long terme des entreprises de l'Union auprès des producteurs et fournisseurs locaux dans les pays en développement, et pour renforcer la capacité des producteurs et des fournisseurs à adopter des pratiques de production plus durables sur les plans social, environnemental et économique.

Travail des enfants: un travail qui prive les enfants de leur enfance, de leur potentiel et de leur dignité, et qui nuit à leur développement physique et mental.

Circularité: la circularité d'un processus de production fait référence à la capacité de ce processus à maintenir la valeur des produits, des matières et des ressources dans l'économie aussi longtemps que possible et à réduire au minimum, dans la mesure du possible, la production de déchets à toutes les étapes de la chaîne de valeur[18].

Zones de conflit ou à haut risque: selon le guide de l'OCDE sur le devoir de diligence (voir également les lignes directrices de l'OCDE sur le devoir de diligence), les zones de conflit ou à haut risque sont caractérisées «par l'existence d'un conflit armé, d'une violence généralisée ou d'autres risques d'atteinte aux populations». «Les zones à haut risque sont celles qui présentent un risque élevé de conflit ou d'exactions graves et généralisées telles que définies dans le paragraphe 1 de l'annexe II du présent guide». La définition des zones de conflit ou à haut risque reprise dans la réglementation de l'Union est cohérente avec celle proposée dans le guide sur le devoir de diligence de l'OCDE.

Directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité: proposition de la Commission européenne adoptée le 23 février 2022 visant à favoriser chez les entreprises un comportement durable et responsable tout au long des chaînes de valeur mondiales, obligeant les entreprises à identifier et, le cas échéant, à prévenir, faire cesser ou atténuer les incidences négatives de leurs activités sur les droits de l'homme et l'environnement. Les autorités administratives nationales désignées par les États membres seront chargées de contrôler le respect de ces nouvelles règles et peuvent infliger des amendes en cas d'infraction. De surcroît, les victimes auront la possibilité de demander réparation en justice des dommages occasionnés qui auraient pu être évités grâce à des mesures de vigilance appropriées. Enfin, les grandes entreprises de l'Union devraient adopter un plan visant à garantir que leur stratégie est compatible avec la limitation du réchauffement planétaire à 1,5 °C, conformément à l'accord de Paris.

Directive sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises: proposition adoptée le 21 avril 2021 par la Commission européenne sur la base d'une révision de la directive sur la publication d'informations non financières (directive NFRD), qui fixe des règles européennes communes en matière d'information (fondées sur les futures normes européennes d'information en matière de durabilité qui seront adoptées sous la forme d'actes délégués) qui accroîtront la transparence et permettront aux entreprises de publier des informations en matière de durabilité de manière cohérente et comparable. La proposition de directive s'appliquerait à quelque 49 000 entreprises européennes (toutes les sociétés à responsabilité limitée à l'exception des microentreprises), contre environ 11 000 selon le précédent cadre de publication d'informations non financières.

Plan de mesures correctives: un plan d'action par étapes conçu pour résoudre les problèmes d'une chaîne de valeur, généralement utilisé dans le cadre des audits. Il doit normalement définir les responsabilités et actions concrètes en matière de prévention, d'atténuation et de réparation, à mettre en œuvre dans un délai déterminé.

Règlement sur la déforestation: proposition de règlement de l'Union visant à garantir que les produits que les citoyens de l'Union achètent, utilisent et consomment sur le marché de l'Union ne contribuent pas à la déforestation et à la dégradation des forêts à l'échelle mondiale. Les produits de base entrant dans le champ d'application du règlement comprennent le soja, la viande bovine, l'huile de palme, le bois, le cacao et le café, ainsi que certains de leurs produits dérivés tels que le cuir et les meubles. La proposition de règlement impose des règles obligatoires en matière de devoir de vigilance pour les entreprises qui souhaitent vendre ces produits de base sur le marché de l'Union. La Commission utiliserait un système d'évaluation comparative pour évaluer les pays

[18] Commission européenne, Boucler la boucle — Un plan d'action de l'Union européenne en faveur de l'économie circulaire [COM (2015) 614 final].

et le niveau de risque qu'ils présentent en matière de déforestation et de dégradation des forêts.

Publication d'informations: selon l'OCDE, «les entreprises devraient s'assurer de la publication, dans les délais requis, d'informations exactes sur tous les aspects significatifs de leurs activités, de leur structure, de leur situation financière, de leurs résultats, de leur actionnariat et de leur système de gouvernement d'entreprise. Ces informations devraient être fournies pour l'entreprise dans son ensemble et, s'il y a lieu, par branche d'activité ou zone géographique. Les politiques de publication d'informations des entreprises devraient être adaptées à leur nature, à leur taille et au lieu de leur implantation, en tenant compte du coût, de la confidentialité et d'autres considérations relevant de la concurrence».

Désengagement: l'action ou le processus consistant à se retirer (par exemple, au niveau de la production) d'un secteur ou d'un pays ou à déplacer la chaîne de valeur vers un autre secteur ou pays.

Diversification: l'expansion d'une entreprise existante à une autre activité. La diversification peut être concentrique (l'entreprise étend sa production à des lignes de produits similaires) ou conglomérale (les produits sont très différents les uns des autres) (glossaire d'économie industrielle et de droit de la concurrence, 1993)[10.]

Article 1502 de la loi Dodd-Frank: législation qui oblige les sociétés soumises à l'organisme américain de réglementation des marchés financiers (Securities and Exchange Commission – SEC) aux États-Unis (conformément à l'article 13[a] ou à l'article 15[d] de la loi sur les bourses) à déterminer et à déclarer si des «minerais de conflit» provenant de la République démocratique du Congo ou de l'un de ses neuf pays limitrophes sont présents dans leurs chaînes de valeur.

Devoir de vigilance (fondé sur les risques): peut être défini comme un processus continu, proactif et réactif mis en place par les entreprises pour recenser, prévenir et atténuer les incidences négatives réelles et potentielles de leurs opérations, de leur chaîne de valeur et de leurs autres relations commerciales, comme le recommandent les principes directeurs des Nations unies, les normes en matière de conduite responsable des entreprises de l'OCDE et les conventions de l'OIT, et à rendre compte de la manière dont elles s'y attaquent. Le processus de vigilance commence par l'intégration du devoir de vigilance dans les politiques et les systèmes de gestion des entreprises. Par la suite, l'approche fondée sur le devoir de vigilance exige que les incidences soient recensées de manière continue et, surtout, une fois qu'elles auront été recensées, que des efforts soient déployés pour y mettre fin, les prévenir ou les atténuer. En plus de recenser les incidences et d'y réagir, les entreprises sont censées suivre la mise en œuvre des mesures et les résultats afin de garantir leur efficacité, d'apporter les changements nécessaires et, ensuite, de communiquer sur la manière dont les incidences sont gérées. Enfin, le processus comprend une étape de réparation des incidences qu'une entreprise a causées ou auxquelles elle a contribué.

Intégration: inclusion du devoir de vigilance dans les stratégies et systèmes de base de l'entreprise. Le contraire se produit lorsque les entreprises chefs de file transfèrent, par exemple au moyen de clauses contractuelles en cascade, l'obligation principale du devoir de vigilance aux producteurs/fournisseurs qui doivent absorber des responsabilités et des coûts supplémentaires sans modification des autres clauses et conditions.

Règlement de l'Union sur les minerais provenant de zones de conflit: le règlement (UE) 2017/821 spécifie que les importateurs d'étain, de tantale, de tungstène et d'or provenant de zones de conflit ou à haut risque doivent appliquer le cadre en cinq étapes de l'OCDE afin d'exercer un devoir de vigilance sur leurs chaînes de valeur.

Pacte vert pour l'Europe: un ensemble d'initiatives stratégiques de la Commission européenne dont l'objectif ultime est d'atteindre la neutralité climatique en Europe à l'horizon 2050.

Contrôles a posteriori: en vertu du règlement de l'Union, les autorités compétentes des États membres réaliseront des contrôles a posteriori pour s'assurer que les importateurs de minerais ou de métaux respectent le règlement. La Commission a fourni des orientations claires aux autorités compétentes des États membres de l'Union sur la manière dont ces contrôles a posteriori devraient être effectués. Les autorités compétentes examineront comment les entreprises se sont conformées au règlement.

Externalités: les situations dans lesquelles la production ou la consommation de biens et services a pour effet d'entraîner, pour les autres agents économiques, des coûts (externalités négatives) ou des avantages (externalités positives) qui ne se reflètent pas dans les prix de ces mêmes biens et services (glossaire d'économie industrielle et du droit de la concurrence, 1993)[10]. Voir également *externalités environnementales*.

Mondialisation: le processus en vertu duquel des entreprises ou autres organisations mettent en place une influence internationale ou commencent à opérer à l'échelle internationale.

Plaintes: les préoccupations et allégations formelles et graves formulées par toute partie intéressée (parties concernées ou lanceurs d'alerte) qui fait valoir un préjudice ou exprime une inquiétude ou un mécontentement en raison des activités de l'entreprise ou de ses fournisseurs et de leurs incidences tout au long de la chaîne de valeur. La plainte implique qu'une réponse ou une action corrective est escomptée de la part de l'entreprise. Les procédures de traitement des plaintes décrivent les étapes que les lanceurs d'alerte doivent suivre pour effectuer un signalement (et les outils disponibles à cet effet, tels que les lignes directes spécialisées, etc.), ainsi que la manière dont ces signalements doivent être traités par le personnel désigné.

Mécanismes de traitement des plaintes et des alertes: les processus interdépendants qui étayent la mise en œuvre d'une procédure de traitement des plaintes, tels que la réception d'une plainte, son examen et la réponse à celle-ci. Voir également *lanceur d'alerte*.

Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale de l'OIT: la déclaration sur les entreprises multinationales de l'OIT fournit des orientations sur la manière dont les entreprises peuvent contribuer, par leurs activités mondiales, à la concrétisation d'un travail décent. Elle a été élaborée, adoptée et promue par les gouvernements ainsi que par les organisations d'employeurs et de travailleurs.

Conditions de concurrence équitables: l'état dans lequel les conditions de la concurrence ou la situation sont équitables pour tous.

Effet de levier de l'apprentissage: processus de réflexion et d'apprentissage susceptible d'entraîner des changements de paradigme et des changements systémiques.

Communauté locale: il s'agit souvent d'une structure sociale complexe et peu visible, définie comme la société humaine la plus petite créée spontanément dans la civilisation d'Europe occidentale. Elle rassemble des personnes ayant de multiples besoins, qui nouent de la sorte une relation mutuelle complexe.

Loi relative au devoir de vigilance: la loi française relative au devoir de vigilance couvre les activités d'une entreprise (à partir d'une certaine taille) et de ses fournisseurs et définit une responsabilité pour les dommages qui auraient pu être évités par le devoir de vigilance. Elle prévoit également une obligation de réparation du préjudice, sous la forme d'une indemnisation des groupes touchés.

Système de gestion: un régime permettant de respecter les engagements pris dans le cadre d'une politique. Il définit généralement la politique, les procédures, les ressources, les rôles, les responsabilités, les obligations et méthodes de déclaration, la gestion des données et les infrastructures nécessaires à la mise en œuvre de la politique.

Loi sur l'obligation de publication d'informations: les lois qui imposent la communication des efforts spécifiques déployés pour gérer des risques spécifiques et peuvent prévoir des sanctions en cas de non-respect, mais qui ne prévoient pas de recours pour les victimes.

Obligation de vigilance en matière de droits de l'homme et d'environnement (devoir de vigilance en matière de droits de l'homme et d'environnement): la législation qui oblige les entreprises de l'Union à exercer un devoir de vigilance en matière de droits de l'homme et d'environnement afin d'améliorer les moyens de subsistance, les conditions de travail, le respect des droits de l'homme et l'environnement dans les pays en développement. Cette législation est encore en discussion au niveau de l'Union.

Atténuation: les mesures d'atténuation s'appliquent lorsqu'il existe un risque de créer ou de perpétuer un préjudice dans le cadre des activités de l'entreprise. Ces activités peuvent notamment entraîner de graves abus, impliquer un soutien direct et indirect à des groupes armés ne relevant pas de l'État ou à des forces de sécurité publiques ou privées, ou mettre en place des chaînes de garde ou de traçabilité inadéquates, inexactes et frauduleuses. Un plan de gestion des risques impliquant les fournisseurs et les parties prenantes permet de s'approvisionner dans ces zones et auprès de ces fournisseurs tout en réduisant au minimum toute incidence négative découlant des risques. L'atténuation des risques est réalisée une fois que les risques sont recensés ou lorsqu'ils se concrétisent et le processus vise à réduire leur incidence négative. Lorsqu'une incidence négative se matérialise, la réparation devrait également être effectuée.

Entreprise multinationale (multinationale): une entreprise qui produit des biens ou fournit des services dans plusieurs pays. Elle a son siège de direction dans un (ou rarement plusieurs) pays, le pays d'origine, tout en exerçant également ses activités dans d'autres pays, les pays

d'accueil.

Points de contact nationaux (PCN): des bureaux créés par les gouvernements qui ont adhéré aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (voir également les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales). Les PCN poursuivent deux objectifs principaux: i) promouvoir les principes directeurs et résoudre les questions pratiques; les PCN organisent donc des événements liés à la conduite responsable des entreprises et y participent, afin de sensibiliser à ces principes. Ils répondent également aux questions relatives aux principes directeurs; ii) mettre en œuvre un mécanisme de traitement des plaintes pour résoudre les cas (appelés «cas spécifiques») liés au non-respect des recommandations des principes directeurs.

Ressources naturelles: 1. Toute partie du milieu naturel, telle que l'air, l'eau, le sol, les ressources botaniques et zoologiques, et les minéraux (FAO, 1997b). Une distinction est souvent opérée entre les ressources naturelles *renouvelables* et *non renouvelables*[1]. 2. Les ressources naturelles sont des actifs naturels (matières premières) présents dans la nature qui peuvent être utilisés pour la production ou la consommation économique (glossaire des statistiques de l'environnement, 1997)[10].

Énergie non renouvelable: une ressource énergétique qui n'est pas remplacée ou qui n'est remplacée que très lentement par des processus naturels. Les principaux exemples de ressources énergétiques non renouvelables sont les combustibles fossiles, à savoir le pétrole, le gaz naturel et le charbon. Les combustibles fossiles sont produits en permanence par la décomposition des matières végétales et animales, mais leur rythme de production est extrêmement lent, beaucoup plus lent que le rythme auquel nous les utilisons[20]. Voir également *énergie renouvelable*.

Ressources non renouvelables: les ressources qui peuvent être remplacées par des processus naturels (telles que le charbon, le pétrole et l'eau fossile), mais ces processus se produisent sur de longues périodes géologiques, et elles ne pourront être remplacées à l'horizon de la civilisation actuelle; dès lors, leur consommation implique nécessairement leur épuisement (FAO, 1997b)[1]. Voir également *ressources renouvelables* et *ressources naturelles.*

***Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque*:** un cadre de devoir de vigilance qui a été élaboré pour aider les entreprises à recenser et à gérer les risques liés aux minerais provenant de zones de conflit dans leurs chaînes de valeur. Il se compose des 5 étapes suivantes: 1) mettre en place de solides systèmes de gestion; 2) recenser et évaluer les risques liés à la chaîne d'approvisionnement; 3) concevoir et mettre en œuvre une stratégie pour répondre aux risques identifiés; 4) faire réaliser par un tiers une vérification indépendante de l'exercice du devoir de vigilance des affineries; 5) rendre compte annuellement de l'exercice du devoir de diligence concernant la chaîne d'approvisionnement. Le guide OCDE sur le devoir de diligence comporte des suppléments distincts pour l'étain, le tantale, le tungstène et l'or. L'OCDE recommande aux PME d'adapter le guide OCDE sur le devoir de diligence en fonction de leur taille et de leur profil de risque.

Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales: les principes directeurs de l'OCDE constituent un ensemble de recommandations pour une conduite responsable des entreprises couvrant tous les domaines de la responsabilité des entreprises, y compris la publication d'informations, les droits de l'homme, l'emploi et les relations professionnelles, l'environnement, la lutte contre la corruption, la concurrence et la fiscalité. Les principes directeurs de l'OCDE ont une vaste portée et font référence aux dispositions pertinentes de la déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale de l'OIT, ainsi qu'à la déclaration de Rio. Ils sont également alignés sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Guide OCDE-FAO pour des filières agricoles responsables: le principal cadre relatif au risque, au devoir de diligence et au développement des entreprises agricoles, aligné sur les principes directeurs de l'OCDE. Le guide OCDE-FAO établit un cadre en 5 étapes concernant le risque et le développement dans le secteur agricole, qui tient compte des acteurs et des risques du secteur (coopératives, agriculteurs, travail non déclaré, sécurité alimentaire, droits fonciers, etc.) et est axé sur l'approvisionnement responsable dans les contextes à faible et moyen revenu.

Recyclage: réutiliser des matériaux et des objets dans leur forme originale ou modifiée, plutôt que de les mettre au rebut.

Reboisement: rétablissement artificiel ou naturel d'une forêt dans une zone précédemment couverte par la forêt (glossaire des statistiques de l'environnement, 1997)[10].

Énergie renouvelable: énergie produite ou dérivée de sources qui se renouvellent à l'infini (eau, soleil, vent) ou générée par des combustibles renouvelables (biomasse produite de manière durable); généralement exprimée en unités d'énergie et, dans le cas des combustibles, sur la base de leur pouvoir calorifique net[9].

Ressources renouvelables: ressources susceptibles de durer indéfiniment (à condition que les stocks ne soient pas surexploités) sans réduire l'offre disponible parce qu'elles sont remplacées par des processus naturels (soit parce qu'elles se recyclent assez rapidement, comme l'eau, soit parce qu'elles sont vivantes et peuvent se propager ou être propagées, telles que les organismes et les écosystèmes) (FAO, 1997b)[1]. Voir également *ressources non renouvelables*, *ressources naturelles*.

Risques et évaluation des risques: les risques font référence aux incidences potentiellement négatives que les activités d'une entreprise pourraient avoir du fait de ses pratiques commerciales, de ses relations avec les fournisseurs et de ses relations avec d'autres entités de la chaîne de valeur. Dans le cadre de son processus de vigilance, une entreprise recense les risques potentiels d'être liée directement ou indirectement (par exemple tout au long de la chaîne de valeur) à une conduite irresponsable. Une entreprise procède à une évaluation des risques en examinant les circonstances factuelles de son activité et en estimant le niveau de risque en évaluant ces circonstances au regard du respect des lois et normes nationales et internationales.

Petites et moyennes entreprises: dans l'Union européenne, «la catégorie des micro, petites et moyennes entreprises (PME) est constituée des entreprises qui occupent moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros. Dans le contexte d'un pays en développement, d'autres définitions s'appliquent avec des seuils souvent inférieurs au niveau du nombre de salariés et du chiffre d'affaires.

Norme de conduite: le devoir de vigilance en tant que norme de conduite peut être considéré comme s'appliquant aux incidences directes sur les droits de l'homme et l'environnement causées par les activités d'une entreprise.

Logiciel de cartographie de la chaîne d'approvisionnement: les logiciels qui aident les entreprises à comprendre, à communiquer et à collecter des données dans leur chaîne de valeur, généralement par l'intermédiaire d'une plateforme en ligne. Ces outils permettent aux entreprises de centraliser les informations sur la chaîne de valeur, puis d'analyser et de traiter les informations de manière efficace. Ces logiciels peuvent également aider les entreprises à s'assurer que les données qu'elles ont collectées auprès des fournisseurs sont conformes à toute législation ou ligne directrice qu'elles doivent nécessairement ou qu'elles veulent appliquer ou auxquelles elles doivent ou veulent se conformer.

Durabilité[19]: dans le contexte des chaînes de valeur de l'habillement et de la chaussure, la durabilité fait référence au fait que toutes les activités, tout au long du cycle de vie d'un produit, tiennent compte de leurs incidences sur l'environnement, la santé, les droits de l'homme et les aspects socio-économiques, ainsi que de leur amélioration continue[20].

Initiative relative aux produits durables: proposition de la Commission relative à une initiative législative en matière de produits durables, visant à adapter les produits à une économie circulaire, efficace dans l'utilisation des ressources et neutre pour le climat, à réduire les déchets et à faire en sorte que les performances des pionniers en matière de durabilité deviennent progressivement la norme. Cette initiative devrait être axée sur une extension de la directive 2009/125/CE relative à l'écoconception à un large éventail de produits.

Développement durable: un développement qui répond aux besoins [humains] du présent sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire leurs propres besoins.

Vérification par des tiers: dans le cadre du guide OCDE sur le devoir de diligence, une vérification par des tiers est un processus par lequel des tiers indépendants vérifient le respect des 5 étapes du processus de vigilance. Le vérificateur examine les activités, les processus et les systèmes utilisés par une entreprise pour exercer le devoir de vigilance à l'égard de la chaîne de

[19] La «durabilité» désigne la capacité d'une activité à soutenir «un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs». Cela signifie que l'activité tient également compte des besoins de «l'humanité, la planète, la prospérité, la paix et les partenariats», comme indiqué dans les objectifs de développement durable des Nations unies (voir A/RES/70/1).

[20] CEE-ONU, Accelerating action for a sustainable and circular garment and footwear industry: which role for transparency and traceability of value chains? document politique (2020).

valeur. Conformément au règlement de l'Union sur les minerais provenant de zones de conflit (article 6), le vérificateur évalue la conformité avec la réglementation des systèmes de gestion, de la gestion des risques et de la communication d'informations des importateurs. Le vérificateur formule des recommandations à l'attention de l'entité contrôlée quant à la manière d'améliorer l'exercice de son devoir de diligence. Les importateurs peuvent être exemptés de l'obligation de faire réaliser des vérifications par des tiers, pour autant qu'ils mettent à disposition des éléments probants démontrant que toutes les fonderies et affineries de leur chaîne d'approvisionnement se conforment à la réglementation de l'Union. Ces éléments probants comprennent des rapports sur les vérifications effectuées par des tiers.

Fournisseurs de niveau 1: fournisseurs les plus proches de l'entreprise acheteuse de l'Union et qui fournissent des produits finis ou quasi finis. La structure des niveaux varie d'un produit à l'autre et les fournisseurs à chaque niveau sont souvent situés dans des pays différents.

Fournisseurs de niveau 2: fournisseurs fournissant des biens intermédiaires à l'entreprise acheteuse de l'Union. La structure des niveaux varie d'un produit à l'autre et les fournisseurs à chaque niveau sont souvent situés dans des pays différents.

Fournisseurs de niveau 3: fournisseurs fournissant des matières premières à l'entreprise acheteuse de l'Union. La structure des niveaux varie d'un produit à l'autre et les fournisseurs à chaque niveau sont souvent situés dans des pays différents.

Traçabilité: s'entend comme «l'aptitude à retrouver l'historique, l'utilisation ou la localisation d'un objet» dans une chaîne de valeur. Dans ce contexte, elle est définie comme l'aptitude à «déterminer et retracer l'historique, l'utilisation, la localisation et la distribution des produits, pièces et matériaux afin de garantir la fiabilité des déclarations de durabilité dans les domaines des droits de l'homme, du travail (y compris la santé et la sécurité), de l'environnement et de la lutte contre la corruption[21]»; et le «processus par lequel les entreprises contrôlent leurs matériaux et produits, et les conditions dans lesquelles ils ont été produits, tout au long de la chaîne d'approvisionnement[22]».

Transparence: fait directement référence à la mise à disposition d'informations pertinentes pour tous les éléments de la chaîne de valeur de manière harmonisée, afin de permettre une compréhension commune, l'accessibilité, la clarté et la comparaison[23].

Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (principes directeurs des Nations unies): une norme mondiale et juridiquement non contraignante ayant pour but de prévenir le risque d'incidences négatives sur les droits de l'homme liées à l'activité des entreprises et d'y remédier.

Opérateurs en amont de la chaîne de valeur: comprennent les responsables de toutes les activités liées aux fournisseurs de l'organisation, à savoir les parties qui s'approvisionnent en intrants de matières premières à envoyer au fabricant.

Chaîne de valeur: le réseau de détaillants, de distributeurs, de transporteurs, d'installations de stockage et de fournisseurs qui participent à la vente, à la livraison et à la production d'un produit particulier. Elle s'inscrit dans un système adaptatif complexe d'autorités de réglementation, d'entreprises et d'organisations de la société civile.

Système de norme volontaire: un système de normes établi de manière générale par un organisme du secteur privé, qui peut être utilisé par toute personne ou organisation, privée ou publique, mais qui n'est généralement pas juridiquement exécutoire.

Wet Zorgplicht Kinderarbeid: loi nationale néerlandaise qui dispose que toute entreprise qui vend des produits ou des services à des utilisateurs finaux néerlandais doit exercer un devoir de vigilance pour empêcher que ses produits ou services soient produits au moyen du travail des enfants.

Lanceur d'alerte: tout collaborateur, sous-traitant, client ou tiers qui formule

---

[21] Bureau du Pacte mondial des Nations unies, *A Guide to Traceability A Practical Approach to Advance Sustainability in Global Supply Chains* (New York, 2014). Disponible à l'adresse suivante: https://d306pr3pise04h.cloudfront.net/docs/issues_doc%2Fsupply_chain%2FTraceability%2FGuide_to_Traceability.pdf.

[22] Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), *Guide OCDE sur le devoir de diligence applicable aux chaînes d'approvisionnement responsables dans le secteur de l'habillement et de la chaussure* (Paris, 2018). Disponible à l'adresse suivante: http://dx.doi.org/10.1787/9789264290587-en.

[23] Commission européenne, *A Background Analysis on Transparency and Traceability in the Garment Value Chain* (2017)

des plaintes ou soulève des griefs liés aux activités et aux incidences de l’entreprise ou de ses sous-traitants.

Annexe 2: mesures d'accompagnement de la proposition de législation de l'Union sur le devoir de vigilance et la durabilité de la chaîne de valeur
(actions en cours, CFP 2014-2020)

Action (service chef de file)	Description/objectif	Type de soutien de l'UE	Groupes cibles	Secteur	Région	Partenaires chargés de la mise en	Budget (instrument)	Calendrier	Instruments liés de l'Union
INFORMATIONS ET ORIENTATIONS SUR LE PROCESSUS DE VIGILANCE ET EXIGENCES LÉGALES									
Portail «Due diligence ready!» (DG GROW)	Ce portail en ligne disponible en 7 langues contient des informations, des outils et du matériel de formation pour guider tout particulièrement les petites et moyennes entreprises de l'Union dans la conduite du devoir de vigilance à l'égard de leur chaîne d'approvisionnement en minerais et métaux conformément aux exigences réglementaires, y compris le règlement sur l'exploitation minière responsable. Les objectifs du portail sont d'aider les entreprises i) à en savoir plus sur les avantages que les entreprises peuvent tirer du devoir de vigilance dans leur chaîne d'approvisionnement; ii) à comprendre, évaluer et atténuer les risques et les conséquences sur leur chaîne d'approvisionnement; et iii) à comprendre et mettre en œuvre le *Guide OCDE sur le devoir de diligence pour les chaînes d'approvisionnement responsables de minerais provenant de zones de conflit et à haut risque*.	Portail en ligne	PME de l'Union	Minerais	Mondial	Entreprises	-		REMR, CS3D
Guide relatif au devoir de diligence des entreprises de l'Union européenne concernant le risque de travail forcé dans leurs opérations et leurs chaînes d'approvisionn	Compte tenu du niveau croissant d'attention du public concernant la question du travail forcé et ses implications potentielles pour les activités des entreprises de l'Union, la Commission et la DG SEAE ont élaboré des orientations pour aider les entreprises de l'Union à exercer un devoir de vigilance efficace afin de recenser, d'atténuer et de prévenir le risque de travail forcé dans leurs activités et leurs chaînes de valeur. Les orientations, qui ont été annoncées dans la communication de 2020 sur le réexamen de la politique commerciale, reposent exclusivement sur les normes internationales existantes en matière de devoir de vigilance et ne créent pas de nouvelles obligations pour les entreprises.	Document d'orientation	Entreprises de l'Union	Horizontal	Mondial	-	-	2021 -	CS3D
Boîte à outils sur les entreprises et les droits de l'homme (DG INTPA, SEAE)	Orientations pratiques à l'intention des collègues des délégations de l'Union sur la manière de mettre en œuvre le cadre stratégique relatif aux entreprises et aux droits de l'homme au moyen des modalités existantes de coopération au développement. La boîte à outils est destinée à un usage interne. Elle pourrait également être mise à la disposition des agences des États membres de l'Union.	Document d'orientation	Délégations de l'Union et agences des États membres	Horizontal	Mondial	Institut danois des droits de l'homme	-	Publié en 2021	CS3D

Action (service chef de file)	Description/objectif	Type de soutien de l'UE	Groupes cibles	Secteur	Région	Partenaires chargés de la mise en œuvre	Budget (instrument)	Calendrier	Instruments liés de l'Union
Académie d'apprentissage en ligne de l'OCDE sur la conduite responsable des entreprises	L'Académie d'apprentissage en ligne de l'OCDE sur la conduite responsable des entreprises offre aux entreprises et aux parties intéressées une occasion unique d'améliorer leurs connaissances sur la conduite responsable des entreprises (CRE) et le devoir de vigilance fondé sur les risques de l'OCDE.	Subvention	Entreprises chefs de file, fournisseurs, parties prenantes	Horizontal	Mondial	Centre CRE OCDE	Instrument contribuant à la stabilité et à la paix (IcSP)	2020-2022	CS3D
Académie Better Work	Destinée aux marques et aux autres acteurs engagés dans le changement et la transformation des comportements dans le secteur de la confection, l'Académie «Better Work» fournit des services de formation et de conseil afin de mieux mettre en œuvre les méthodologies éprouvées du programme Better Work tout au long de la chaîne de valeur.	Subvention	Entreprises et acteurs de la chaîne de valeur de la confection	Textile	Mondial	OIT	Soutenu indirectement par un cofinancement de l'UE au programme Better Work		CS3D, Stratégie textile
Académie pour les PME du CCI	Propose des cours sur les normes et la durabilité: — Rôle des normes dans les chaînes d'approvisionnement durables — Compétitivité grâce à la durabilité des entreprises — Devenir une PME résiliente au changement climatique	Cours en ligne	Conseillers commerciaux, décideurs politiques, entreprises	Horizontal	Mondial	CCI	Différents donateurs (y compris l'UE)	En cours	CS3D
OUTILS PRATIQUES POUR LA GESTION DE LA CHAÎNE DE VALEUR, L'ÉVALUATION DES RISQUES ET LA PUBLICATION D'INFORMATIONS									

Action (service chef de file)	Description/objectif	Type de soutien de l'UE	Groupes cibles	Secteur	Région	Partenaires chargés de la mise en œuvre	Budget (instrument)	Calendrier	Instruments liés de l'Union
Outils d'information sur le commerce et le marché (ICM) du CCI (DG INTPA)	Les outils d'ICM du CCI comprennent: – **Carte de la durabilité**: «guichet unique» faisant office de base de données publique mondiale d'informations neutres et fiables sur les références des entreprises en matière de durabilité. – **Carte du commerce:** présente des statistiques sur le commerce international avec des indicateurs utiles sur les performances actuelles du commerce. – **Carte des accès aux marchés:** application internet d'analyse des conditions d'accès au marché appliquées par plus de 200 pays. – **Carte du potentiel d'exportation:** outil innovant d'identification des produits, des marchés et des fournisseurs présentant un potentiel d'exportation (inexploité). – **Facilitateur des règles d'origine:** portail en ligne destiné à aider les MPME à comprendre les règles d'origine applicables à leur produit. – **Portail d'information sur les prix du marché:** outil permettant d'obtenir des informations actualisées sur les prix du marché provenant de sources et de zones géographiques multiples. – **Carte des appels d'offre:** comprend plus de 250 000 appels d'offres actifs et contrats d'achat de 180 pays, mis à jour quotidiennement. – **Carte des investissements:** outil combinant des statistiques sur les IDE, le commerce international, les conditions d'accès au marché.	Subvention	PME (exportateurs, importateurs), marques, systèmes privés de normes, institutions de soutien au commerce et à l'investissement	Horizontal	Mondial	CCI	5 millions d'euros (GPGC)	2019-2022	CS3D
Améliorer le travail décent, la transparence et la traçabilité pour des chaînes de valeur durables dans l'industrie de la confection et de la chaussure (DG INTPA)	Le volet 1 vise à élaborer une norme mondiale en matière de traçabilité dans le secteur de la confection en mettant en place une plateforme politique multipartite, afin de rédiger des recommandations politiques, des normes de traçabilité et des lignes directrices pour leur mise en œuvre. Le volet 2 consiste à créer une base de données sur les audits sociaux et la durabilité par l'exploitation d'une base de données en libre accès contenant les résultats volontairement partagés des audits sociaux et de durabilité des entreprises, et en garantissant la compatibilité des formats des vérifications au moyen d'un cadre d'évaluation commun élaboré par plus de 200 opérateurs du textile du «Social & Labor Convergence Program».	Subvention d'assistance technique	Marques mondiales et entreprises locales dans la chaîne de valeur de la confection et de la chaussure	Textile	Mondial	CEE-ONU — CEFACT-ONU (volet 1); CCI (volet 2)	4,2 millions d'euros (GPGC)	2019-2022	CS3D, Stratégie textile

Action (service chef de file)	Description/objectif	Type de soutien de l'UE	Groupes cibles	Secteur	Région	Partenaires chargés de la mise en	Budget (instrument)	Calendrier	Instruments liés de l'Union
Travailleurs à domicile cachés — Améliorer la transparence et la traçabilité pour améliorer les conditions de travail des travailleurs à domicile dans les chaînes de la confection et de la chaussure (DG INTPA)	Contrat de subvention attribué dans le cadre de l'appel à propositions «Améliorer les connaissances, la sensibilisation, la transparence et la traçabilité pour des chaînes de valeur responsables dans les secteurs du coton et de la confection». Le projet vise à travailler en collaboration avec les marques et les initiatives multipartites afin de cartographier les chaînes de valeur jusqu'au niveau des travailleurs à domicile. Il aide les marques à mettre en place des systèmes simples qui décrivent la contribution et les salaires des travailleurs à domicile, et à élaborer des plans d'action qui favorisent la transparence, les bonnes pratiques et l'amélioration des conditions de travail.	Subvention à l'action (appel à propositions)	Travailleurs à domicile	Textile	Inde, Népal, Pakistan	TRAIDCRAFT Exchange	1 million d'euros (76 % des coûts du projet)	Avril 2019- mars 2023	CS3D, Stratégie textile

Action (service chef de file)	Description/objectif	Type de soutien de l'UE	Groupes cibles	Secteur	Région	Partenaires chargés de la mise en œuvre	Budget (instrument)	Calendrier	Instruments liés de l'Union
Vers une collaboration mutuelle entre les acheteurs et les fournisseurs: plateforme Capacité des fournisseurs & Mieux acheter (DG INTPA)	Contrat de subvention attribué dans le cadre de l'appel à propositions «Améliorer les connaissances, la sensibilisation, la transparence et la traçabilité pour des chaînes de valeur responsables dans les secteurs du coton et de la confection». Le projet vise à mettre au point un outil en ligne (plateforme Capacité des fournisseurs) qui encourage la transparence et la visibilité de la chaîne de valeur et améliore le dialogue entre l'acheteur et le fournisseur et les flux de travail. En ciblant 3 à 5 marques et détaillants européens de vêtements et 50 fournisseurs au Bangladesh, l'action vise à améliorer la transparence et la traçabilité tout au long de la chaîne de valeur, à renforcer les efforts déployés par les entreprises en matière de devoir de vigilance et à promouvoir une production responsable. Par ailleurs, elle renforce la collaboration multipartite afin de promouvoir un approvisionnement et une production responsables.	Subvention à l'action (appel à propositions)	Usines de confection locales	Textile	Bangladesh	Responsabilité sociale internationale	0,625 million d'euros (50 % des coûts du projet)	Mars 2019- février 2022	CS3D, Stratégie textile

Action (service chef de file)	Description/objectif	Type de soutien de l'UE	Groupes cibles	Secteur	Région	Partenaires chargés de la mise en œuvre	Budget (instrument)	Calendrier	Instruments liés de l'Union
Facilité du partenariat REDD+ de l'Union: programme de lutte contre la déforestation dans le contexte du changement climatique (DG INTPA)	La facilité a été créée en 2010 pour aider les pays en développement à améliorer la gouvernance en matière d'utilisation des sols dans le cadre de leurs efforts visant à ralentir, à enrayer et à inverser la déforestation. Elle soutient également l'effort global de l'Union visant à réduire sa contribution à la déforestation dans les pays en développement. La facilité est axée sur les pays participant à REDD+, un mécanisme international qui encourage les pays en développement à réduire les émissions de gaz à effet de serre provenant de leur secteur forestier et de l'utilisation des terres. La facilité coopère avec l'initiative TRASE (Transparency of Sustainable Economies), qui utilise une masse de données inexploitées sur la production, le commerce et les douanes pour un ensemble de produits agricoles.	Assistance technique	Gouvernements des pays partenaires, entreprises des chaînes de valeur agricoles (en particulier cacao, huile de palme)	Agriculture/foresterie	Côte d'Ivoire, Cameroun, Congo, RDC, Colombie, Équateur, Indonésie, Viêt Nam et Laos	Institut forestier européen (IFE)	6 millions d'euros	2018-2023	CS3D, Initiative de l'Union sur le cacao durable, règlement sur la déforestation
World Benchmarking Alliance (WBA) (DG INTPA)	WBA est une plateforme multipartite dont la mission principale est de promouvoir le dialogue et l'action sur le rôle des entreprises dans la réalisation des ODD. Sa principale réalisation est la création d'une méthodologie et d'un cadre d'évaluation comparative largement acceptés qui peuvent être utilisés pour comparer les résultats et les incidences des entreprises en vue de la réalisation des ODD. D'ici à 2023, WBA évaluera les progrès accomplis par 2 000 entreprises dans sept grands domaines de transformation nécessaires à la réalisation des ODD: social, numérique, alimentaire et agricole, urbain, décarbonation et énergie, circulaire, financier.	Subvention de cofinancement	Décideurs politiques de l'Union/internationaux et secteur privé	Horizontal	Mondial	Ministère néerlandais des affaires étrangères	1 million d'euros (GPGC)	2020-2022	CS3D
Projet Align — Alignement des approches en matière de comptabilisation pour la nature (DG ENV)	Le projet soutient les efforts déployés par l'Union pour aider les entreprises et les autres parties prenantes à mettre au point des pratiques normalisées en matière de comptabilité du capital naturel, y compris une approche normalisée à l'égard de la mesure de la biodiversité. Le projet comprend l'élaboration de recommandations relatives à une norme sur la mesure et l'évaluation de la biodiversité, ainsi que des orientations connexes applicables aux entreprises sur site et dans la chaîne de valeur, ainsi qu'au secteur financier.	Contrat de services	Entreprises de l'Union et leurs chaînes de valeur	Horizontal — biodiversité	Mondial	WCMC Europe, Capitals Coalition, Arcadis, CIC et UNEP-WCMC		2021-2024	CS3D
DIALOGUE POLITIQUE MONDIAL, COORDINATION INTERNATIONALE ET RECHERCHE									

Action (service chef de file)	Description/objectif	Type de soutien de l'UE	Groupes cibles	Secteur	Région	Partenaires chargés de la mise en œuvre	Budget (instrument)	Calendrier	Instruments liés de l'Union
Action mondiale pour mettre fin au travail des enfants (DG INTPA)	L'action proposée consolidera et structurera les engagements de l'Union en faveur de l'éradication du travail des enfants. Elle appuiera des activités visant à combler les lacunes en matière de connaissances, à étoffer les données probantes au niveau mondial et à renforcer la sensibilisation dans les enceintes internationales et les réseaux d'entreprises par l'analyse des causes profondes, le partage de données et l'expertise technique. Un autre objectif connexe est de contribuer aux initiatives et aux partenariats mondiaux tels que l'Alliance 8.7.	Subventions	Acteurs clés à tous les niveaux, engagés dans l'éradication du travail des enfants	Horizontal	Mondial	Organisations internationales spécialisées, organisations de la société civile, OIT	10 millions d'euros (défis mondiaux - prospérité)	2022-?	CS3D
Facilité SWITCH to Green (DG INTPA)	Soutenir les efforts visant à contribuer à la transition vers l'économie verte dans l'ensemble du portefeuille plus large de la coopération internationale de l'Union, notamment en apportant un soutien de qualité aux nouvelles actions dans les secteurs concernés. D'une manière générale, la facilité soutient les initiatives SWITCH.	Assistance technique	Gouvernement, organisations de la société civile, opérateurs du secteur privé, organismes internationa	Horizontal	Mondial	Adelphi Consult GmbH	7,7 millions d'euros (y compris les fonds destinés à la facilité pour l'eau depuis 2020)	2015-2022	PAEC; CS3D
Programme de l'OCDE pour un approvisionnement responsable en minerais (SEAE)	Soutien aux travaux de l'OCDE sur l'approvisionnement responsable en minerais, y compris la recherche, l'organisation d'un forum annuel sur les chaînes de valeur responsables pour les minerais, l'évaluation de l'alignement concernant les minerais, etc.	Subventions	UE, décideurs politiques, acteurs de la chaîne de valeur des minerais	Minerais	Mondial	Centre CRE OCDE	3 millions d'euros (75 % du coût total du programme) (IcSP)	2020-2023	REMR, CS3D
Travaux de l'OCDE sur la chaîne de valeur de la confection (DG TRADE)	Financement partiel des travaux de l'OCDE sur la CRE dans le secteur de la confection, y compris les activités visant à réunir des parties prenantes, le renforcement des capacités dans le secteur de la confection et de la chaussure, le forum annuel sur le devoir de vigilance dans le secteur de la confection et de la chaussure, la table ronde à l'intention des décideurs politiques et du réseau de fabricants; évaluations de l'alignement dans le secteur de la confection, engagement par pays et recherche.	Subventions	UE, décideurs politiques, acteurs de la chaîne de valeur de la confection et de la chaussure	Textile	Mondial	Centre de CRE OCDE	0,8 million d'euros	2020-2022	CS3D, Stratégie textile
COLLABORATION DE L'INDUSTRIE ET PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES									

Action (service chef de file)	Description/objectif	Type de soutien de l'UE	Groupes cibles	Secteur	Région	Partenaires chargés de la mise en œuvre	Budget (instrument)	Calendrier	Instruments liés de l'Union
Discussions sur le cacao (DG INTPA, DG TRADE)	Dans le cadre de l'initiative sur le cacao durable, la DG TRADE et la DG INTPA organisent conjointement des tables rondes thématiques sur différents aspects de la durabilité de la chaîne de valeur du cacao, notamment un revenu décent pour les agriculteurs, les normes de durabilité, la traçabilité en ce qui concerne le travail des enfants et la déforestation, la réglementation concernant en particulier le devoir de vigilance, la production durable de cacao et le soutien par la coopération au développement. Ces discussions multipartites définissent la voie à suivre dans la collaboration de l'Union avec les pays producteurs de cacao, le secteur privé et les organisations de la société civile en vue d'améliorer la durabilité de la chaîne de valeur du cacao.	Dialogue multipartite	Acteurs de la chaîne de valeur du cacao (industrie, négociants, agriculteurs, ONG, États membres et pays partenaires)	Agriculture — cacao	Ghana, Côte d'Ivoire, Cameroun			Septembre 2020-novembre 2021	CS3D, Initiative sur le cacao durable, règlement sur la déforestation
Partenariat européen pour les minerais responsables (EPRM) (DG INTPA)	L'EPRM est un partenariat multipartite entre des gouvernements, des acteurs de la chaîne de valeur du secteur privé et des organisations de la société civile, dont l'objectif est d'accroître la proportion de minerais produits de manière responsable dans des zones de conflit ou à haut risque et de soutenir l'extraction socialement responsable des minerais qui contribue au développement local. Le partenariat accompagne la mise en œuvre du règlement de l'Union sur les minerais provenant de zones de conflit en ce qu'il permet à un plus grand nombre de mines de se conformer aux normes requises par le guide de l'OCDE sur le devoir de diligence.	Subvention de cofinancement	Entreprises de l'UE et locales de la chaîne de valeur des minerais	Minerais	Mondial (zones de conflit ou à haut risque)	Agence néerlandaise des entreprises (RVO)	7 millions d'euros	2018-2024	REMR, CS3D, plan d'action sur les matières premières critiques
RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET AUTONOMISATION DES PRODUCTEURS/FOURNISSEURS									
SWITCH to Circular Economy Value Chains (DG INTPA)	L'initiative encourage l'adoption de pratiques d'économie circulaire dans certaines chaînes de valeur, la création d'emplois verts et décents et la transition vers une économie verte. Elle vise les opérateurs du secteur privé, notamment les micro, petites et moyennes entreprises (MPME) et les institutions financières locales. Effet escompté 1: amélioration de l'environnement des entreprises en vue de l'adoption d'approches de l'économie circulaire dans les pays ciblés. Effet escompté 2: amélioration de la circularité entre les opérateurs privés de certaines chaînes de valeur.	Assistance technique, subventions	MPME, institutions financières locales	Horizontal	Mondial	ONUDI	19 millions d'euros	2020-2025	PAEC, CS3D

Action (service chef de file)	Description/objectif	Type de soutien de l'UE	Groupes cibles	Secteur	Région	Partenaires chargés de la mise en œuvre	Budget (instrument)	Calendrier	Instruments liés de l'Union
SWITCH Africa Phases I et II (DG INTPA)	L'objectif général du programme est de contribuer à la réduction de la pauvreté en Afrique dans le contexte du développement durable en soutenant une croissance verte inclusive induite par le secteur privé, qui favorise la transition vers une économie verte. Le programme soutient: (i)l a mise en place de politiques, de structures d'incitation et d'instruments pour le développement des entreprises vertes; et (ii) les initiatives du secteur privé visant à promouvoir les pratiques de production et de consommation durables (PCD). La phase II s'inscrit dans la lignée de la phase I mais comporte trois volets complémentaires (soutien aux politiques, développement des entreprises vertes au moyen de subventions à des initiatives du secteur privé, mécanisme de mise en réseau).	Assistance technique, subventions	MPME	Horizontal	Burkina Faso, Éthiopie, Ghana, Kenya, Maurice, Afrique du Sud, Ouganda	PNUE	23,5 millions d'euros	2014-2022	PAEC, CS3D
SWITCH Asia (DG INTPA)	L'objectif général du programme SWITCH Asia est de promouvoir une croissance durable, de contribuer à la réduction de la pauvreté et de favoriser l'atténuation du changement climatique tout en dissociant la croissance économique de la dégradation de l'environnement. Inclut un programme de subventions en faveur de la PCD, une facilité pour la PCD et un volet consacré à la promotion de la politique régionale.	Assistance technique, subventions	MPME, gouvernement (différents niveaux)	Horizontal	Asie		32,8 millions d'euros (20 millions d'euros de plus prévus dans le cadre du PAA 21)	2019-2026	PAEC, CS3D
AL-INVEST Verde (Alliance UE-Amérique latine pour une croissance et des emplois durables) (DG INTPA)	Le programme soutient la transition vers une économie à faibles émissions de carbone, économe en ressources et plus circulaire en Amérique latine, tout en aidant les pays à adopter des modes de consommation durables. *Volet 1:* programme de subventions (appel à propositions) en faveur des actions innovantes des intermédiaires du secteur privé et des PME visant des pratiques économiques plus durables, fondées sur des alliances entre les entreprises d'Amérique latine et des Caraïbes et de l'Union européenne. *Volet 2:* sensibilisation politique en faveur d'une mise en œuvre effective des normes fondamentales en matière d'environnement et de travail, conformément aux engagements inscrits dans les chapitres sur le commerce et le développement durables des accords commerciaux. *Volet 3:* soutien à des systèmes de protection et d'application de la propriété intellectuelle plus efficaces et plus conviviaux.	Subventions à l'action (par l'intermédiaire d'appels à propositions) et assistance technique	PME de l'UE et d'ALC, intermédiaires commerciaux, instituts de recherche, autorités publiques, organismes publics locaux	Horizontal	Amérique latine	*Volet 1:* consortium d'intermédiaires commerciaux UE-ALC *Volet 2:* agences des États membres de l'Union *Volet 3:* EUIPO	33 millions d'euros (volet 1: 25 millions d'euros, Volet 2: 6 millions d'euros, Volet 3: 2 millions d'euros [ICD (PIR 2014-2020)]	2020-2026	CS3D, règlement déforestation
Programme ACP-UE en faveur des minéraux du développement (DG INTPA)	Le programme apporte un soutien au renforcement des capacités du secteur privé artisanal et à petite échelle, des associations/chambres, des institutions publiques et des acteurs sociaux qui sont actifs dans le secteur des minéraux et des matériaux de faible valeur.	Subvention d'assistance technique	Mineurs artisanaux et à petite échelle	Minerais	Pays ACP	PNUD	12 millions d'euros (phase 1), 10 millions d'euros (phase 2)	2014-2019 (phase 1) 2020-2025 (phase 2)	REMR, Plan d'action sur les matières premières critiques

Action (service chef de file)	Description/objectif	Type de soutien de l'UE	Groupes cibles	Secteur	Région	Partenaires chargés de la mise en œuvre	Budget (instrument)	Calendrier	Instruments liés de l'Union
Programme Better Work (DG INTPA)	Le programme rassemble tous les niveaux de l'industrie de la confection pour améliorer les conditions de travail et le respect des droits du travail, et pour améliorer la compétitivité de l'industrie du vêtement. Actuellement, le programme est actif dans 1 700 usines employant plus de 2,4 millions de travailleurs dans neuf pays. Par leur participation au programme «Better Work», les usines ont constamment amélioré leur respect des normes fondamentales du travail de l'OIT et de la législation nationale en matière d'indemnisation, de contrats, de sécurité et de santé au travail et de temps de travail. Better Work collabore également avec les gouvernements pour améliorer le droit du travail et conseille les syndicats sur les droits et la participation des travailleurs.	Subvention d'assistance technique (y compris gestion)	Industrie de la confection locale, marques mondiales, gouvernements, syndicats	Textile	Bangladesh, Cambodge, Égypte, Éthiopie, Haïti, Indonésie, Jordanie, Nicaragua, Viêt Nam *Depuis 2021:* Sri Lanka, Pakistan, Madagascar	OIT, IFC	14,8 millions d'euros	2019-2022	CS3D, Stratégie textile
Fonds Vision Zéro (DG INTPA, DG EMPL)	Le Fonds Vision Zéro est une initiative du G7, approuvée par le G20. Parmi les donateurs figurent la Commission européenne, la France, l'Allemagne et les États-Unis. Le Fonds Vision Zéro multidonateurs s'attache à réduire le nombre de décès, d'accidents et de maladies liés au travail dans certains pays en développement, dans des secteurs liés aux chaînes d'approvisionnement mondiales [confection, agriculture (café, gingembre, coton) et construction], ainsi qu'à indemniser de manière adéquate les victimes et leurs familles en cas d'accident. Le Fonds Vision Zéro mobilise les gouvernements, les organisations d'employeurs et de travailleurs, les entreprises et d'autres parties prenantes afin de progresser ensemble vers l'objectif zéro accident, blessure et maladie grave ou mortelle liés au travail dans les chaînes	Subvention d'assistance technique	Gouvernements, partenaires sociaux, entreprises	Textile, agriculture	Éthiopie, Laos, Madagascar, Myanmar, Colombie, Honduras, Mexique, Viêt Nam	OIT (GIZ)	3 millions d'euros (OIT), 0,5 million d'euros (suivi externe de la GIZ), 2,3 millions d'euros par DG EMPL	2017-2021 (La DG EMPL maintiendra son financement jusqu'en 2022 et, éventuellement, au-delà)	CS3D, Stratégie textile
Ethical Fashion initiative (EFI) (DG INTPA)	L'EFI encourage la création d'emplois décents et le développement durable des microentreprises dans le secteur de l'artisanat grâce à une gestion responsable et éthique de chaînes de valeur spécifiques liées à l'industrie de la mode, au mode de vie et à l'aménagement intérieur au Burkina Faso et au Mali. La théorie générale du changement implique que le projet soutienne l'émergence de communautés d'artisans durables organisées au sein d'entreprises sociales reconnues et leur donne les moyens d'accéder aux chaînes de valeur internationales du textile tout en soutenant le développement de produits finis fabriqués en Afrique à des fins d'exportation.	Subvention d'assistance technique	Microentreprises locales dans le secteur de l'artisanat	Textile	Burkina Faso, Mali	CCI	10 millions d'euros	2017-2021	CS3D

Action (service chef de file)	Description/objectif	Type de soutien de l'UE	Groupes cibles	Secteur	Région	Partenaires chargés de la mise en œuvre	Budget (instrument)	Calendrier	Instruments liés de l'Union
Programme d'amélioration de l'accès aux marchés (MARKUP) (DG INTPA)	Appuie les efforts visant à renforcer les chaînes de valeur et les exportations dans les cultures agro-industrielles (café, thé et cacao) et l'horticulture, en soutenant la participation aux chaînes de valeur régionales et mondiales. Les interventions portent sur l'assurance et la certification de la qualité, la valeur ajoutée, la facilitation des échanges, le renforcement de la compétitivité des PME à l'exportation et les services de développement des entreprises.	Subvention d'assistance technique	Entreprises de la chaîne de valeur du café, du thé et du cacao	Agriculture	Communauté de l'Afrique de l'Est (Burundi, Rwanda, Tanzanie, Kenya, Soudan du Sud, Ouganda)	GIZ, CCI, ONUDI, Solidarida d	35 millions d'euros	2018-2022	CS3D
Soutien à l'entrepreneuriat rural, à l'investissement et au commerce en Papouasie - Nouvelle-Guinée (DG INTPA)	L'action soutient le développement économique durable et inclusif des zones rurales en poursuivant deux objectifs interconnectés: (1) accroître les retombées économiques et les possibilités offertes par le cacao, la vanille et la pêche grâce à un meilleur renforcement de la chaîne de valeur, (2) renforcer et améliorer l'efficacité des facilitateurs de la chaîne de valeur, y compris l'environnement des entreprises, et soutenir le développement d'infrastructures de transport et d'énergie durables et à l'épreuve du climat.	Subvention d'assistance technique	Acteurs locaux des chaînes de valeur du cacao, de la vanille et de la pêche	Agriculture	Papouasie - Nouvelle-Guinée	FAO, PNUD, OIT, UIT, FENU	85 millions d'euros?	2019-2024	CS3D
A4a Eswatini: promouvoir la croissance par des alliances compétitives (DG INTPA)	L'objectif général de l'action est d'améliorer les moyens de subsistance des petits exploitants agricoles et des travailleurs en Eswatini en créant de meilleurs emplois et la croissance. Sa mise en œuvre applique l'approche de l'«alliance pour l'action» (A4A) du CCI, qui implique la constitution d'alliances qui associent les acteurs de la chaîne de valeur à la mise à niveau collective des MPME, des chaînes de valeur et des services de soutien d'une manière écologiquement et socialement responsable, y compris par la création de valeur ajoutée, le dialogue public-privé et un ancrage solide sur les marchés.	Assistance technique	MPME, petits exploitants agricoles, producteurs d'arts et d'artisanat et institutions de soutien au commerce et à l'investissement (TISI)	Agriculture, arts, artisanat	Eswatini	CCI	5 millions d'euros	2020-2024	CS3D

Action (service chef de file)	Description/objectif	Type de soutien de l'UE	Groupes cibles	Secteur	Région	Partenaires chargés de la mise en œuvre	Budget (instrument)	Calendrier	Instruments liés de l'Union
ACP: renforcement des capacités de production et des alliances de la chaîne de valeur (DG INTPA)	Axé principalement sur le renforcement des chaînes de valeur agricoles et agro-industrielles, le programme vise à atteindre deux objectifs clés: 1) adopter et mettre en œuvre des politiques et des cadres juridiques nationaux favorables aux entreprises, inclusifs et responsables, et 2) renforcer les capacités de production, de transformation, de promotion et de commercialisation et les chaînes de valeur. L'objectif est d'aborder les principales questions locales concernant les aspects sociaux, environnementaux et économiques, tout en améliorant la transparence et la traçabilité des chaînes de valeur.	Assistance technique	Petits exploitants agricoles, MPME, institutions de soutien, décideurs politiques	Agriculture, café, coton, cacao, manioc, noix de coco	Pays ACP	CCI	17,23 millions d'euros (11e FED). Le budget total s'élève à 34,7 millions d'euros et est réparti entre trois agences: CCI, Groupe de la Banque mondiale et	2018-2023	CS3D
Alliances pour le développement de l'industrie de la noix de coco dans les Caraïbes (I et II) (DG INTPA)	Facilite les alliances entre les acteurs à toutes les étapes de la chaîne de valeur de la noix de coco. La relance de l'industrie augmentera la disponibilité alimentaire et les revenus des petits agriculteurs grâce à l'amélioration de la compétitivité du secteur de la noix de coco. La phase I du projet de développement de l'industrie de la noix de coco dans les Caraïbes a stimulé les investissements et renforcé les capacités productives et commerciales des bénéficiaires. Elle a amélioré la récupération de valeur et les capacités de production et de gouvernance. La phase II vise à reproduire le modèle de partenariat couronné de succès dans l'ensemble de la région des Caraïbes et à accroître l'incidence grâce au modèle des alliances pour l'action en adoptant une approche inclusive et participative.	Assistance technique	Petits exploitants agricoles, MPME, institutions de soutien, décideurs politiques	Agriculture, noix de coco	Antigua-et-Barbuda, Barbade, Belize, Dominique, République dominicaine, Grenade (phase II), Guyane, Jamaïque, Sainte-Lucie, Saint- Vincent-et-les Grenadines, Suriname, Trinité-et-Tobago	CCI, Cariforum ACP	3,9 millions de dollars (phase 1), 6,7 millions de dollars (phase 2)	2015-2018 2019-2023	CS3D

Action (service chef de file)	Description/objectif	Type de soutien de l'UE	Groupes cibles	Secteur	Région	Partenaires chargés de la mise en œuvre	Budget (instrument)	Calendrier	Instruments liés de l'Union
Renforcement de la chaîne de valeur agricole et agroalimentaire et amélioration de la politique commerciale en Iraq (SAAVI) (DG INTPA)	Le projet SAAVI contribue à une croissance économique inclusive et à la création d'emplois, en particulier pour les jeunes, en améliorant la compétitivité de l'agriculture et en soutenant le développement du commerce en Iraq. Le projet s'inscrit dans le cadre de la mesure spéciale globale de l'Union visant à soutenir la création d'emplois et à améliorer la gouvernance économique en Iraq.	Assistance technique	MPME agricoles, groupements d'agriculteurs et organisations de producteurs, institutions de soutien au commerce, associations professionnelles	Agriculture, horticulture, volaille	Iraq	CCI	22 millions de dollars	2021-2025	CS3D
ARISE+ Laos (DG INTPA)	ARISE+ promeut une croissance économique inclusive, la résilience au changement climatique, l'atténuation de la vulnérabilité et la création d'emplois en République démocratique populaire lao. Le projet vise à améliorer l'environnement général des entreprises du pays et à accroître la participation des entreprises aux chaînes de valeur mondiales dans deux secteurs: la transformation du bois et le café. Renforcement des capacités en matière de café biologique et de certification.	Assistance technique	MPME, TISI	Agriculture, café, bois	Laos	CCI	5,45 millions de dollars	2018-2022	CS3D
Bhoutan (miel, piments et champignons) (DG INTPA)	L'action se concentre sur deux chaînes de valeur, l'horticulture et l'artisanat textile, ainsi que sur des questions transversales de politique commerciale. Elle vise à renforcer les capacités d'élaboration et de mise en œuvre de la politique et de la réglementation en matière de commerce et d'investissement et encourage l'exportation de produits horticoles de grande valeur (y compris biologiques), de produits textiles artisanaux de grande valeur, de gingembre/curcuma et de champignons.	Assistance technique	TISI, MPME (producteurs et exportateurs)	Confection, textile, horticulture	Bhoutan	CCI	4,9 millions d'euros	2018-2022	CS3D
Croissance au service du développement rural et du progrès durable, Pakistan (GRASP) (DG INTPA)	Le projet GRASP vise à réduire la pauvreté au Pakistan en renforçant les petites entreprises agricoles dans les provinces du Baloutchistan et du Sindh. Il aide les petites et moyennes entreprises dans les domaines de l'horticulture et de l'élevage à devenir plus compétitives en apportant des améliorations à tous les niveaux de la chaîne de valeur, notamment en promouvant une agriculture respectueuse du climat, en améliorant la diffusion des informations sur le marché au moyen d'outils numériques et en renforçant l'accès au financement. Une attention particulière sera accordée à l'amélioration de la durabilité en permettant aux entreprises d'acquérir la technologie appropriée.	Assistance technique	TISI, MPME (producteurs et exportateurs)	Horticulture, élevage	Pakistan	CCI	53,5 millions de dollars	2019-2024	CS3D
ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE ET ÉCOSYSTÈME DE SOUTIEN DANS LES PAYS PARTENAIRES									

Action (service chef de file)	Description/objectif	Type de soutien de l'UE	Groupes cibles	Secteur	Région	Partenaires chargés de la mise en œuvre	Budget (instrument)	Calendrier	Instruments liés de l'Union
EDH en Asie: favoriser une croissance économique durable grâce au cadre «Protéger, respecter et réparer» (FPI)	Soutenir la mise en œuvre des principes directeurs des Nations unies en partenariat étroit avec les gouvernements asiatiques, les entreprises et la société civile, par le dialogue, la formation, la recherche, l'octroi de petites subventions et des activités de sensibilisation.	Subvention d'assistance technique	Gouvernements, entreprises locales, organisations de la société civile	Horizontal	Inde, Indonésie, Malaisie, Myanmar, Sri Lanka, Thaïlande	PNUD	5,5 millions d'euros (instrument de partenariat, PAA 2019)	01/01/2020-31/12/2023	CS3D
CRE en Asie:	Le programme vise à aider les entreprises et les gouvernements à améliorer le respect des droits de l'homme, des droits du travail et des normes environnementales tout au long des chaînes de valeur mondiales et à prendre des mesures pour créer un environnement propice à une conduite responsable des entreprises. Le programme est mis en œuvre en partenariat avec le Japon, qui est membre de l'OCDE et le seul pays du programme qui ait adhéré aux principes directeurs de l'OCDE concernant les entreprises multinationales et ait mis en place un point de contact national pour la CRE.	Subvention (gestion indirecte)	Gouvernements du pays partenaire, entreprises	Horizontal	Chine, Myanmar, Philippines, Thaïlande, Viêt Nam et Japon	OCDE, OIT	9 millions d'euros, dont 4,95 millions d'euros pour l'OCDE et 4,05 millions d'euros pour l'OIT. (instrument de partenariat, PAA 2016)	15/12/2017 14/06/2021	CS3D
CRE en Amérique latine et dans les Caraïbes (FPI)	Renforcer la coopération entre les gouvernements et les entreprises de l'Union et des pays d'Amérique latine et des Caraïbes dans le domaine de la CRE.	Subvention d'assistance technique	Gouvernements du pays partenaire, entreprises	Horizontal	Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Équateur, Mexique, Panama, Pérou	OCDE, OIT, HCDH	9,5 millions d'euros, dont 3 264 380 euros pour l'OCDE et 6 235 620 euros pour l'OIT et le HCDH. (instrument de partenariat, PAA 2017)	01/01/2019-31/12/2022 (mi-mandat)	CS3D

Action (service chef de file)	Description/objectif	Type de soutien de l'UE	Groupes cibles	Secteur	Région	Partenaires chargés de la mise en œuvre	Budget (instrument)	Calendrier	Instruments liés de l'Union
Commerce pour un travail décent (DG TRADE/INTPA)	Promouvoir l'application des conventions fondamentales de l'OIT dans le cadre du SPG+ de l'Union. Aider le gouvernement à consolider le respect de ses obligations en matière de compte rendu et à remédier aux problèmes soulevés par la commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations concernant l'application des conventions fondamentales de l'OIT. Promouvoir la déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale de l'OIT (déclaration EMN) Importance particulière accordée à des secteurs spécifiques dans chaque pays: l'exploitation minière à Madagascar, la transformation du poisson et le tourisme au Cap-Vert, le cacao et la sylviculture en Côte d'Ivoire, le cacao au Ghana et le secteur minier au Mozambique.	Subvention d'assistance technique (gestion indirecte)	Gouvernements et partenaires sociaux	Horizontal (secteur spécifique sélectionné au niveau national)	Bangladesh, Mongolie, Myanmar, Pakistan, Philippines, Viêt Nam, Madagascar, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Ghana, Mozambique, activités ad hoc en Équateur et au Pérou	OIT	7,5 millions d'euros	2019-2022	CS3D, SPG+
Socieux+	Facilité d'assistance technique visant à élargir et à améliorer l'accès à de meilleures possibilités d'emploi et à des systèmes de protection sociale inclusifs dans les pays partenaires. Elle s'emploie à rendre les politiques, les stratégies et les systèmes en matière d'emploi et de protection sociale plus inclusifs, plus efficaces et plus durables. Les résultats escomptés sont notamment les suivants: 1. consolidation et renforcement des capacités institutionnelles des institutions du domaine de l'emploi, du travail et de la protection sociale 2. extension du renforcement des capacités publiques visant à améliorer l'accès à l'emploi et à la protection sociale aux groupes pauvres et vulnérables 3. accroissement de la sensibilisation et des connaissances en matière de protection sociale et de travail décent	Assistance technique (gestion indirecte)	Administration publique du pays partenaire compétente dans le domaine de l'emploi et de la protection sociale	Horizontal	Mondial	Expertise France en partenariat avec FIAPP, ENABEL et le service public fédéral Sécurité Sociale	11 millions d'euros (budget total de 12,5 millions d'euros)	Juillet 2020- juin 2024	CS3D
Partenariat pour l'action en faveur de l'économie verte (PAGE), phases I et II (DG INTPA)	Le partenariat pour l'action en faveur de l'économie verte (PAGE) est une réponse coordonnée de cinq agences des Nations unies (OIT, PNUE, ONUDI, UNITAR et PNUD) aux conclusions de la conférence des Nations unies sur le développement durable (Rio+ 20). PAGE fournit un soutien sur la base de la demande des pays bénéficiaires et de la volonté affichée de mettre en place des cadres politiques et institutionnels propices à l'économie verte inclusive.	Subventions	Gouvernements nationaux	Horizontal — économie verte	Afrique, Asie, Amérique latine	PNUD, PNUE, OIT, ONUDI, UNITAR	17 millions d'euros	2016-2023	PAEC, CS3D

Action (service chef de file)	Description/objectif	Type de soutien de l'UE	Groupes cibles	Secteur	Région	Partenaires chargés de la mise en œuvre	Budget (instrument)	Calendrier	Instruments liés de l'Union
Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE) (DG INTPA).	L'ITIE est la norme mondiale promouvant la gestion ouverte et responsable des ressources pétrolières, gazières et minières. La norme exige la divulgation d'informations sur l'ensemble de la chaîne de valeur de l'industrie extractive, depuis le point d'extraction jusqu'à la manière dont les revenus parviennent au gouvernement et profitent à la population. Ce faisant, l'ITIE vise à renforcer la gouvernance publique et la gouvernance d'entreprise, à promouvoir la compréhension de la gestion des ressources naturelles et à fournir les données nécessaires pour étayer les réformes visant à accroître la transparence et la responsabilité dans le secteur des industries extractives. Dans chacun des 55 pays de mise en œuvre, l'ITIE est soutenue par une coalition alliant le gouvernement, des entreprises et la société civile. Le soutien de l'Union couvre des missions d'assistance technique (environ 20 missions par an) effectuées par le secrétariat de l'ITIE dans les pays de l'ITIE qui envisagent de mettre en œuvre ou qui mettent déjà en œuvre les exigences révisées de la norme ITIE 2019.	Subvention de cofinancement (accord de contribution à l'organisation internationale)	Gouvernements des actuels 55 pays de mise en œuvre de l'ITIE	Textiles, minerais, artisanat	Mondial (pays de mise en œuvre de l'ITIE)	Secrétariat de l'ITIE basé à Oslo	2,25 millions d'euros (GPGC)	Depuis 2016	REMR
Programme mondial d'appui aux industries extractives (EGPS) (DG INTPA)	L'EGPS est un fonds fiduciaire multidonateurs géré par la Banque mondiale qui vise à établir dans les pays en développement des industries extractives qui favorisent une croissance et un développement inclusifs et durables et, en fin de compte, la réduction de la pauvreté. Le fonds fiduciaire aide les pays en développement tributaires des ressources à mettre en œuvre une série de réformes pour construire des industries extractives solides et transparentes.	Subvention de cofinancement	Gouvernements des pays en développement tributaires des ressources	Minerais	Mondial (pays en développement tributaires des ressources)	Banque mondiale	5 + 2,5 millions d'euros en faveur du fonds fiduciaire à donateur unique de la Banque mondiale	Depuis 2016	REMR
Initiative CONNEX du G7 (DG INTPA)	CONNEX aide les gouvernements des pays en développement et des pays en transition à négocier ou à renégocier des contrats d'investissement complexes et à grande échelle dans le secteur extractif et au-delà, en fournissant une expertise externe internationale et régionale.	Subvention de cofinancement (accord de contribution à l'agence de l'État membre)	Gouvernements du pays partenaire	Minerais	Mondial (actuellement 16 pays)	GIZ	???	Depuis 2020 (en cours depuis 2014)	REMR

Action (service chef de file)	Description/objectif	Type de soutien de l'UE	Groupes cibles	Secteur	Région	Partenaires chargés de la mise en œuvre	Budget (instrument)	Calendrier	Instruments liés de l'Union
CLEAR Cotton - Élimination du travail des enfants et du travail forcé dans les chaînes de valeur du coton, du textile et de l'habillement: une approche intégrée (DG INTPA)	Le projet contribue à une chaîne de valeur durable du coton, du textile et de l'habillement, débarrassée du travail des enfants et du travail forcé par: i) le renforcement des cadres politiques, juridiques et réglementaires de lutte contre le travail des enfants et le travail forcé dans les chaînes de valeur du coton, du textile et de l'habillement; et ii) le soutien aux gouvernements locaux, aux prestataires de services publics et aux autres parties prenantes concernées afin qu'ils prennent des mesures efficaces pour mettre un terme au travail des enfants et au travail forcé dans les zones et les communautés cibles de culture du coton et dans les ateliers de confection/textiles.	Subvention d'assistance technique	Gouvernements des pays partenaires, organisations de la société civile	Textile	Burkina Faso, Mali, Pakistan, Pérou	OIT, FAO (avec octroi de subventions en cascade aux organisations de la société civile)	7,5 millions d'euros	2018-2022	CS3D, Stratégie textile
Mesure spéciale plurinationale visant à soutenir l'initiative de l'Union européenne en faveur du cacao durable (DG INTPA)	En s'appuyant sur l'initiative des gouvernements de la Côte d'Ivoire et du Ghana visant à garantir un prix minimal pour le cacao sur le marché mondial, l'objectif général de l'action consiste à parvenir à une production de cacao durable qui offre un «revenu décent» aux agriculteurs, contribue aux recettes publiques nationales et mette un terme à la dégradation de l'environnement, y compris à la déforestation, ainsi qu'aux violations des droits du travail, y compris en ce qui concerne l'inégalité entre les hommes et les femmes et le travail des enfants en Côte d'Ivoire, au Ghana et au Cameroun. Le programme collaborera avec le secteur public pour renforcer les cadres institutionnels, juridiques et réglementaires pour la production de cacao durable, et avec le secteur privé pour donner aux acteurs de la chaîne de valeur du cacao, y compris les agriculteurs et les coopératives agricoles, les moyens d'améliorer les pratiques agricoles et de respecter les normes de durabilité.	Subvention d'assistance technique	Gouvernements des pays partenaires et producteurs locaux	Agriculture — cacao	Côte d'Ivoire, Ghana et Cameroun		25 millions d'euros (dont 8 millions d'euros pour l'AB et 17 millions d'euros pour la modalité du projet).	2021-2024	CS3D, règlement sur la déforestation

Action (service chef de file)	Description/objectif	Type de soutien de l'UE	Groupes cibles	Secteur	Région	Partenaires chargés de la mise en œuvre	Budget (instrument)	Calendrier	Instruments liés de l'Union
Chaîne de valeur durable pour reconstruire en mieux — SSCBBB (DG EMPL)	L'action vise à créer et à partager des connaissances sur l'incidence de la COVID-19 sur cinq chaînes de valeur, notamment dans cinq pays et à d'autres niveaux, afin d'aider les principales parties prenantes à suivre de nouvelles voies et à profiter de nouvelles occasions pour faire progresser le travail décent et construire des chaînes de valeur mondiales plus équitables, plus résilientes et plus durables. L'action comprend trois modules étroitement liés: 1. analyse et étude d'une série de chaînes de valeur, y compris dans cinq pays et à d'autres niveaux des chaînes de valeur, et de l'incidence de la COVID-19; 2. outils, conseils stratégiques et formation; et 3. soutien aux composantes et parties prenantes nationales, sectorielles, régionales et mondiales tout au long des cinq chaînes de valeur en prenant des mesures pour faire progresser le travail décent dans les chaînes de valeur dans le cadre de leur réaction à la crise de la COVID-19.	Subvention d'assistance technique	Gouvernement, organisations d'employeurs et de travailleurs du pays partenaire	Divers (café, textiles, gants en caoutchouc, produits électroniques, pêche)	Colombie, Madagascar, Malaisie, Namibie, Viêt Nam	OIT	1,5 million d'euros (programme de l'UE pour l'emploi et l'innovation sociale — EaSI)	Janvier 2021 - mars 2023	CS3D
TRANSPARENCE, PROMOTION ET SENSIBILISATION DES CONSOMMATEURS									
Améliorer la connaissance, la sensibilisation, la transparence et la traçabilité pour des chaînes de valeur responsables dans les secteurs du coton et de la confection (DG INTPA)	Appel à propositions dans le cadre de l'action «Promouvoir des chaînes de valeur responsables dans le secteur de la confection, en mettant l'accent sur le travail décent et la transparence/traçabilité», qui a donné lieu à l'octroi de 6 subventions (voir rubriques distinctes) dans le but d'améliorer les conditions de travail, de promouvoir les normes en matière de travail et d'environnement et de réduire les violations des droits du travail dans les chaînes de valeur du secteur du coton et de la confection. Les objectifs spécifiques de l'appel sont i) d'améliorer les connaissances, la sensibilisation et la promotion des conditions sociales et environnementales afin de promouvoir une production et une consommation responsables; et ii) de renforcer et améliorer les systèmes volontaires de transparence et de traçabilité grâce aux initiatives multipartites existantes visant à soutenir une production durable et responsable.	Subventions à l'action (appel à propositions)	Parties prenantes du secteur du coton et de la confection	Textile	Mondial		6,26 millions d'euros (GPGC)	2019-2023	CS3D, Stratégie textile

Action (service chef de file)	Description/objectif	Type de soutien de l'UE	Groupes cibles	Secteur	Région	Partenaires chargés de la mise en œuvre	Budget (instrument)	Calendrier	Instruments liés de l'Union
SMART TaG — Durabilité, sensibilisation accrue des consommateurs, responsabilité et transparence dans les secteurs du textile et de la confection (DG INTPA)	Contrat de subvention attribué dans le cadre de l'appel à propositions «Améliorer les connaissances, la sensibilisation, la transparence et la traçabilité pour des chaînes de valeur responsables dans les secteurs du coton et de la confection». Le projet vise à améliorer les conditions de travail dans le secteur de la confection, à promouvoir les normes de travail et environnementales et à réduire les violations des droits des travailleurs dans l'industrie du textile et de l'habillement, ainsi qu'à sensibiliser les consommateurs européens aux conditions de consommation et de production durables au Myanmar.	Subvention à l'action (appel à propositions)	Entreprises locales, consommateurs de l'UE	Textile	Myanmar	Sequa	1,35 million d'euros (80 % des coûts du projet)	Mai 2019- avril 2022	CS3D, Stratégie textile
Bottom UP! Promouvoir une chaîne de valeur durable du coton et de la confection, depuis le coton éthiopien jusqu'aux consommateurs européens (DG INTPA)	Contrat de subvention attribué dans le cadre de l'appel à propositions «Améliorer les connaissances, la sensibilisation, la transparence et la traçabilité pour des chaînes de valeur responsables dans les secteurs du coton et de la confection». Le projet vise à stimuler la croissance des entreprises, à améliorer les conditions de travail, à promouvoir les normes en matière de travail et d'environnement et à promouvoir des pratiques d'achat responsables dans l'industrie du coton et du textile en Éthiopie et en Europe.	Subvention à l'action (appel à propositions)	Entreprises locales, consommateurs de l'UE	Textile	Éthiopie	Stichting Solidaridad Nederland	1,5 million d'euros (78 % des coûts du projet)	2019-2022	CS3D, Stratégie textile
Combler les lacunes: garantir des salaires décents grâce à une transparence accrue (DG INTPA)	Contrat de subvention attribué dans le cadre de l'appel à propositions «Améliorer les connaissances, la sensibilisation, la transparence et la traçabilité pour des chaînes de valeur responsables dans les secteurs du coton et de la confection».	Subvention à l'action (appel à propositions)	Ouvriers du secteur de l'habillement, consommateurs	Textile	Chine, Inde, Indonésie	Campagne «Vêtements propres»	1,23 million d'euros (80 % des coûts du projet)	Avril 2019- mars 2022	CS3D, Stratégie textile
Cuir décent. Normes de travail applicables aux travailleurs de la chaîne de valeur des vêtements, des chaussures et des accessoires à base de cuir (DG INTPA)	Contrat de subvention attribué dans le cadre de l'appel à propositions «Améliorer les connaissances, la sensibilisation, la transparence et la traçabilité pour des chaînes de valeur responsables dans les secteurs du coton et de la confection». Le projet vise à améliorer les conditions de travail et à réduire les violations des droits du travail et met l'accent sur les plateformes de production de produits en cuir en Asie du Sud. Il s'emploie à faire en sorte que les entreprises s'engagent davantage à respecter leurs obligations de vigilance en matière de droits de l'homme et que les gouvernements mettent en œuvre des garanties et des réglementations pour accroître l'adhésion aux normes internationales du travail.	Subvention à l'action (appel à propositions)	Ouvriers du secteur de l'habillement, consommateurs	Textile	Inde, Pakistan, Bangladesh	SOMO, ARISA, BLF, Cividep India, INKOTA, Suedwind, NOW Communities	0,55 million d'euros (54 % des coûts du projet)	Avril 2020- mars 2023	CS3D, Stratégie textile

Action (service chef de file)	Description/objectif	Type de soutien de l'UE	Groupes cibles	Secteur	Région	Partenaires chargés de la mise en œuvre	Budget (instrument)	Calendrier	Instruments liés de l'Union
Programme de coopération au développement et de sensibilisation (DEAR) (DG INTPA)	L'objectif du programme est d'informer les citoyens de l'Union et de les associer activement à la promotion du développement durable et à la résolution des problèmes mondiaux tels que le changement climatique et les inégalités au niveau local et mondial.	Subventions	Organisations de la société civile de l'UE et locales	Horizontal	Mondial	Organisations de la société civile de l'UE		2021-2027	CS3D